

Publié le 19 mars 2014.
Dernière modification : 20 janvier 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ (SHO) (1894-1947)

[La S.H.O. vue par Catherine Coquery-Vidrovitch](#)

Société anon., fondée en 1894.
Épisode précédent :
[Daumas & Cie.](#)

Médard et Paul BÉRAUD, fondateurs

Médard BÉRAUD

Né le 13 octobre 1837 à Marseille.

Fils de Pierre-Honoré-Louis Béraud, 38 ans, négociant, et de Marthe Magdeleine Luce Sakakimi, 27 ans.

1861-1866 : séjour au Dahomey et à Porto-Novo ;

1864-1866 : *ibidem* : agent consulaire ;

1867-1869 : création de comptoirs français au Congo

Fin 1869 : retour en France : engagé volontaire dans un régiment d'artillerie.

1871-1874 : retour au Congo et création de nouveaux comptoirs.

1881-1886 : création de nouveaux comptoirs dans la région du Gabon et de l'Ogooué.
administrateur de la [Compagnie française de l'Afrique centrale](#) (1893-1897)

Chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1899 (min. Colonies) : dir. SHO. Adm. de l'Officie colonial. Membre du Conseil supérieur des colonies. Délégué du Dahomey et dépendances au Comité consultatif de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Décédé à Chatou (*Les Annales coloniales*, 15 août 1903, p. 264).

Paul BÉRAUD

Né le 5 septembre 1841 à Marseille.

Frère du précédent.

Parti pour la côte occidentale d'Afrique en 1867, à sa sortie du régiment (3^e spahis), après 4 ans de services militaires en Algérie.

1867-1879 : séjour au Dahomey, à Porto-Novo et Lagos comme simple agent, puis agent général de la Société française Daumas-Lartigue & Cie, devenue ensuite Daumas-Béraud & Cie.

1879-1889 : agent général de cette société au Congo.

1889-1894 : fondé de pouvoirs à Paris de cette société.

Sous-directeur (1895), puis directeur de la SHO.

Chevalier de la Légion d'honneur du 26 juillet 1904 (min. Colonies) : dir. de la Soc. comm. et agricole du Haut-Ogooué.

Décès : 15 octobre 1923, 43, bd Raspail, Paris, 6^e.

Catherine Coquery-Vidrovitch,
Les idées économiques de Brazza et les premières tentatives de compagnies de
colonisation au Congo Français (1885-1898)
(*Cahiers d'études africaines*, vol. 5, n° 17, 1965. pp. 77)

.....
Le 15 décembre 1894, Médard Béraud constitua la Société Commerciale Industrielle et Agricole du Haut-Ogooué au capital de 2 millions, réparti en 4.000 actions de 500 francs ; 2.000 actions étaient attribuées à l'ancienne Société Daumas en liquidation en représentation de ses apports ¹ ; 2.000 actions étaient mises en souscription, un quart payable immédiatement, le deuxième quart dans un délai de trois mois, le reste ultérieurement, ce qui réduisait le capital disponible en espèces à 500.000 francs².

Les premiers administrateurs furent exceptionnellement désignés par le décret de concession : Édouard Muller, de la banque Henrotte et Fils, banque de la société, présidait le conseil administration ³ ; il était assisté de E. Honoré, ancien Commissaire général de la Marine qui représentait les intérêts de Dunkerque, et de Amédée Prince⁴, vice-président de la Chambre des négociants-commissionnaires ; le chef incontesté de la société restait Médard Béraud, membre du Conseil supérieur des Colonies ; le directeur de la compagnie fut son neveu, Paul Béraud, appelé au Conseil à partir de 1903.

LES CONCESSIONS COLONIALES (*Le Journal des débats*, 5 octobre 1895)

On annonce que le Comité du contentieux des colonies, qui a été saisi par M. Chautemps de toutes les concessions coloniales accordées par décret depuis 1889 et a déjà examiné la concession Verdier à la Côte-d'Ivoire, déchu depuis par arrêté ministériel, va reprendre incessamment ses séances, sous la présidence de M. Marquès di Braga, conseiller d'État.

Le Comité examinera tout d'abord la concession accordée au Congo, dans le bassin supérieur de l'Ogooué, à M. Daumas, par décret du 17 novembre 1893.

AFFAIRES COLONIALES LA CONCESSION DU HAUT-OGOOUÉ (*Le Temps*, 6 mars 1896)

Le ministre des colonies, on le sait, a prononcé la déchéance de la concession Daumas dans le Haut-Ogooué. Voici en quels termes le ministre notifie sa décision :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par un arrêté en date de ce jour, dont vous trouverez ci-joint copie, j'ai prononcé la déchéance du sieur Marius-Denis-Célestin Daumas (héritier et ayant cause) de tous les droits qui lui avaient été concédés par la convention du 30 octobre 1893.

¹ Essentiellement magasins et stocks du Gabon.

² En sus de ses apports, Médard Béraud souscrivit 400 actions. Parmi les 78 actionnaires, on remarquait dix maisons de Londres, Liverpool et Manchester (125 actions au total) et Mizon (10 actions).

³ La banque Henrotte et Muller fit faillite en 1912.

⁴ [Amédée Prince](#) (1845-1915) : régisseur publicitaire et négociant commissionnaire à Paris.

Désireux cependant de seconder les efforts que votre société voudrait tenter en vue de contribuer à la mise en valeur de notre colonie du Congo, j'examinerai avec un bienveillant intérêt les nouvelles demandes de concession qui me seraient adressées en son nom.

À cette communication, le président de la société Daumas, M. [Édouard] Muller ⁵, a répondu qu'il remercie le ministre de l'hommage rendu par lui à la société Daumas, qu'elle est prête à discuter ses droits et résolue à les défendre, parce qu'elle a accompli les obligations qu'elle avait acceptées.

Ajoutons qu'à la date du 24 septembre 1895 la société avait, à l'unanimité, autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social d'un million de francs, en émettant des actions nouvelles, et que cette émission a été effectuée.

CONSEIL D'ÉTAT
Les compagnies de colonisation
(*Le Temps*, 27 février 1897)

[...] Le Conseil d'État aura en même temps à statuer sur un pourvoi de la Société du Haut-Ogooué et de la Société Daumas contre un autre arrêté ministériel de déchéance.

Le pourvoi des compagnies de colonisation est soutenu par Me Daresté et Me Sabatier. Le ministère des colonies est défendu par Me Dencongnée. Le siège du commissaire du gouvernement est occupé par M. Romieu.

CONSEIL D'ÉTAT
Les concessions coloniales
(*Le Temps*, 6 mars 1897)

Le Conseil d'État, statuant au contentieux, sous la présidence de M. Laferrière, vient de rendre son arrêt dans l'affaire des concessions coloniales de la Côte-d'Ivoire et du Haut-Ogooué. Conformément aux conclusions du commissaire du gouvernement, il a annulé les décisions ministérielles qui avaient prononcé la déchéance. [...]

En ce qui touche la concession du Haut-Ogooué (société Daumas), l'arrêt du Conseil d'État se fonde également sur le défaut de mise en demeure. S'il appartenait au ministre de procéder à la vérification des apports, il ne pouvait prononcer la déchéance sans avoir préalablement fait connaître ceux qu'il entendait contester et sans avoir mis la société en demeure de parfaire le capital. D'autre part, l'arrêt constate que, nonobstant l'absence de mise en demeure, la société avait d'elle-même porté son capital à trois millions, dont deux en espèces, allant ainsi spontanément au devant des objections qu'on pourrait lui faire.

Le Conseil d'État déclare donc que les deux sociétés représentées sont fondées à demander l'annulation des arrêtés de déchéance et, par voie de conséquence, l'entière exécution des conventions. Il les renvoie en outre devant le ministre pour y être procédé à la liquidation de l'indemnité qui peut leur être due à raison du préjudice que leur aurait fait éprouver le retard apporté par l'administration à l'exécution de la convention.

⁵ Édouard Muller (1843-1917) : député de Loches (1890-1893), président de la Société du Haut-Ogooué, associé de la Banque Henrotte et Muller, faillie en 1912 (sous divers noms, elle remontait à plus de deux cents ans), administrateur de The South American Goldfields (Guyane), de la Compagnie minière et de dragages de la Guyane, de la Société d'études de chemin de fer dans le bassin du Mékong, de la Société commerciale des factoreries des Guyanes, du Syndicat Mana...

Catherine Coquery-Vidrovitch,
Les idées économiques de Brazza et les premières tentatives de compagnies de
colonisation au Congo Français (1885-1898)
(*Cahiers d'études africaines*, vol. 5, n° 17, 1965. pp. 77)

La création de cette véritable compagnie charte qui devançait le projet de loi sur les sociétés concessionnaires, en sommeil depuis 1891, suscita, notamment à Djolé, poste de l'Ogooué voisin de la concession, inquiétude et les protestations de concurrents moins heureux : G. Monthaye (de Dunkerque), J.-J. Boggio et Cie (à N'Djolé et Libreville) et surtout Gazengel, ancien administrateur du Congo qui, venu en 1886 à la suite de Brazza ⁶, avait fondé à son instigation une exploitation agricole de 50 ha⁷. Ils confièrent la défense de leurs intérêts à leur mandataire, W. Guynet, élu au Conseil supérieur des colonies partir de 1897.

Guynet — qui devait, à partir de 1899, siéger au conseil d'administration d'une demi-douzaine de compagnies concessionnaires ⁸, s'éleva violemment contre le monopole accordé à la S.H.O. Son action contribua sans doute à faire prononcer en janvier 1896 le retrait de la concession naguère accordée à Daumas ⁹. Le nouveau ministre des Colonies était, en effet, avisé du caractère exorbitant de certaines attributions de la société à qui l'État déléguait ses droits régaliens de police et de protection ; la clause avait pourtant été insérée à la demande expresse du lieutenant-gouverneur de Chavannes¹⁰, qui, pour éviter, face aux Noirs, la dispersion des pouvoirs entre administrateurs et commerçants suggérait de les rassembler dans la même main, s'inspirant en cela du dangereux système instauré par Léopold dans l'État Indépendant.

.....
Persuadé que le calme régnerait à la seule condition d'éliminer la concurrence, Brazza « se faisait fort, avec une seule maison dans le Haut-Ogooué, de maintenir l'ordre très facilement » ; il s'employa donc à réconcilier l'État et la S.H.O.

La société s'était, entre-temps, pourvue auprès du Conseil d'État qui se prononça le 27 février 1897 en sa faveur il ne restait plus à Lebon, nouveau ministre des Colonies, qu'à « entrer en conciliation pour réviser certains statuts » ¹¹ : l'*Avenant du 8 juin 1897* accordait à la société, en compensation du préjudice causé par le retrait momentané de ses privilèges, la cession de 400.000 ha en toute propriété à choisir à l'expiration de la concession ; en revanche, elle renonçait à son droit de police, bien elle pût détenir 100 fusils à tir rapide et leurs munitions ; enfin, contre la remise de 50 % des droits de sortie pendant 15 ans, elle s'engageait à exécuter des travaux publics d'intérêt général (routes) à raison de 100.000 francs par an ; elle recevait en échange le privilège des transports et le droit exclusif d'engager pirogues, piroguiers et porteurs.

Ainsi rétablie dans tous ses droits, la S.H.O. entra en activité en 1897. La première et la plus vaste des sociétés concessionnaires, elle fut aussi la mieux dotée : maîtresse absolue chez elle, elle ne fut astreinte ni au respect de « réserves indigènes », ni à l'obligation contrôlée de redevances et de plantations déterminées, comme le spécifièrent les cahiers des charges à partir de 1898. Jalousée et bientôt imitée, elle

⁶ Gazengel fut cinq ans administrateur N'Djolé.

⁷ En relation avec la maison parisienne de commission Alvarado & Cie.

⁸ William Guynet (1860-1927) : président de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO) en 1918. Voir [encadré](#).

⁹ Lettre du min des Col. 27 janv 1896, Arch S.H.O.

¹⁰ Brazza à Daumas, 12 fév 1893, note de Chavannes, Parmilieu 27 juil. 1893, Arch F.O.M., A.E.F.-50 (1).

¹¹ Élie Chaussée, agent général de la S.H.O. en Afrique, à Daumas (citant Brazza), 16 déc 1896, arch F.O.M., A.E.F.-50 (1).

contribua puissamment à développer au Congo une forme nouvelle et exclusive de commerce monopolisé qui se substitua rapidement aux anciennes méthodes des traitants intermédiaires autrefois imposés entre les populations de intérieur et les comptoirs de la côte, personnages souvent impudents ou véreux contre lesquels Brazza s'était opiniâtement élevé ¹².

Appel de fonds
Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (Congo français)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 10 mars 1897)

Le conseil d'administration de la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (Congo français), dont le siège est à Paris, 5, rue de Maubeuge, informe les actionnaires que, par délibération du 6 de ce mois, il a décidé l'appel du premier quart (dont l'avance a été faite par les soins du conseil) sur les 2.000 actions nouvelles dont l'émission a été votée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 1895. Les versements devront être effectués à la caisse de MM. Henrotte fils et Cie, banquiers, 20, rue Chauchat, du 10 mars au 15 avril 1897.— *Petites Affiches*, 8/3/1897.

Congo français
(*Le Temps*, 15 septembre 1897)

Il résulte de renseignements apportés à Marseille par le *Stamboul*, courrier de la côte d'Afrique, que des Pahouins ont attaqué, le 20 juillet dernier, un convoi important de pirogues appartenant à la Société du haut Ogooué. Une partie du personnel, composée d'Adoumas, a lâché pied mais les Okandas, plus vaillants, ont opposé une résistance prolongée.

ils ont dû céder cependant au nombre bien supérieur des assaillants. Il y eut quarante morts de part et d'autre. Les deux blancs qui dirigeaient le convoi ont eu la vie sauve. Toutes les pirogues ont été pillées et détruites par les Pahouins.

Gabon
(*Le Journal des débats*, 12 octobre 1897)

La concession du Haut-Ogooué, accordée à M. Daumas en 1893, et exploitée depuis par une compagnie qu'il avait formée, avait été frappée de déchéance par un arrêté ministériel de 1894.

Le Conseil d'État, saisi d'une opposition par les intéressés, avait cassé l'arrêté ministériel et renvoyé M. Daumas et la Compagnie du Haut-Ogooué devant le ministre, pour procéder à la liquidation des dommages-intérêts réclamés.

Une transaction est intervenue. Les droits de souveraineté attribués à la compagnie lui ont été enlevés pour déférer au désir exprimé par le Parlement.

Par contre, la compagnie a obtenu l'exonération de la moitié des droits de sortie qui frappent les marchandises, mais à condition que cette somme ainsi épargnée sera consacrée, après assentiment de l'État, à des travaux publics tels que routes, ports, amélioration du chenal des cours d'eau, etc.

12 Cf. Rapport sur avenir commercial de Ogooué, Madiville mai 1885, Arch F.O.M. Mission 38.

1897 (octobre) : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ AGRICOLE DE BATAH

Dernières dépêches
DE NOS CORRESPONDANTS PARTICULIERS
(*Le Temps*, 20 mai 1899)

Le bruit court que trois traitants trouvés par la Société du Haut-Ogooué sur son territoire auraient été faits prisonniers.

Congo français
(*Le Temps*, 22 mai 1899)

Nous avons reçu de notre correspondant de Liverpool une dépêche qui complète ses premières informations sur l'incident qui s'est produit dans le bassin de l'Ogooué et qui a causé une certaine émotion dans les cercles africains de Liverpool.

Les agents saisis par la Société du Haut-Ogooué sont employés par la maison anglaise John Holt. Ce sont des indigènes et les marchandises en leur possession, appartenant à M. Holt, ont été confisquées par la Société de l'Ogooué. L'incident a eu lieu à la fin de mars. Le représentant de M. Holt a envoyé une protestation à l'agent de la société, au commissaire général du Congo français, et à M. Laurent, chef du district de N'Djolé.

M. Holt nous a fait la déclaration suivante : « Voici la situation, me dit-il. Pendant vingt-cinq ans, je me suis établi au Gabon sur l'invitation du gouvernement français. J'ai porté il y a dix ans mes opérations sur le moyen Ogooué ; j'ai toujours payé les impôts et je me suis conformé aux règles de l'administration. Soudainement, le gouvernement a concédé un monopole à la Société de l'Ogooué. Cette société prétend m'empêcher de négocier là où j'ai négocié pendant dix ans. Ce n'est pas équitable : ou bien la société abuse de ses pouvoirs, ou bien j'ai droit à une compensation. Il est inadmissible que je sois traité pareillement. Je vous rappellerai que je ne suis pas le seul qui proteste contre les agissements de la société. Plusieurs maisons françaises en ont fait autant. Rapportez-vous à ce sujet au rapport du Sénat n° 267 de la session de 1898 et lisez les conclusions de M. Cabart-Danneville. On y traite les procédés de la société d'« inqualifiables ».

Au ministère des colonies, on n'avait reçu, hier, aucune nouvelle relative à cet incident. Mais le ministre des colonies, M. Guillain, a télégraphié au commissaire général du Congo, M. de Lamothe, pour lui demander des informations.

Congo français
(*Le Temps*, 27 mai 1899)

À propos de l'incident qui s'est produit dans l'Ogooué, nous avons reçu les informations suivantes :

D'une part, l'agent général de la société du Haut-Ogooué a adressé à sa société une dépêche dans laquelle il conteste les affirmations de M. Holt. J'ai, dit-il, quitté Libreville

le 21 avril sans avoir reçu de protestation de M. Holt. L'incident est nul au Congo. L'affaire au point de vue contentieux est venue au tribunal le 22 avril.

Aucun agent de la maison Holt n'a été arrêté ; ses trois traitants noirs ont été reconduits à Samba pour avoir voulu, comme nos agents, s'établir sur la concession au pays des Issogos distant de cinq jours de marche de leur dernier établissement.

Les marchandises sont à la disposition de la justice. Les agissements des agents de M. Holt ont signalés depuis un an par ma correspondance et par des enquêtes contre ses traitants pour faits graves.

La tranquillité est complète sur la concession. Il n'y a de légers troubles qu'à Homadeki et à N'Gounié où sont des factoreries de M. Holt.

De son côté, notre correspondant de Liverpool nous télégraphie qu'il résulte d'une entrevue qu'il a eue avec M. Holt que la factorerie anglaise des chutes Samba (ces chutes sont sur la rivière N'Gounié, affluent de l'Ogooué, à 100 kilomètres du confluent) a commence à faire du commerce dès 1880. Jamais, quoiqu'on en ait dit, M. de Brazza ne m'a empêché de m'établir à Samba. La circulaire à M. de Brazza empêchait les négociants anglais, comme aussi d'ailleurs les négociants français, de s'établir au-dessus de N'Jolé, sur le fleuve Ogooué.

Je n'ai jamais reçu du gouvernement français aucune intimation que je n'avais pas le droit de continuer des opérations commerciales à Samba, et je paye actuellement ma licence pour cette factorerie au gouvernement.

De quel droit reçoit-on mon argent si je n'ai pas le droit de négocier ?

Il résulte de nos informations particulières que M. Holt a bien le droit d'établir une factorerie aux chutes Samba, ce que personne n'a songé à contester. Mais en amont de ce point commence la concession accordée par le gouvernement français à la Compagnie du Haut-Ogooué. Or, les traitants noirs de M. Holt ont pénétré sur la concession française et y ont fait acte commercial, ce contre quoi a protesté le concessionnaire français.

On se trouve là en présence d'un fait particulier, soumis d'ailleurs aux tribunaux, dont il ne nous reste plus qu'à enregistrer la décision.

Congo français
(*Le Temps*, 28 mai 1899)

La société du Haut-Ogooué a reçu de son agent la dépêche suivante :

Procès contre Holt et Cie gagné. Jugement interdit occupation.

Le tribunal de Libreville a donc donné gain de cause à la société du Haut-Ogooué dans le différend dont nous rendions compte hier, soulevé entre elle et la maison anglaise Holt et Cie dont trois traitants nègres avaient été empêchés de s'établir sur le territoire de la concession française au pays des Issogos, à cinq jours de marche de leur factorerie de Samba.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des Colonies
(*Le Journal officiel de la République française*, 23 décembre 1899)

Chevalier (au titre civil).

MM. Beraud (*Médard-Bernardin-Constant*), directeur de la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (Congo français), agent consulaire de France à Porto-Novo en 1864-1865. Ancien négociant au Dahomey. Membre du conseil supérieur des colonies depuis 1862. Nombreux voyages aux colonies et création de comptoirs sur la Côte occidentale d'Afrique. Deux propositions du commandant de la station navale de la Côte occidentale d'Afrique en 1865 pour services exceptionnels.

Congo
Conseil d'administration de la colonie
(*La Dépêche coloniale*, 26 janvier 1900)

de Montvalon, directeur de la Société du Haut-Ogooué, à Libreville.

1900 (avril) : CRÉATION DE LA **SOCIÉTÉ AGRICOLE DE N'KOGO** : cacaoyers

AU CONGO FRANÇAIS

Les troubles de l'Ogooué
(*Le Pays*, 11 octobre 1901)

Nous avons enregistré, ces jours derniers, un télégramme de la côte occidentale d'Afrique annonçant une insurrection dans l'Ogooué. La *Métropole* d'Anvers confirme cette information.

Au ministère des colonies, on ajoute que tout est rentré dans l'ordre.

Cependant, cinquante Européens et agents de factorerie ont été cernés par 18.000 Pahouins, et jusqu'au moment où ils purent être secourus, coururent les plus grands dangers.

Notre ami et collaborateur Léon Paquier, très versé dans les questions africaines, qu'il a étudiées sur place au cours d'un long séjour au Congo, publie dans la *Liberté*, au sujet du fait qui nous occupe, une sorte de consultation très documentée, dont nous voulons reproduire la conclusion.

Après de curieux renseignements sur les Pahouins, race belliqueuse et perfide, tenant en échec constant l'Européen, Léon Paquier recherche et dégage les difficultés d'une situation grosse de périls :

« Devant ces difficultés provenant de l'hostilité des races autochtones, les Européens étaient-ils du moins unis pour défendre leurs intérêts ? Pas toujours. L'arrivée de la Société du Haut-Ogooué, avec une concession d'environ 104.000 kilomètres carrés et la disposition exclusive et gratuite, durant une période de trente années consécutives, de toutes les installations officielles du bassin du Haut-Ogooué non compris N'Djolé, causa parmi les petits colons déjà installés un vif mécontentement. Leurs réclamations, dont M. Guynet s'était constitué l'ardent et zélé interprète, ne furent point écoutées, et ce dernier finit par se ranger lui-même à l'opinion du gouvernement, devenu favorable au principe des grandes concessions. Ce principe a prévalu pour tout le Congo français.

Est-il bon ou mauvais ? Les avis sont, là-dessus, partagés, et l'examen de la question comporterait de trop longs développements.

Pour en revenir à la situation particulière de l'Ogooué, nous l'aurons entièrement épuisée en ajoutant qu'aujourd'hui, en dehors de la Compagnie Daumas-Béraud, qui occupe le haut, se trouvent installées, dans le bas-fleuve, la Société Monthaye ou des Factoreries de N'Djolé (1.200 kilomètres carrés), la Société Gazenzel ou de l'Ogooué N'Gounié (3.350 kilomètres carrés) et la Société agricole et commerciale du Bas-Ogooué (2.200 kilomètres carrés).

Outre l'hostilité des indigènes non soumis et la rivalité des intérêts français engagés dans la région, il est un autre ordre de difficultés auxquelles le gouvernement doit faire face. Les colons étrangers n'ont pas été, en effet, des derniers à protester contre le nouvel ordre de choses. Les maisons anglaises Hatton et Cookson et John Holt et Cie, qui commerçaient sur la rivière avant la venue des concessionnaires français, se sont prétendues lésées par les privilèges accordés à nos nationaux. Le tribunal de Libreville les ayant condamnés à évacuer le territoire, elles se sont alors adressées à leur gouvernement. La chambre de commerce de Liverpool, qui suit de près tout ce qui concerne l'Afrique occidentale, fut saisie de la question dès le mois d'août dernier, et elle décida de protester, par l'entremise du gouvernement anglais, contre « le système des concessions inauguré au Congo français, comme aboutissant à une suppression indirecte du régime de liberté commerciale institué par le traité de Berlin pour toute l'Afrique équatoriale. »

Tels sont les termes mêmes de la note en quelque sorte comminatoire qui parut à cette époque. Nous ne savons si l'acte de Berlin que chacun, d'ailleurs, interprète à sa façon, suivant les circonstances au mieux de ses intérêts, que les Belges par exemple violent constamment dans l'État indépendant, est, en l'espèce, une base solide de protestation pour les négociants anglais installés au Congo français. Il serait bon toutefois que, devant de semblables menaces, notre diplomatie prit publiquement attitude.

En tout cas, il importe de remédier au plus tôt à la crise où se débat depuis longtemps déjà une colonie qui devrait être si prospère. »

SOUVENIRS D'UN CONGOLAIS (1883-1902)
par M. ALBERT VEISTROFFER.

Dans ces circonstances difficiles, M. VEISTROFFER prend le Commandement de l'Ogooué, région dans une situation particulièrement critique.

Toutes les maisons étaient fermées de force par plusieurs centaines d'indigènes armés qui menaçaient de brûler les factoreries de la Société du Haut-Ogooué et de la Société des factoreries de N'Djolé et de mettre à mort leurs représentants.

Voici l'origine du conflit. Au fur et à mesure de l'installation des factoreries à N'Djolé, un certain nombre de villages pahouins sont venus se grouper autour de ces établissements, bloquant, pour ainsi dire, les maisons de commerce en établissant une sorte d'octroi et servant d'intermédiaires entre les vendeurs venus du haut fleuve par eau et par terre et les acheteurs, c'est-à-dire les factoreries. Plusieurs milliers de Pahouins vivaient de ce trafic qui leur était très lucratif. Lors de l'ouverture du fleuve au commerce, petit à petit, de nombreux comptoirs furent établis dans le haut fleuve par les deux sociétés précitées. Les caravanes et les pirogues cessèrent de venir à N'Djolé pour aller commercer au plus près. Les villages d'ici et des environs furent ruinés. Mettant, pour un instant, un terme à leur querelles intestines, ils se réunirent, et profitant de la faiblesse de notre effectif de milice, ils sont résolus, avant de quitter

N'Djolé où ils ne peuvent plus vivre, à piller, brûler les factoreries, puis à disparaître dans la brousse, où ils savent bien qu'on n'ira pas les chercher.

J'envoyai exprès sur exprès au chef-lieu et, pour gagner du temps, j'usai d'un stratagème qui me réussit. Je fis réunir les chefs Pahouins à la résidence. Plusieurs parmi les plus vieux me connaissaient depuis longtemps. Je les amusai par des palabres interminables, leur racontant des balivernes, leur faisant passer le temps pour attendre les secours que j'avais demandés à Libreville car il était inadmissible qu'on tolérât leurs exigences. On ne pouvait sortir de là que par la répression immédiate qui exigeait maintenant la destruction de tous les villages pahouins du N'Djolé... Enfin, sur mes rapports, et surtout, il faut bien le dire, sur les plaintes et sous la pression des commerçants, M. le commissaire Grodet envoya un officier et trente hommes en attendant l'arrivée des troupes qu'il avait été forcé de demander au Dahomey... Les commerçants, heureux d'être délivrés, m'envoyèrent des lettres de remerciements que je garde précieusement.

Le 30 mars 1902, M. VEISTROFFER devait quitter définitivement le Congo, pour revenir en France vivre auprès de la famille qu'il s'était fondée, lors de son dernier congé.

(Bulletin de la Société de géographie de Lille, octobre 1923)

LES DIFFICULTÉS FRANCO-ANGLAISES AU CONGO (*Le Temps*, 4 janvier 1902)

Nous avons reçu de M. [Médard] Béraud, membre du conseil supérieur des colonies et administrateur-directeur de la Société du Haut-Ogooué, une lettre au sujet de notre article sur les difficultés franco-anglaises au Congo, lettre où il nous dit :

La campagne est menée par deux maisons anglaises qu'il n'y a aucun inconvénient à nommer, John Holt et C^o et Hatton et Cookson. Mais, par une anomalie qui semble avoir échappé à votre honorable collaborateur, il se trouve que ces deux maisons anglaises qui se plaignent si bruyamment que l'acte de Berlin ait été violé, n'ont d'établissements que dans la partie de notre colonie où ne s'applique pas l'acte de Berlin, c'est-à-dire dans le Gabon proprement dit.

C'est, en réalité, contre notre concession du Haut-Ogooué, qui tout entière, je le répète, est en dehors du bassin conventionnel du Congo, qu'est menée la bruyante campagne de MM. Holt et Cie et Hatton et Cookson.

Comprenant bien que leur plainte, dont les tribunaux de droit commun ont fait bonne justice, ne pouvait passionner l'opinion publique, ces messieurs ont eu l'habileté d'élargir le débat en criant bien fort à la violation d'un acte international. Cette erreur volontaire leur a permis de mettre en mouvement les chambres de commerce britanniques et la diplomatie anglaise, toujours prompte à prendre fait et cause (ce dont je la félicite) pour ses nationaux. Mais ne croyez-vous pas qu'il est utile, par la rectification de fait que j'apporte ici, de mettre en garde le public et la presse de France contre une confusion qui ôte tout intérêt pratique à la question de droit international que le *Temps* a discutée ?

Ce n'est pas nous qui nous sommes trompés, c'est M. Béraud qui se trompe. Il s'en convaincra s'il veut bien lire le jugement de la cour d'appel de Libreville, que la *Dépêche coloniale* publie ce matin même 2 janvier. Par ce jugement, la cour déboute la maison Holt et Cie d'une plainte par laquelle elle demandait à être mise en possession d'une certaine quantité de caoutchouc achetée par elle, déposée dans les postes de Loango,

de Mayumba et de Nyanga, et dont la propriété était revendiquée par la Compagnie française du Congo occidental en vertu de son acte de concession. Or, ces trois postes et la concession de la Compagnie française du Congo occidental elle-même sont bien situés dans le bassin conventionnel du Congo. Ce n'est donc nullement à tort que le commerce anglais invoque l'acte de Berlin pour se défendre.

Comme on le voit, la rectification que nous envoie M. Béraud n'a pas de raison d'être. Nous avons cependant tenu à reproduire sa lettre parce qu'elle nous paraît donner une idée assez juste des sentiments qui ont envenimé une affaire fort modeste à ses débuts et devenue menaçante aujourd'hui pour toute notre œuvre congolaise. On y devine, en effet, l'irritation d'un propriétaire attaqué dans sa propriété et l'envie d'écraser son adversaire. Mais si ces dispositions sont toutes naturelles chez un particulier qui n'a à se préoccuper que de son intérêt privé, l'administration des colonies qui est dans la mesure de ses attributions responsables de nos bons rapports avec les autres puissances commettrait une faute grave en se laissant influencer. Les satisfactions d'amour-propre ne sont rien auprès du besoin que nous avons de continuer en paix cet essai des grandes compagnies que nous avons entrepris au Congo.

Nous maintenons donc l'avis que nous avons exprimé. Il n'y a pas lieu de s'étonner que les deux maisons anglaises en cause « se plaignent bruyamment ». Des maisons françaises placées dans le même cas ne feraient pas autrement qu'elles. Ce qu'il faut nous dire, c'est que nous n'aurons pas raison de leurs réclamations par les moyens qu'on a employés jusqu'ici ; non, il n'est pas vrai que les tribunaux de droit commun puissent faire bonne justice en pareille matière comme le croit M. Béraud, puisqu'il ne s'agit pas d'une question de droit commun, mais d'une question de droit international. Si nous laissons aller l'affaire devant la seule juridiction qui puisse la trancher définitivement, elle finira par être portée devant un tribunal arbitral qui aura à décider quelle est la bonne interprétation de l'acte de Berlin, celle du gouvernement français ou celle du gouvernement anglais. Tout procès peut se perdre ; si nous perdions le nôtre, les quarante concessions du Congo français se trouveraient infirmées du coup. Quiconque y réfléchira de sang-froid ne pourra s'empêcher de redouter une pareille aventure. C'est pourquoi nous persistons à croire qu'il serait sage de désintéresser les deux maisons anglaises.

ÉCONOMIE FINANCIÈRE COLONIALE

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ (*La Dépêche coloniale*, 21 juin 1903)

L'exercice de 1901 de cette société (dénommée par abréviation S. H. O.) avait été médiocre à cause des troubles survenus dans l'Ogooué. Mais celui de 1902 témoigne de la reprise normale des affaires. Il permettait la distribution habituelle d'un dividende, si les bénéfices n'avaient pas été, conformément aux très sages propositions du conseil d'administration, affectés à des amortissements.

Le 8 courant, a eu lieu l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Elle a approuvé les comptes suivants arrêtés au 31 décembre 1902 (francs) :

BILAN

ACTIF	
-------	--

Actionnaires		1.500.000 00
Maison de commerce (comptes apports)		200.000 00
Caisse de Dépôts et Consignations		40.800 00
Espèces en caisse et en banque		85 756 94
Titres divers		112 550 00
Chargement de retour. Estimation :		
100 fûts caoutchouc, 27.646 mil. à 5 fr. :	138.230 00	
399 pointes ivoire, 2.493 mil. à 5 fr. .:	37.595 00	
7 lots ébène, 154.545 k. à 14 fr.les 100 kilo. :	21.636 30	
2 lots okoumé,122,142 kil. à 1 fr. 50 les 100 k.	1.832 10	
13 sacs cacao, 520 mil. à 0 fr. 90 le kilo.	468 00	199 561 40
Comptoirs d'Afrique :		
Immeubles et terrain :	560.000 00	
Matériel et mobilier :	56.100 00	
Marchandises générales dans les comptoirs ou en cours de route :	906.744 50	
Armement,équipement et campement :	9.749 30	
Produits en stock (caoutchouc, ivoire et ébène) :	172.786 30	
Espèces en caisse :	18.108 30	
	1.723.488 40	
Balance des comptes débiteurs et créditeurs	5.236 25	1.718.252 15
Matériel naval et fluvial		316.747 00
Comptes divers		50.944 50
Compte concession du haut Ogooué.		493.150 85
Études et travaux publics		422.127 65
		<u>5.140.390 49</u>
PASSIF		
Capital social		4.000.000 00
Réserve légale		23.826 14
Fonds de prévoyance		8.766 70
Fonds de prévoyance pour travaux publics		140.313 60
Effets à payer		5.669 25

Société agricole de N'Kogo		2.988 05
Comptes courants		62.219 30
Agents en Afrique		149.119 65
Amortissements divers sur : Immeubles, mobilier et matériel d'Afrique :	83.000 00	
Matériel naval et fluvial :	101.644 60	
Compte concession du Etudes et travaux publics :	217.938 10	729.983 35
Coupons à payer		3.926 40
Profits et pertes (bénéfices, exercice 1902)		13.578 05
		<u>5.140.390 41</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Balance au 31 décembre 1901	35.505 60
Comptes avances aux agents	764 60
Frais de médecins et d'hôpital en Afrique	5.843 15
Balance du compte frais généraux	73.111 30
Amortissement : immeubles, mobilier et matériel d'Afrique	33.000 00
Amortissement : compte concession du haut Ogooué	108.973 55
Amortissement du matériel naval et fluvial	21.144 60
Solde	13.578 05
	<u>291.9-20 85</u>
CRÉDIT	
Commissions sur exportations	39 427 55
Commissions sur importations	16.890 30
Plus-value sur estimation produits au 31 déc. 1901	4.335 50
Balance du compte Agios et Changes	47.780 80
Bénéfices des Comptoirs d'Afrique	183.486 70
	<u>291.920 85</u>

Du rapport du conseil d'administration lu à l'assemblée, nous détachons le passage suivant :

La situation semble redevenue normale, et nous avons lieu d'espérer une ère de tranquillité favorable aux affaires et à l'exploration de notre concession. Depuis le commencement de l'année, nous avons plaisir à l'annoncer, les nouvelles d'Afrique

nous donnent satisfaction et témoignent d'une reprise sensible dans tous nos comptoirs. Mais vous ne serez pas surpris que les déplorables événements de 1901, continués pendant plusieurs mois au cours du dernier exercice, aient arrêté nos transactions et entraîné des dépenses infructueuses exceptionnelles. Il nous a fallu, avant tout, veiller à la défense de nos comptoirs et coopérer avec notre personnel aux mesures prises par la colonie, par conséquent suspendre le ravitaillement des factoreries au-dessus de N'Djolé, arrêter la descente de produits exposés au pillage et même désorganiser une partie de nos chantiers de travaux. Aussi votre conseil vous présente-t-il un bilan dressé avec une extrême prudence, que vous approuverez, nous osons le penser, et qui, d'ailleurs, confirmera pleinement vos espérances.

Il lui a semblé qu'il était sage de clore ces deux années de crise en dotant largement le compte « Amortissements ». Ce n'est pas, croyez-le bien, sans regret et sans avoir examiné la question sous toutes ses faces, qu'un conseil d'administration déclare en fin d'exercice, ne devoir proposer aucun dividende, malgré des résultats, somme toute, satisfaisants. Vous êtes trop hommes d'affaires, Messieurs, pour ne pas reconnaître que dans une entreprise comme la nôtre, il est de bonne administration, pour ménager l'avenir, de faire disparaître le plus rapidement possible les immobilisations, et d'éteindre des charges passagères imposées par des circonstances imprévues.

Mais, dans ce même rapport du conseil se trouve le rapport fait à celui-ci par M. Barré ¹³, administrateur, commandant du génie en retraite, sur l'état des travaux de viabilité que la société a entrepris sur ses immenses territoires. La Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué travaille sans bruit, mais elle contribue grandement à la colonisation au Congo, et tout ce qu'elle fait constitue un enseignement. Aussi pensons-nous devoir reproduire le rapport du commandant Barré :

L'année 1902 a vu se continuer l'exécution du programme que nous nous sommes fixé pour la création d'une voie de communication entre l'île d'Alembé et Boué, centre de notre concession ; voie de communication à laquelle nous maintiendrons le caractère d'un chemin de caravanes très simple, jusqu'au jour où, arrivés à Boué et sûrs, par conséquent, d'avoir atteint le but malgré la nature très difficile du pays, nous procéderons aux améliorations reconnues compatibles avec l'état des affaires de votre société.

Cette manière de procéder a pour but d'utiliser le mieux possible les sommes que nous devons consacrer aux travaux. Il faut bien observer, en effet, qu'il faut aboutir sous peine de travailler en vain et d'immobiliser sans profit sensible des capitaux relativement considérables, et que tout tronçon de route, luxueusement construit et s'arrêtant à mi-chemin de Boué, serait presque inutile au point de vue économique.

Nous avons tenu toutefois à prévoir autant que possible l'avenir ; aussi certains travaux, comme les ponts, ont-ils été établis avec un caractère définitif et conçus de façon à se prêter à une circulation active et même au passage de voitures légères. Nous nous sommes d'ailleurs conformés, pour la résistance à donner à ces ponts, aux conditions qui nous ont été indiquées par le service des travaux publics du ministère des colonies. Les plus importants d'entre eux seront des ponts suspendus en câbles d'acier, du système du commandant du génie Gisclard, et établis par M. Arnodin, l'ingénieur-constructeur bien connu.

Les incidents fâcheux qui ont troublé si malheureusement la colonie du Gabon et en particulier notre concession, ont eu une grande répercussion sur le service des travaux, pendant plus de trois mois.

¹³ Octave Barré (Nancy, 1853-Paris, juin 1926) : polytechnicien, officier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1906 comme chef de bataillon territorial du génie dans la 20^e région, administrateur des Usines à Gaz du Nord et de l'Est et de Fives-Lille (1912), de la Société gabonaise d'entreprises et de transports, et des Chargeurs réunis (janvier 1926).

L'agent faisant fonction de directeur des travaux a été obligé de quitter les chantiers avec un de ses adjoints, pour se porter au secours de ses collègues du Haut-Fleuve, dont la sécurité était menacée. Les travailleurs, dont le recrutement est toujours fort pénible, ont été réquisitionnés presque en totalité pour le transport des vivres aux postes militaires. Malgré tout, nous avons pu, au cours de l'année, nous avancer de seize kilomètres environ dans la direction de Boué.

Durant ce travail, nous avons été amenés à modifier le tracé prévu et à passer sur la rive droite du fleuve à Ellar-Makoura, alors que le projet Oswald, qui devait nous servir d'indication générale, ne faisait effectuer ce passage que beaucoup plus en amont, non loin de Boué.

Ce changement a été décidé sur les rapports de l'agent directeur des travaux, à la suite de reconnaissances auxquelles ne s'était pas livré M. Oswald, et qui ont montré que la rive droite du fleuve offre des avantages considérables pour le tracé d'une voie de communication et que, de plus, le passage de l'Ogooué à Ellar-Makoura est infiniment plus sûr qu'en tout autre point. La grande largeur du fleuve fait d'ailleurs que nous ne pouvons pas envisager pour le moment d'autre moyen de passage que celui d'un va-et-vient de pirogues.

La section du chemin comprise entre Alembé et Ellar-Makoura, c'est-à-dire le tronçon de la rive gauche, comporte de nombreux ponts en bois, et deux ponts suspendus. L'un d'eux, de 28 mètres de portée, était monté à la fin de l'année 1902, et a reçu le nom du président de votre conseil d'administration. Ses essais avaient été faits à l'usine de M. Arnodin, en présence d'un représentant du service des travaux publics des colonies, et son lancement en Afrique a parfaitement réussi sous la direction de l'agent monteur, M. Goor. L'autre, de 42 mètres de portée, et dont nous n'avions voulu faire la commande à l'usine qu'après être assurés de la bonne construction du premier, est en cours de montage à l'heure actuelle.

Les travaux d'avancement s'arrêtaient, au 31 décembre 1902, au sixième kilomètre sur la rive droite, c'est-à-dire au vingt et unième kilomètre à partir de l'origine de la route.

Bien que le manque de documents topographiques précis nous empêche de nous rendre un compte exact des difficultés que l'on pourra trouver jusqu'à Boué, nous pensons que la partie du chemin tracée jusqu'ici, s'est heurtée aux obstacles les plus considérables que nous soyons exposés à rencontrer. Nous commençons même à espérer qu'une fois arrivés à Boué, nous pourrions, sans trop de dépenses, aménager le chemin de caravanes pour la circulation des voitures légères.

Il est inutile de vous dire que ce résultat dépasserait toutes les espérances que pouvaient nous faire concevoir les premiers rapports sur la nature du pays. L'expérience des choses d'Afrique nous oblige toutefois à ne vous faire part de ces espérances qu'avec bien des réserves.

Nous regrettons de ne pas avoir aujourd'hui la place nécessaire pour publier une étude sur la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, mais nous devons rappeler que celle-ci n'a pas beaucoup d'analogie avec les nombreuses sociétés congolaises.

Son objet n'est pas unique, car il vise l'exploitation non seulement d'une concession, mais aussi celui de très importants établissements commerciaux créés au Gabon, en 1866, par MM. Daumas et Béraud.

La S. H. O. a été fondée en 1893. Son capital social est actuellement 4.000.000 de francs, sur lesquels il reste encore à appeler 1.500.000 francs, et la qualité financière de ses actionnaires est telle que le recouvrement de cette somme est assuré au jour où en serait fait appel.

Elle a de très nombreuses factoreries sur le littoral de l'ancien Gabon et sur les rives de l'Ogooué (Libreville, Bata, Cap Lopez, Loango, Lambaréné, Samkita, N'Djolé, etc.,

etc.) factorerie qui lui ont fourni jusqu'à présent la plus grande partie de ses exportations.

Sa concession, qui est la première congolaise en date, a été accordée suivant décret du 17 novembre 1893, lequel a été modifié par un autre décret en date du 31 juillet 1897, et porte sur dix millions quatre cent mille hectares (10.400.000) du pays reconnu le plus beau et le plus riche de tout le Congo français.

Elle comprend : r

1° « La libre disposition, en jouissance pleine et entière durant une période de trente années des dits territoires et non pas seulement comme les concessions soumises au régime 1899, l'autorisation de s'établir dans les territoires et d'y exercer, à ses risques et périls, tous droits de jouissance et d'exploitation ;

2° La toute propriété de 400.000 hectares à choisir dans les 10.400.000 hectares concédés ;

3° Le droit, à l'exclusion de tout autre concessionnaire, de rechercher et d'exploiter toutes mines dans les 10.400.000 hectares ;

4° L'attribution de tous établissements officiels se trouvant sur les territoires concédés et même de leur matériel ;

5° La toute propriété de divers petits terrains au cap Lopez et sur les rives du bas Ogooué avant la concession ;

6° La remise de 50 % des droits de sortie pendant quinze ans à partir du 31 juillet 1897 ;

7° L'autorisation d'établir sur les routes qu'elle aura créées, et pendant trente ans à partir du jour de l'ouverture des dites routes, un droit de péage sur les transports de toute nature autres que ceux de l'État, ainsi que ceux des personnes et de leurs bagages.

La S. H. O. n'a la charge d'aucune redevance ; elle n'est tenue à aucune contribution pour l'établissement des postes de douane ; elle n'est pas obligée de planter ; elle n'a aucune obligation relative à la navigation ; elle n'a à remettre à l'État aucune partie de ses bénéfices, et elle n'est sujette à aucune surveillance d'un délégué du ministère.

Le conseil d'administration se compose de MM. Édouard Muller, président, ancien député, de la maison de banque Henlotte fils et Cie ; M. O. Barré, commandant du génie en retraite ; M. Médard Béraud, membre du Conseil supérieur des colonies ; M. Eugène Honoré, commissaire de la marine en retraite ; M. Julien Halphen, courtier en marchandises assermenté ; M. Amédée Prince, négociant-commissionnaire, président de la Chambre des négociants-commissionnaires.

Notre excellent ami M. Médard Béraud, le vénéré doyen des coloniaux de la Côte d'Afrique, est administrateur délégué. Il est très bien secondé par son frère cadet M. Paul Béraud, un vieil africain aussi, qui est directeur de la société.

À l'issue de l'assemblée ordinaire du 8 courant a eu lieu un assemblée extraordinaire à l'effet de statuer sur une proposition de fusion avec l'Alimaïenne, une société voisine dont la concession est soumise au régime de 1899. L'assemblée n'a pas été d'avis de faire cette opération.

A. Rollinde.

NÉCROLOGIE

Médard Béraud

(*Les Annales coloniales*, 15 août 1903, p. 264)

Le directeur de la Société du Haut-Ogooué, M. Médard Béraud, est mort subitement dans sa propriété de Chatou. C'était un des doyens des coloniaux africains, et la Société du Haut-Ogooué, qu'il avait fondée en 1893, est l'une des premières grandes concessions de l'Afrique occidentale [*sic : équatoriale*]. On se rappelle qu'en 1894, l'attribution de cette concession donna lieu à de retentissants débats devant la Chambre.

Les sociétés congolaises fondées en 1899 n'ont presque rien de semblable à cette société plus voisine qu'elles de la forme des grandes compagnies.

Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (*Gil Blas*, 8 mai 1904)

L'assemblée générale, qui s'est tenue hier, sous la présidence de M. Édouard Muller, président du conseil d'administration, a approuvé à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution. — Approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1903 tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

Deuxième résolution. — 1° Décide que, sur les bénéfices, une somme de 7.233 fr. 30 sera portée au fonds de prévoyance ; 2° Qu'après allocation d'un intérêt de 5 % sur le capital versé, il sera distribué un dividende de : 2 fr. 50 aux actions, 3 fr. 33 aux parts bénéficiaires, le tout sous déduction des impôts ; 3° Que le solde s'élevant à 933 fr. 10 sera reporté à nouveau.

Troisième résolution. — Ratifie la nomination de M. Paul Béraud, en qualité d'administrateur.

Quatrième résolution. — Nomme MM. Alphen et le commandant Barré, administrateurs pour une durée de six années, en vertu de l'article 23 des statuts.

Cinquième résolution. — Nomme M. Maurice [Louis ?] Muller, commissaire, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes de l'exercice 1904, et fixe ses émoluments à mille francs. En cas d'empêchement de M. Muller, l'assemblée lui adjoint M[aurice] Terquem¹⁴, en qualité de commissaire suppléant.

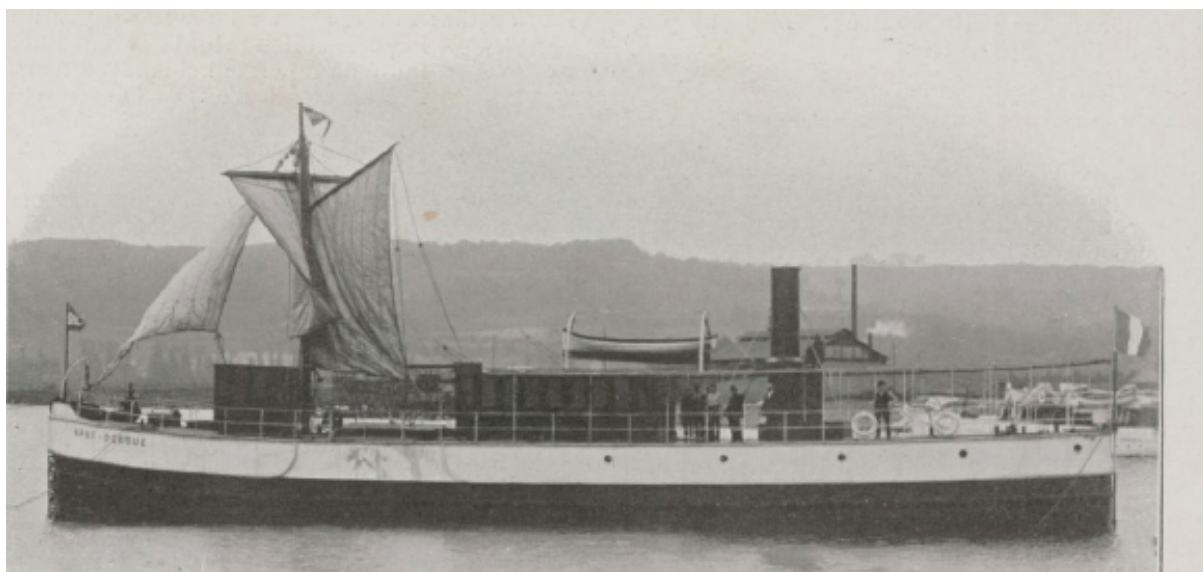
Sixième résolution. — Autorise la société à faire des opérations commerciales ou de banque avec ses administrateurs, tant en leur nom personnel que comme administrateurs ou directeurs d'autres sociétés, à charge, par le conseil d'administration, de rendre compte à l'assemblée générale de celles de ces opérations qui pourraient présenter le caractère de marchés ou entreprises visés par la loi du 24 juillet 1867.

LES DÉCORATIONS DU 14 JUILLET (*Le Figaro*, 9 août 1904)

CHEVALIERS

Béraud [Paul], directeur de la Société commerciale et agricole du Haut-Ogooué.

¹⁴ Maurice Terquem (Dunkerque, 7 juin 1859-Paris, 30 mai 1915) : fils de Paul-Augustin Terquem, professeur d'hydrographie, et de Juliette Élise Terquem. Frère d'Edmond (ci-dessous). Gendre de M. Honoré, représentant l'actionariat dunkerquois au conseil de la SHO. Administrateur de la Cie française de Kong (1894), de la Kokumbo (Côte-d'Ivoire)(1903) et administrateur délégué de la Compagnie industrielle des pétroles (1904). Participant aux manifestations du Comité d'action républicaine aux colonies. Avis de décès : *Le Temps*, 2 juin 1915.



Bateau de la S.H.O.
(*La Dépêche coloniale illustrée*, 31 mai 1905, p. 80)



Magasins de la S.H.O. à N'Djolé
(*La Dépêche coloniale illustrée*, 31 mai 1905, p. 81)

INFORMATIONS FINANCIÈRES
(*Le Temps*, 3 juin 1905)
(*Gil Blas*, 3 juin 1905)

L'assemblée générale annuelle de la Société du Haut-Ogooué (Congo français) s'est tenue le 20 mai. Il a été voté un dividende de 31 fr. par action entièrement libérée, de 18 fr. 75 par action libérée de 250 fr. et de 8 fr. 33 par part de fondateur.

Le rapport des commissaires fait ressortir un actif disponible de 3.550.000 fr. en regard duquel les comptes exigibles ne figurent que pour 245.000 fr., et un actif mobilisé de 2.500.000 fr. environ, sur lequel plus d'un million a déjà été amorti.

Cette importante société coloniale se trouve donc dans une situation très prospère.

Conseil d'administration du Gabon
(*Les Annales coloniales*, 11 juin 1908)

Par arrêté du lieutenant-gouverneur par intérim, le conseil d'administration de la colonie du Gabon est ainsi composée.

MM. le lieutenant-gouverneur, président : laeck, directeur du service local ; Huron, chef du service judiciaire par intérim ; Le Meilleur, commandant le bataillon du Congo ; Plaisant, directeur de la Société du Haut-Ogooué ; Vernaelde, agent général de la Compagnie des Chargeurs Réunis ; Leblanc, agent comptable de la Société du Haut-Ogooué ; Cruchet, chef de cabinet du lieutenant-gouverneur, secrétaire-archiviste.

Société du Haut-Ogooué
(*Gil Blas*, 25 juin 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (Congo français) a eu lieu le 23 juin, sous la présidence de M. [Édouard] Muller, président du conseil.

Il résulte des rapports que les bénéfices de l'exercice 1907 s'élèvent à 206.014 fr. 95 que le conseil a proposé de répartir comme suit :

5 % pour la réserve légale		10.300 75
5 % d'intérêts sur le capital versé, soit :		
25 fr. aux 2.000 actions entièrement libérées :	50.000 00	
12 fr. 50 aux 6.000 actions libérées de 250 fr. :	75.000 00	125.000 00
60 % aux actions à 6 fr. :	40.000 00	
20 % aux 2.000 parts à 6 fr. 66 :	13.333 35	
15 % au conseil d'administration :	10.000 00	
5 % à la disposition du conseil pour gratifications au personnel :	3.333 30	66.666 03
Solde à reporter à nouveau		4.047 55
Total		<u>206.014 95</u>

Après avoir entendu la lecture des rapports, l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° L'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1907, tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

2° Décide que, sur les bénéfices, après allocation d'un intérêt de 5 % sur le capital versé, il sera distribué un dividende de 5 francs aux actions et de 6 fr. 66 aux parts bénéficiaires, soit un total de :

30 fr. par action entièrement libérée ;

17 fr. 50 par action libérée de 250 fr. ;

6 fr. 66 par part bénéficiaire.

Le tout sous déduction des impôts, payable au siège social, à partir du 1^{er} juillet prochain.

Le solde, s'élevant à 4.047 fr. 55, sera reporté à nouveau.

3° Nomme MM. Honoré [représentant de l'actionnariat dunkerquois] et Amédée Prince, administrateurs pour une durée de six années, en vertu de l'article 23 des statuts.

4° Nomme MM. [Maurice] Terquem et L[ouis] Muller, commissaires, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes de l'exercice 1908 et fixe leurs émoluments à 1.000 fr. chacun.

5° Autorise la Société commerciale à faire des opérations commerciales ou de banque avec ses administrateurs, tant en leur nom personnel que comme administrateurs ou directeurs d'autres sociétés, à charge par le conseil d'administration de rendre compte à l'assemblée générale de celles de ces opérations qui pourraient présenter le caractère de marchés ou entreprises visés par la loi du 24 juillet 1867.

1909 (février) : constitution de la
SOCIÉTÉ GABONAISE D'ENTREPRISES ET DE TRANSPORTS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué
(*Gil Blas*, 27 juin 1909)

L'assemblée générale ordinaire annuelle a eu lieu hier sous la présidence de M. [Édouard] Muller. Les bénéfices nets de l'exercice se sont élevés à 202.917 fr., chiffre sensiblement égal à celui de l'an dernier. Il s'est manifesté en 1908 une réduction des envois de caoutchouc. La plus grande partie de cette diminution est imputable aux troubles portés par les opérations militaires dans les transactions commerciales de l'Ivindo, et la Société a aidé elle-même à la réduction en rejetant les gommes défectueuses apportées par les indigènes. Il est d'ailleurs plus conforme à ses intérêts de procéder à une exploitation intensive pendant les périodes de hausse du caoutchouc que pendant celles où il est déprécié. Le dividende total a été fixé à 30 fr. par action entièrement libérée ; 17 fr. 50 par action libérée de 250 fr. et 6 fr. 66 par part. Le report à nouveau s'élève à 1.105. fr. 25. Les actionnaires ont voté les résolutions à l'unanimité et nommé MM. [Maurice] Terquem et Louis Muller commissaires aux comptes pour l'exercice 1909.

SOCIÉTÉ DU HAUT-OGOUE
(*Le Journal des finances*, 10 juillet 1909)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 25 juin pour examiner les résultats de l'exercice 1908.

Après prélèvement des dépenses et amortissements, le compte de profits et pertes se solde par un profit de 202.917 fr. 80.

Le dividende total est fixé à 30 francs par action entièrement libérée, comme l'an dernier ; 17 fr. 50 par action libérée de 250 francs; 6 fr. 66 par part bénéficiaire ; dont il convient de déduire les impôts.

Le paiement de ces dividendes a lieu depuis le 1^{er} juillet.

Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 juin 1911)

L'assemblée des actionnaires de la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (Congo français) a eu lieu le 22 courant. Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et celui des commissaires, l'assemblée a décidé, que sur les bénéfices, après allocation d'un intérêt de 5 % sur le capital versé, il sera distribue un dividende de 15 fr. aux actions et de 20 fr. aux parts bénéficiaires, soit un total de : 40 fr. par action entièrement libérée ; 27 50 par action libérée de 250 francs et 20 fr. par part bénéficiaire. Le solde s'élevant à 3.374 35 sera reporté à nouveau.

Elle a ratifié la nomination de M. Maurice Terquem, nommé administrateur par le conseil d'administration en remplacement de M. Eugène Honoré, décédé.

1912 : liquidation de la Banque Henrotte et Muller, propriétaire de 1.092 des 6.000 actions S.H.O. Cette dernière y perd 20.000 fr.

La Société française de reports et de de dépôts devient la nouvelle banque de la S.H.O.

Aristide DENFERT-ROCHEREAU, nouveau président.

Né à Montbéliard (Doubs), le 10 septembre 1854.

Fils d'Aristide Denfert-Rochereau (1823-1874)(le « Lion de Belfort ») et de Pauline Surleau-Goguel (familles protestantes).

Marié à Paris, le 19 mai 1884, avec Henriette Goguel, fille de Charles Goguel (1831-1901), banquier, régent de la Banque de France, administrateur de la Banque impériale ottomane, du Paris-Orléans, etc. Dont :

— Renée-Pauline-Henriette (M^{me} Paul Enjalbert)(ci-dessous).

Polytechnicien.

Administrateur et fondé de pouvoirs de la Compagnie royale des chemins de fer portugais (1885)(avec son beau-père),

administrateur délégué des Chemins de fer de Madrid à Cacérès et au Portugal (1885),

commissaire (1889), puis administrateur (1893) du Crédit foncier franco-canadien,

administrateur, puis président (dès 1898) des Usines à gaz du Nord et de l'Est,

administrateur de la Société française de reports et de dépôts (1891),

de la Société industrielle des téléphones (1893),

liquidateur des Forges et laminoirs d'Épinay (1897),

administrateur (1901)(à la suite de son beau-père), puis président (dès 1921) de Fives-Lille :

constructeur de charpentes métalliques, sucreries, locomotives, matériel électrique...,

administrateur des mines d'Ouasta et de Mesloula (mai 1903),

de la Compagnie générale d'électro-chimie (de Bozel)(1903-1906), y représentant Fives-

Lille, entré au capital par conversion de créances,

du *Petit Journal* (réélu en 1906),

de la Société gabonaise d'entreprises et de transports (1909),

administrateur (avril 1910), puis administrateur-inspecteur (1915) et vice-président (1928)

des Assurances générales-Vie,

administrateur du Comptoir Lyon-Alemand (nov. 1910) : métaux précieux

administrateur des Assurances générales-Accidents et vol (février 1912).

...

Officier de la Légion d'honneur du 12 jan. 1916 : chef de bataillon territorial, commandant le dépôt de matériel du génie à Angers.

Décédé à Paris, le 11 octobre 1934.

Paul-Édouard-Numa ENJALBERT,
secrétaire, administrateur (1917), puis administrateur délégué adjoint

Né à Livrol, canton de Loriol (Drôme), le 2 septembre 1874.

Fils de Jules Pierre Arthur Enjalbert, contrôleur général de l'armée, grand officier de la Légion d'honneur, et de Caroline Mathilde Combier.

Marié, en octobre 1907, avec Renée-Pauline-Henriette Denfert-Rochereau, fille d'Aristide (ci-dessus).

Dont : Henri (1911-1976), administrateur de la Société industrielle et financière d'électricité et de la Société française de reports et de dépôts.

Polytechnicien.

Capitaine d'artillerie.

Administrateur de la [Société gabonaise d'entreprises et de transports](#) (1909),

Secrétaire de la [Société agricole de N'Kogo](#).

Administrateur du Comptoir Lyon-Alemand

et de la Société française de reports et dépôts (nov. 1912), en remplacement de son beau-père.

Administrateur de la Société gabonaise d'entreprises et de transports, de la Compagnie d'Essor économique de l'Ouest (1922) : société d'études, des Usines à gaz du Nord et de l'Est (dès 1923),

de Fives-Lille (1926),

de Lorraine-Champagne (Société de transport et de distribution d'énergie électrique) (mars 1928), représentant les Usines à gaz du Nord,

président de la Société industrielle et financière d'électricité (mars 1929),

administrateur de Publi-Press (déc. 1929) : régie publicitaire de périodiques protestants,

des Forces motrices des Pyrénées Centrales (1930),

et de la [Société commerciale et industrielle de la côte d'Afrique](#) (C.I.C.A.)

Officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre.

Décédé à Paris, le 1^{er} juillet 1933.

Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué (*Les Annales coloniales*, 29 juin 1912)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu, le 20 juin 1912, à 3 heures, 19, rue Blanche, à l'Hôtel des ingénieurs civils de France, sous la présidence de M. A. Denfert-Rochereau, président du conseil d'administration, assisté de MM. Hochon et André Monnier ¹⁵, les deux plus forts actionnaires présents, comme scrutateurs.

¹⁵ André Monnier (1863-1945) : fils d'une cousine d'Alfred André (1827-1896), de la banque André, de Neuflyze et Cie, régent de la Banque de France, administrateur du PLM, de la Banque impériale ottomane, des Tabacs du Portugal... Frère de Louis Monnier (1861-1952), associé de la Banque Neuflyze. Oncle de Frédéric Monnier (1887-1945), de l'[Agriculture et industrielle de Ben-Cui](#). Propriétaire d'une écurie de chevaux de course. Administrateur de la Société centrale de Dynamite (1891-1902), des [Mines de Sélénitza](#) (Albanie), de la Société nationale de produits chimiques (1892), des Hauts Fourneaux, fonderies et forges de Franche-Comté (1909)... Partenaire de Jules de Catelin dans la tentative de reprise des mines turques de MM. G. Agadopoulos et C. N. Scaliéry et au conseil de la Société fermière de Ganges (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 22 février 1912 et 31 juillet 1913).

M. Enjalbert remplissait les fonctions de secrétaire et donna lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Avant de vous rendre compte de la marche de vos affaires pendant l'exercice 1911, nous avons à vous dire un mot des conséquences des événements politiques qui se sont déroulés depuis notre dernière assemblée.

L'année 1911 a été funeste à la colonie de l'Afrique équatoriale française, que la mère patrie a cru devoir sacrifier en partie à ses intérêts généraux. Nous n'avons pas à apprécier ici les accords qui ont cédé à l'Allemagne de vastes territoires, mais tout en restant sur le terrain des affaires, nous avons le droit, et même le devoir, de dire que, quoi qu'on puisse penser de ces arrangements, ils ne doivent pas faire perdre de vue l'importance de ce qui reste de l'ancien Congo français et, surtout, le grand parti que l'on peut tirer du Gabon, aussi bien au point de vue de ses richesses naturelles que de son rôle comme base de pénétration vers l'intérieur.

Il est en effet permis d'affirmer que, grâce aux excellentes rades de Libreville et de Cap-Lopez, et à la possession du bassin de l'Ogooué, la France détient toujours sur son territoire les meilleurs éléments naturels dont on puisse user pour relier par une voie ferrée la Côte occidentale d'Afrique au cours du Congo, et que, si on s'y prend à temps pour la réaliser, notre pays peut encore aujourd'hui s'assurer sans conteste la prééminence dans la construction du chemin de fer équatorial transafricain.

Le discours prononcé à la Chambre par le ministre des colonies, le 14 décembre dernier, contient heureusement, à l'égard de ce projet, des vues rassurantes. Il faut espérer que les pouvoirs publics, se rendant compte de l'influence funeste que tout nouvel attermoisement aurait sur le sort du Congo, les feront passer aussi promptement que possible dans l'ère des réalisations. L'intérêt de la Société du Haut-Ogooué est, sur ce point comme sur tant d'autres, intimement lié à celui de la colonie.

Au point de vue territorial, votre concession est quelque peu touchée par les dispositions de l'accord franco-allemand. La définition de la nouvelle frontière méridionale du Cameroun spécifie, en effet, que son tracé partant de l'embouchure de la rivière Masolié, dans la baie de Mondah rejoint l'angle sud-est de la Guinée espagnole pour suivre ensuite une ligne droite jusqu'au confluent de l'lvindo et du Djouah, puis le cours du Djouah.

La nouvelle démarcation attribue donc à l'Allemagne une petite partie de votre territoire, dont elle écorne la limite septentrionale. Elle a, d'autre part, le gros inconvénient de couper arbitrairement les lignes du sol et d'attribuer à l'Allemagne les têtes de vallées, dont la plus grande partie se trouve sur le territoire français et qu'il eût été naturel de conserver intégralement. Cette disposition, dont la raison nous échappe, est de nature à préparer un voisinage assez difficile si la commission, qui doit procéder sur le terrain à la délimitation effective, ne fait usage des latitudes inscrites à l'article 4 de l'accord pour reporter le tracé à des limites naturelles. Nous n'avons pas manqué de signaler au département des colonies l'extrême intérêt qu'il y aurait à régler cette question, si l'on veut faciliter la surveillance de la frontière et diminuer pour l'avenir les chances d'incidents fâcheux.

Au point de vue des affaires, l'année a été aussi troublée qu'au point de vue politique. Les cours du caoutchouc ont baissé fortement, diminuant notre marge de bénéfices sur la réalisation de ce produit, tandis que la hausse des produits fabriqués en Europe, le renchérissement considérable des denrées alimentaires et l'élévation des frets augmentaient notablement le coût de tous nos articles de vente ou d'échange, et vous savez que notre clientèle indigène accepte difficilement une hausse de leur prix. D'autre part, les transports à l'intérieur de la concession n'ont pu encore être améliorés. L'essai coûteux d'un service par animaux de bât que nous avons entrepris dans l'espérance

d'arriver par ce moyen à la suppression du portage, a échoué, et le prix de ce dernier, a augmenté en raison du renchérissement des vivres destinés à la ration des porteurs. Nos charges, de ce côté, ont, par suite, été au moins aussi onéreuses que par le passé. Nous sommes donc extrêmement satisfaits de pouvoir vous présenter un chiffre de bénéfices presque aussi considérable que celui de l'année précédente qui avait été particulièrement favorisée par la hausse, du caoutchouc. Ce bon résultat est dû à l'accroissement progressif de nos affaires de tous genres qui a contrebalancé l'effet des mauvaises conditions générales de l'exercice.

Pour nos sociétés filiales, la Société agricole de N'kogo et la Société gabonaise d'entreprises et de transports, l'année 1911 n'a pas été l'occasion de pas bien décisifs. Les plantations de cacao ont souffert des conditions climatériques et la récolte a été en recul au lieu de progresser comme nous l'espérions. Quant à la Société gabonaise, elle a poursuivi le montage de ses bateaux sur le haut fleuve sans être encore sortie de la période de transport du matériel à pied d'œuvre.

En vertu de la loi du 24 juillet 1867, nous vous rendons compte que notre société, qui a des administrateurs communs avec ces deux sociétés, n'a fait, avec elles, que des opérations d'un caractère courant.

Messieurs,

De douloureux événements, étrangers à la marche de notre société et qui n'ont eu sur elle aucune répercussion, ont amené M. Édouard Muller à se retirer du conseil d'administration, qu'il présidait depuis l'origine de la société dont il a été un des fondateurs.

Nous avons fait choix, pour le remplacer, de M. A. Denfert-Rochereau, administrateur de la Compagnie d'Assurances Générales, de la Société Française de Reports et Dépôts, ainsi que de sociétés industrielles importantes, estimant que sa haute situation dans le monde financier et sa grande expérience des affaires rendraient les plus grands services à votre société. Nous vous demandons de ratifier cette nomination et de la renouveler pour la période de six années prévues par les statuts.

PROFITS ET PERTES

Les bénéfices des comptoirs d'Afrique s'élèvent à	456.079 75
Les autres bénéfices se montent à la somme de	216.954 70
qui, jointe au solde de l'exercice précédent	3.474 35
et à la ristourne sur les droits de sortie (art. 8 de l'avenant à la convention)	
36.960 90	
donnent un total de	716.469 70
Après déduction des charges et amortissements le compte de Profits et Pertes se	
solde par un profit net de	344.198 50
Dont il convient de défalquer :	
5 % pour la réserve légale	17.209 80
5 % d'intérêts sur le capital versé, soit :	
25 francs aux 2.000 actions entièrement libérées	50.000 00
12. fr. 50 aux 6.000 actions libérées de 2 50 francs	75.000 00
Reste donc une somme de	201.988 60
sur laquelle votre conseil vous propose de répartir comme dividende	
200.000 francs, dont :	
60 % aux 8.000 actions à 15 francs	120.000 00
20 % aux 2.000 parts à 20 francs	40.000 00
15 % au conseil d'administration	30.000 00
5 % à la disposition du conseil pour gratification au personnel	10.000 00
Solde à reporter à nouveau	1.988 60
Balance égale	201.988 60

Ce qui permet une distribution totale de :
40 francs par action entièrement libérée;
27 fr. 50 par action libérée de 250 fr. ;
20 francs par part bénéficiaire ;
dont il convient de déduire les impôts.

Deux de nos administrateurs sortent cette année : MM. Paul Béraud et A[ristide] Denfert-Rochereau, ce dernier nommé provisoirement par le conseil d'administration en remplacement de M. Édouard Muller, démissionnaire, dont le mandat venait à expiration.

Vous aurez à pourvoir à leur remplacement : tous deux sont rééligibles.

Vous voudrez bien nommer votre ou vos commissaires des comptes et fixer les émoluments à allouer pour ce mandat.

Paris, 5 juin 1912.

Le conseil d'administration.

Il a été ensuite procédé à la lecture du rapport des commissaires aux comptes proposant d'approuver les comptes et le bilan tels qu'ils sont présentés.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1911

8.750.758 60

Société commerciale, industrielle et agricole du
HAUT-OGOOUÉ

(*Les Annales coloniales*, 10 juillet 1913)

L'assemblée générale ordinaire qui a eu lieu le 28 juin, à 3 heures, 19, rue Blanche, à l'Hôtel des ingénieurs civils de France, sous la présidence de M. A. Denfert-Rochereau, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents, MM. Lobstein et Jeanne-Julien, comme scrutateurs.

M. Paul Enjalbert remplissait les fonctions de secrétaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons émis l'espoir de voir la commission chargée de présider sur le terrain à la délimitation effective de la nouvelle frontière du Cameroun, profiter des latitudes inscrites à l'article 4 de l'accord franco-allemand pour reporter cette frontière à des limites naturelles qui eussent laissé la totalité de notre concession sur le territoire français.

Bien que n'ayant encore reçu à cet égard aucune notification officielle, nous craignons qu'il faille renoncer à nos espérances et considérer comme un fait accompli le passage au Cameroun d'environ 200.000 hectares sur les 11.250.000 qui constituent votre domaine. Une partie correspondante de notre cautionnement a été, en effet, transférée d'office par le gouvernement français au gouvernement allemand et nous avons déjà reçu un certain nombre de communications du gouverneur du Cameroun. De notre côté, nous avons rappelé à ce haut fonctionnaire les droits spéciaux qui nous ont été conférés par les décrets des 17 novembre 1893, 31 juillet 1897 et 30 mai 1899.

Au cours de l'exercice 1912, l'activité de nos affaires a accusé une notable progression et si la très forte baisse survenue dans les prix du caoutchouc n'avait affecté la réalisation des derniers arrivages de l'année et l'évaluation des stocks, nos bénéfices eussent été en augmentation sensible sur ceux de l'exercice précédent. Malgré ces

fâcheuses circonstances et la charge toujours croissante des mesures fiscales qui viennent restreindre nos profits, ils atteignent néanmoins un niveau presque égal.

Cette élévation des impôts à laquelle nous venons de faire allusion, est une des plus fâcheuses conséquences du peu d'intérêt que la Métropole a pris jusqu'ici à l'organisation du Congo français. Cette regrettable indifférence a mis le gouvernement de la colonie dans l'obligation de prélever, sur les entreprises qui en commençaient la mise en valeur, la presque totalité des ressources nécessaires à l'administration de son immense territoire, alors que la politique inverse vis-à-vis de la richesse en voie de formation eût sans doute été plus féconde en résultats à venir.

Les taxes de consommation, qui n'avaient pesé que sur la seconde moitié de l'année 1911, ont affecté tout l'exercice 1912, élevant le prix des marchandises européennes importées dans nos comptoirs et diminuant, par suite, la valeur relative du numéraire. La répercussion inévitable s'est traduite par l'élévation du coût de la nombreuse main-d'œuvre indigène que nous sommes obligés d'entretenir, ainsi que du prix de revient des produits à exporter.

D'autre part, une nouvelle taxe, celle des patentes, nous a été imposée et perçue d'office par les autorités locales pour l'exercice 1912. bien que l'arrêté du gouverneur général ait spécifié l'exercice 1913 comme origine de son application. Le conseil de contentieux de la colonie du Gabon devant lequel nous avons introduit une réclamation, a rejeté notre requête. Nous avons donc dû formuler un recours devant le Conseil d'État. Nous posons également devant cette haute juridiction la question de principe, car nos conseils juridiques estiment que cette taxe n'est pas applicable à notre société.

Pour vous donner une idée de l'importance des deux charges précitées, il suffit de vous dire qu'à leur seul titre, nous avons payé, en 1912, une somme de 110.000 fr. correspondant au profit de la colonie, à une contribution supplémentaire s'élevant à plus de 20 % de la valeur des bénéfices nets de nos comptoirs d'Afrique.

Quoi qu'il en soit, vous considérerez sans doute avec nous qu'en raison des circonstances éminemment défavorables que nous venons de relater, les résultats de l'exercice 1912 sont très satisfaisants et d'un bon augure pour le cas où les mesures financières que le Congo français sollicite des pouvoirs publics viendraient à améliorer les conditions économiques au Gabon, en accentuant l'essor de cette colonie.

Vous remarquerez l'importance qu'ont pris, dans les derniers exercices, les espèces en caisse et les comptes débiteurs, en raison de la variété de plus en plus grande de nos opérations commerciales et des nouvelles conditions faites à nos affaires par la diffusion du numéraire. C'est, aujourd'hui, plus de deux millions que, sous des formes diverses, mais actives, et indépendamment de toutes les immobilisations, il nous faut maintenir effectivement dans nos comptoirs d'Afrique, pour assurer la marche de nos affaires, alors que des disponibilités presque aussi importantes en espèces, comptes courants et divers et produits à réaliser sont nécessaires au bon fonctionnement du siège social.

Si vous voulez bien vous rappeler que le fonds de roulement en espèces mis primitivement à notre disposition n'était que de un million et demi, les actions de capital n'ayant, jusqu'ici, été libérées que de moitié, vous avez tout lieu, nous semble-t-il, d'être satisfaits du parti que votre conseil a réussi à en tirer. Mais vous comprendrez certainement qu'il nous serait impossible de viser plus haut, ainsi que nous en avons le devoir au moment où les circonstances nous paraissent favorables, sans augmenter nos disponibilités pécuniaires.

Bien que la question n'ait rien à voir avec l'exercice 1912, dont nous avons à vous rendre compte, nous croyons devoir vous informer, dès à présent, que ces considérations ont conduit votre conseil à décider d'appeler le troisième quart sur le montant des actions non libérées, et que ce versement devra être effectué à la date du 2 octobre prochain.

Notre société filiale, la Société agricole de N'Kogo, ne nous a pas encore donné, cette année, satisfaction. Si les deux nouvelles plantations de Manquègue et de Békoué, qui ne sont pas encore entrées dans la période du rendement, continuent à progresser normalement, l'ancienne plantation de N'Kogo inflige des déceptions que nous aimons à ne pas croire définitives, mais qui nous font cependant craindre pour son avenir.

Quant à notre autre société filiale, la Société gabonaise d'entreprise et de transports, elle a poursuivi avec succès l'exécution de son programme et réussi l'installation de ses bateaux à vapeur sur les biefs supérieurs de l'Ogooué et de l'Ivindo, ce qui va modifier peu à peu, à notre profit, les conditions de transport dans la partie éloignée de notre concession.

En vertu de la loi du 21 juillet 1867, nous vous rendons compte que notre société, qui a des administrateurs communs avec ces deux sociétés, n'a fait avec elles que des opérations d'un caractère courant.

Ainsi que nous vous en avons averti, lors de notre dernière assemblée générale, M. Édouard Muller a donné sa démission d'administrateur de la société à la date du 31 janvier 1912. Il a donc exercé ses fonctions d'administrateur pendant le premier mois de l'exercice dont nous vous rendons compte. Nous vous demandons de lui donner *quitus* de sa gestion.

Après la lecture du bilan au 31 décembre 1912, le conseil d'administration donne connaissance à l'assemblée du compte de Profits et pertes qui présente les chiffres suivants :

Les bénéfiques des comptoirs d'Afrique s'élèvent à	403.304 60
Les autres bénéfiques se montent à la somme de	235.569 75
qui jointe au solde de l'exercice précédent	1.988 60
et à la ristourne sur les droits de sortie (art. 8 de l'avenant à la convention)	
57.846 40	

donnent un total de 698.709 35

Après déduction des charges, provisions et amortissements, le compte de Profits et Pertes se solde par un profit net de 303.030 55

Dont il convient de défalquer :

5 % pour la réserve légale	17.151 50
5 % d'intérêts sur le capital versé, soit : 25 fr. aux 2.000 actions entièrement libérées : 50.000 fr.; 12 fr. 50 aux 6.000 actions, libérées de 250 fr., 75.000 fr. ; au total	125.000 00
	142.151 50

Reste donc une somme de 200.879 05 sur laquelle votre conseil vous propose de répartir comme dividende 200.000 fr. dont :

60 % aux 8.000 actions à 15 francs	120.000 00
20 % aux 2.000 parts à 20 fr.	40.000 00
15 % au conseil d'administration	30.000 00
5 % à la disposition du conseil pour gratifications au personnel	10.000 00
200.000 00	

Solde à reporter à nouveau 879 05

Balance égale 200.879 05

Ce qui permet une distribution totale de :

40 francs par action entièrement libérée ;

27 fr. 50 par action libérée de 250 fr. ;

20 francs par part bénéficiaire ;

dont il convient de déduire les impôts.

Les résolutions suivantes ont été ensuite adoptées.

.....

Quatrième résolution

Nomme M. [Lucien] Terquem commissaire, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes de l'exercice 1913 et désigne pour le suppléer en cas d'empêchement, M. Edmond Goguel ¹⁶. Elle fixe à 1.000 francs les émoluments qui seront alloués au commissaire signataire du rapport. [...]

(*Les Archives commerciales de la France*, 30 juillet 1913)

Paris. — Modifications aux statuts. — Soc. anon. dite : Soc. COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ (Congo-Français), 43, Laffitte. — 28 juin 1913. — *Gazette du Palais*.

LE GABON

(*Les Annales coloniales*, 25 novembre 1913)

.....
Lorsque fut créé, en 1909, le gouvernement général du Congo français, dénommé par la suite gouvernement général de l'Afrique Equatoriale française, presque toute la colonie du Gabon (plus des 5/6^e) était répartie en quelques grandes concessions. Les premières en date avaient été celles de la Société du Haut-Ogooué et de la Compagnie propriétaire du Kouilou Niari.

En 1899, 9 autres sociétés reçurent le privilège d'exploitation des produits du sol ; toute la zone littorale de l'Ogooué au Kouilou, ainsi que la partie du bassin de la N'Gounié non encore concédée, et les territoires du nord du Gabon, furent soustraits au commerce libre.

Pour des raisons multiples, le système des grandes concessions ne réalisa point les espoirs que l'on avait fondés sur lui et il devint nécessaire de libérer le Gabon du servage économique qui y maintenait le marasme. Ce fut, pour une part imposante, l'œuvre des conventions de février et de septembre 1911, qui, moyennant quelques privilèges et l'octroi de lots dont l'ensemble ne dépasse pas 211.000 hectares, rendirent au Domaine près de 7 millions d'hectares. L'attribution des lots est en voie d'achèvement et il est probable que les bénéficiaires de ces parcelles, ne dispersant plus leurs efforts sur des territoires trop vastes, mettront en valeur ces superficies plus restreintes, ce pendant que d'autres colons ou commerçants viendront exploiter les régions avoisinantes désormais offertes aux tentatives de tous.

Deux seules sociétés subsistent encore dont les droits n'ont pas été entamés : la Société propriétaire du Kouilou-Niari et la Société du Haut-Ogooué.

Celle-ci a, jusqu'en 1923, la libre disposition en jouissance pleine et entière, à l'exception toutefois des réserves indigènes, des territoires composant la plus grande partie du bassin de l'Ogooué, soit environ 11 millions d'hectares. Sur cette immense superficie, le privilège de la S. H. O. est augmenté du monopole des transports civils et militaires qui lui a été attribué jusqu'à la fin de 1914.

L'Administration est déjà en pourparlers avec cette société pour modifier cet état de choses et nous savons que l'exécution du chemin de fer de N'Djolé à Kand'ama, prévu aux travaux de l'emprunt de l'Afrique Equatoriale Française, est subordonnée à l'aboutissement de ces tractations.

¹⁶ Edmond Goguel : né à Paris II^e, le 9 avril 1871. Fils d'Henri Victor Goguel, marchand batteur d'or, et de Louise Wentz. Commissaire aux comptes du Comptoir Lyon-Alemand, des Assurances générales-Maritimes et de la Société française de reports et de dépôts.

De ce côté, par conséquent, l'emprise économique cessera à brève échéance, du moins partiellement, ainsi que déjà il a été fait pour la région côtière.

Il sera alors permis au Gabon, libéré du régime des concessions, sauf au Kouilou, de vivre sous le régime du commerce libre et d'en apprécier les résultats.

.....

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE & AGRICOLE
DU
HAUT-OGOOUÉ (CONGO-FRANÇAIS)

Assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1914
(*Recueil des assemblées générales*, juillet 1914)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Aristide Denfert-Rochereau, chev. LH, , président ; Amédée Prince, chev. LH; Julien Halphen, Octave Barré. off. LH ; Paul Béraud, chev. LH ; Maurice Terquem.

Administrateur délégué : M. Octave Barré.

Secrétaire général : M. Paul Enjalbert.

Commissaire : M. Lucien Terquem.

Commissaire suppléant : M. Edmond Goguel.

Siège social : à Paris, 43, rue Laffitte.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Lorsqu'à pareille époque de l'année dernière, nous vous rendions compte de la marche de vos affaires, nous vous avons signalé la forte baisse survenue dans le cours du caoutchouc, mais nous ne pouvions supposer qu'elle irait jusqu'à un véritable effondrement. Certes, on pouvait se rendre compte que la concurrence sur le marché de cette matière s'opposerait à un grand relèvement des cours, mais rien ne faisait prévoir qu'un concours exceptionnel de circonstances allait amener une crise dont l'histoire commerciale n'offre pas de précédent.

Loin de s'améliorer, la situation a, au contraire, empiré pendant le reste de l'exercice 1913 au point que les acheteurs se sont presque complètement dérobés et que le placement de notre production a été momentanément impossible. Attribuée par les uns à la surproduction de la matière première en raison de l'entrée en ligne des plantations de Ceylan et de la Malaisie par les autres à la crise industrielle générale, et due sans doute à l'influence simultanée de ces deux facteurs, cette mévente a jeté une profonde perturbation dans les affaires de toutes les sociétés africaines intéressées à la récolte du caoutchouc. Nous pouvons considérer que votre Société a été une de celles qui ont le mieux supporté la crise, puisqu'elle n'a fait qu'une perte minime en dépit de l'écart formidable qu'a subi la valorisation de sa production de caoutchouc.

Il faut en chercher la raison dans la variété que nous n'avons cessé de chercher à donner à vos affaires depuis quelques années et à l'augmentation que nous avons pu réaliser du chiffre de certaines d'entre elles pendant l'exercice 1913 malgré les mauvaises conditions générales. Les fonds que vous avez mis à notre disposition par le versement du troisième quart appelé sur vos actions nous ont été, à cet égard, d'un grand secours en nous permettant d'accroître nos moyens d'action sans faire appel à un crédit onéreux et cela en dépit de l'immobilisation de votre stock de caoutchouc et du

retard véritablement excessif que l'Administration coloniale met à s'acquitter de ses engagements pécuniaires.

C'est cette politique d'extension et de variété d'affaires que nous comptons continuer à suivre tout en poursuivant par tous les moyens l'abaissement du prix de revient du caoutchouc dont notre concession contient toujours des réserves considérables, de façon à pouvoir en réaliser avantageusement la vente malgré la concurrence mondiale. Il ne faut pas toutefois se dissimuler que si cette partie de notre tâche n'est pas insurmontable, elle est difficile à réaliser rapidement en raison des habitudes enracinées en Afrique et des éléments souvent contradictoires à accorder.

Nos efforts seront favorisés, nous l'espérons fermement, par le programme de travaux publics que l'Administration de la colonie a préparé et à l'approbation duquel il ne manque plus que le vote du Sénat, celle de la Chambre des Députés étant déjà acquise. Vous savez que ce programme comporte l'exécution de deux chemins de fer, dont l'un dit du Nord ou de N'Djolé à Kandjama, est destiné à mettre en relation le cours inférieur de l'Ogooué avec le réseau navigable de l'Ivindo, en vue d'assurer la suprématie de la France dans l'hinterland du Gabon en dépit des récents remaniements qu'a subis la frontière du Congo français. Comme la totalité de son tracé, se développe dans le territoire qui vous a été concédé, le Département des Colonies a considéré que la construction de ce chemin de fer, dont le coût est évalué à 45 millions, ne pouvait être entreprise qu'à la condition que la voie ferrée constitue un outil économique mis à la disposition de tous et ne traverse que des territoires libérés de toutes servitudes particulières et il nous a demandé expressément de consentir à une transaction permettant le retour aux Domaines de la partie de notre concession appartenant à la zone d'attraction du futur chemin de fer.

Il ne pouvait être question de nous opposer à ce désir, et nous avons considéré, au contraire, qu'il était de notre devoir aussi bien que de votre intérêt de nous y prêter de la façon la plus large. Nous avons donc entamé avec le Gouverneur général, puis avec le ministre, des pourparlers, qui ont abouti finalement à un accord transactionnel à la suite duquel le ministre a présenté au Parlement son projet d'emprunt et obtenu le vote de la Chambre. Vous aurez à lui donner votre approbation dans une assemblée générale extraordinaire dès que, la sanction parlementaire ayant été complétée par le vote du Sénat, le projet d'emprunt pourra être mis à exécution par la Colonie.

Notre recours contre la décision du conseil du contentieux de la Colonie relativement à l'application qui nous a été faite de la taxe des patentes n'a pas encore été examiné par le Conseil d'État. D'autre part, l'attribution des différents avantages territoriaux qui vous ont été conférés par l'Avenant du 8 juin 1897 et dont le principe n'est d'ailleurs aucunement contesté, n'a pas encore été pratiquement faite à la Société, bien que celle-ci ait, dès la fin de l'année 1908, ; achevé de remplir toutes les obligations qui en formaient la contre-partie et en ait reçu décharge en due forme. Nous espérons que nous pourrions liquider cette importante question au cours de l'année courante, concurremment avec les arrangements prévus avec le Gouvernement de la Colonie à propos de la construction éventuelle du chemin de fer dit du Nord.

L'avenir de votre société filiale, la Société agricole de N'Kogo, continue à nous préoccuper vivement. Toutefois, les inspections auxquelles nous avons fait procéder à plusieurs reprises durant l'année écoulée ont donné lieu à des rapports nettement encourageants. La plantation de Békoué, dont la création a été la dernière en date et où l'on a pu mieux profiter de l'expérience acquise, nous est représentée comme florissante et devant donner de beaux résultats. Dans les deux autres où l'on a eu à remédier à des fautes de début, la situation serait en voie de sérieuse amélioration. Dans ces conditions, il a paru nécessaire à votre conseil de continuer à sa filiale le secours financier sans lequel elle ne pourrait vivre, son capital ayant été absorbé et au-delà par les frais de premier établissement.

Votre deuxième filiale, la Société Gabonaise d'Entreprises et de Transports, a développé ses services de transports en installant un bateau sur la rivière N'Gounié en vue de faciliter notre action vers le sud-ouest de la concession. Ses résultats financiers ont été satisfaisants ; elle n'a toutefois pas jugé opportun de donner un dividende dans les circonstances actuelles.

En vertu de la loi du 24 juillet 1867, nous vous rendons compte que notre société qui a des administrateurs communs avec ces deux sociétés n'a fait avec elles que des opérations d'un caractère courant.

Explication du bilan au 31 décembre 1913

ACTIF

Comme d'habitude, nous allons passer en revue tous les comptes qui nécessitent des remarques spéciales :

Actionnaires : 760.500 francs.

Ce compte est en diminution de 739.500 francs par suite du versement du troisième quart sur les 6.000 actions non libérées s'élevant à 750.000 francs, moins divers versements en retard qui se montent à 10.500 francs. Nous avons fait aux titulaires de ces actions les sommations diverses prévues par les statuts, et sommes actuellement en droit de réaliser leurs titres en Bourse au profit de la Société ; toutefois, nous avons différé cette exécution en raison de l'état actuel du marché où l'on aurait risqué de ne trouver aucune contre-partie convenable. En attendant, les versements en retard supportent l'intérêt de 6 % prescrit par les statuts.

Titres divers : 217.477 fr. 75.

Ce compte présente une moins-value de 82.943 fr. 75.

Les participations diverses ont subi une augmentation de 12.500 francs, chiffre résultant du versement du deuxième quart sur 100 actions de la Société Gabonaise d'Entreprises et de Transports.

Par contre, les fonds publics ont été réalisés.

Comptes divers : 258.894 fr. 90.

Proviennent presque en totalité de ventes de produits dont le règlement n'a été effectué qu'après le 31 décembre 1913 et de factures payées d'avance pour le compte de l'exercice 1914.

Société Agricole de N'Kogo : 287.693 fr. 80.

dette- somme représente les avances faites par la Société du Haut-Ogooué à la date du 31 décembre 1913.

Chargement de retour : 122.155 fr. 25.

Comporte les évaluations des produits invendus en Europe à la date du 31 décembre 1913, et qui ont été faites avec le plus de prudence possible. Il faudrait, pour qu'elles donnassent un mécompte, que les prix très bas actuellement pratiqués subissent encore un fléchissement accentué.

Comptoirs d'Afrique : 3.396.504 francs.

Ce total comprend toutes les valeurs en Afrique, immeubles et terrains, matériel et mobilier, marchandises générales, produits en stock, espèces en caisse, etc.

Le poste « Immeubles et terrains » est en augmentation de 67.300 francs ; elle provient des immeubles neufs construits ou en voie de construction à Libreville, Cap Lopez et N'Djolié, c'est-à-dire sur les trois points les plus intéressés par le développement de la Colonie et où, les terrains que nous possédons ont d'ailleurs une situation des plus favorables.

En tenant compte des amortissements, la valeur totale de vos immeubles et terrains se trouve donc être portée pour 197.300 francs, somme vraisemblablement très inférieure à leur valeur réelle. Nous avons, d'autre part, continué à ne faire aucun état de la surface de 400.000 hectares qui nous est due en vertu de l'avenant de 1897.

Les dépenses pour entretenir ou améliorer les immeubles pendant l'exercice 1913 ont été passées, comme d'ordinaire, par frais généraux des factoreries.

L'importance des dépréciations et amortissements pratiqués sur les deux postes « Matériel général, fluvial et mobilier » et « Armement, équipement et campement » font que tout le matériel de la Société ne figure guère que pour mémoire.

Les produits en stock sont portés à un prix tel que leur réalisation ne devra pas donner de mécomptes aux cours excessivement bas pratiqués actuellement, les marchandises générales à leur prix de revient dans nos différents comptoirs, sous déduction de la large dépréciation que nous avons habitude d'appliquer.

Les « Comptes débiteurs » s'élèvent à 558.593 fr. 10. La totalité de ce chiffre important correspond à des créances liquides à l'exclusion de tous débiteurs douteux. Il n'y a donc aucun aléa à courir de ce chef. Mais vous voyez que l'immobilisation momentanée de vos capitaux sous cette forme devient tous les ans plus considérable. Ceci est-, uniquement dû aux retards inadmissibles que l'Administration coloniale met à effectuer ses paiements. À l'heure présente, plus de 100.000 francs nous sont encore dus au titre de l'exercice 1912, avec cette aggravation que le paiement de la moitié environ exigera, de la part du Parlement, le vote de crédits supplémentaires, ceux régulièrement alloués ayant été dépassés. Nous avons demandé à cet égard le bénéfice d'intérêts moratoires mais ils ne compenseront jamais l'inconvénient d'immobilisation de l'argent dans la période de tension financière que nous traversons.

Compte concession du Haut-Ogooué : 832.175 fr. 20.

Ce compte comprend, comme vous le savez, tous les frais qui ont été faits pour préparer le développement de vos affaires, sans qu'ils aient trouvé leur contre-partie dans un avoir tangible: ainsi les reconnaissances, études, travaux préparatoires, etc.

Aucune dépense n'a été portée à ce titre en 1913. Le compte continue donc à être balancé. Nous aurions été en droit d'y faire figurer à votre actif les dépenses engagées en vue de l'essai d'aménagement de certains peuplements d'arbres à caoutchouc dans la partie Est de notre concession et de la préparation méthodique de leur latex, mais nous avons préféré les englober dans le compte général d'exploitation. Cette manière de faire leur a enlevé le caractère de frais de premier établissement dont il eût en somme été légitime de faire état à l'actif de votre bilan, mais a l'avantage de vous libérer du souci d'avoir à les amortir par la suite.

Travaux publics : 1.806.111 fr. 70.

Le compte de dépenses pour travaux publics exécutés en vertu de l'avenant du 8 juin 1897 . est clos ainsi que vous le savez.

Sur la somme de 1.806.111 fr. 70 à laquelle il se monte, il a été amorti les années précédentes une somme de 1 million 716.111 fr. 70. Nous avons affecté cette année, au même objet, une somme de 25.331 fr. 45, représentant la totalité de la ristourne qui nous a été faite sur les droits de sortie en vertu de l'avenant de 1897. Le solde se trouve ainsi ramené à 64.668 fr. 55. La ristourne nous est encore due pendant un an.

PASSIF

Les comptes Amortissements et Provisions pour risques nécessitent seuls des explications.

Amortissements : 3.537.054 fr. 75

L'augmentation est de 25.331 fr. 45, montant de la ristourne sur droits de sortie appliquée automatiquement à l'amortissement du compte « Travaux Publics ».

Provisions : 219.977 fr. 75.

Les provisions diverses établies pour parer aux risques des participations industrielles et agricoles et aux litiges en Afrique n'ont pas varié. Elles paraissent dans l'état actuel tout à fait suffisantes pour remplir, le cas échéant, leur office.

PROFITS ET PERTES

Les pertes des Comptoirs d'Afrique s'élèvent à Fr. 93.629 10

Les charges et amortissements se montent à 174.602 70
Ensemble 268.231 80
Mais, d'autre part, les bénéfices réalisés par les opérations du siège social s'élèvent à la somme de 213.414 70
qui, jointe au solde de l'exercice précédent : 879 05
et à la ristourne sur les droits de sortie (art. 8 de l'avenant à la Convention) : 25.331 45
donnent un total de 239.625 20
Il reste donc finalement pour l'exercice, une perte de 28.606 60

Il est à remarquer que cette perte fait état d'une moins-value de 16.057 fr. 50 sur l'estimation faite au 31 décembre 1912 des produits en Europe (Chargement de retour), alors que cependant toutes précautions avaient été prises en vue de la possibilité d'une dépréciation notable. Cette moins-value ne saurait, en bonne justice, être imputée, à l'exploitation de l'année 1913. D'autre part, ainsi que nous vous l'avons dit plus haut, nous avons fait supporter à cette même exploitation des dépenses ayant presque un caractère de premier établissement. De l'ensemble de ces remarques, il résulte que, dans les conditions si éminemment défavorables qu'a présentées l'année 1913, votre Société n'a pas eu à subir une véritable perte, et l'on, peut en tirer une conclusion encourageante pour son avenir.

Deux de nos administrateurs sortent cette année : MM. Amédée Prince et Maurice Terquem. Vous aurez à pourvoir à leur remplacement; tous deux sont rééligibles.

Vous voudrez bien nommer votre ou vos commissaires des comptes et fixer les émoluments à allouer pour ce mandat.

Paris, 17 juin 1914.

Le conseil d'administration.

RAPPORT DU COMMISSAIRE DES COMPTES

.....

NÉCROLOGIE

[Maurice Terquem,
adm. Cie frse de Kong et Kokumbo (Ivory Coast)]
(*Le Temps*, 2 juin 1915)

Nous apprenons le décès de M. Maurice Terquem, administrateur délégué de la Compagnie industrielle des pétroles, décédé à Paris. Le service aura lieu le jeudi 3 du courant, à midi, en l'église Saint-Vincent-de-Paul.

NÉCROLOGIE

Amédée Prince
(*Le Temps*, 8 juin 1915)

On annonce le décès de M. Amédée Prince, ancien président de la chambre des négociants commissionnaires et du commerce extérieur. Les obsèques auront lieu à l'église Saint-Pierre de Chaillot, le mercredi 9 du courant, à midi précis. Le présent avis tiendra lieu de lettre d'invitation.

Tournée de gouverneur

Au Gabon. — M. Guyon à Cap Lopez. — Dans la vallée de l'Ogooué.
Situation encourageante.
(*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1915)

Dans la vallée de l'Ogooué (juillet 1915)

Le lieutenant-gouverneur fit un arrêt particulièrement prolongé dans les lacs. Il visita les factoreries des Maisons Peyrebère, John Holt, Broët, Galland, celles de la S. F. N. et de la S. H. O.

.....
À Lambaréné, où il arriva le 7 juillet, le lieutenant-gouverneur rassembla, comme il l'avait fait à Loango et Cap-Lopez, les colons et commerçants, sollicita l'exposé de leurs vues et de leurs desiderata.

Après avoir visité tous les établissements commerciaux, factoreries de la S. H. O., agence générale de la S.F.N, la Mission catholique et son école professionnelle, la Mission protestante et son dispensaire, les maisons anglaises Hatton et Cookson, John Holt, le gouverneur reprit la montée de l'Ogooué.

Vers le Haut-Ogooué

.....
Arrivé le 9 juillet, à N'Djolé, le gouverneur se rendit compte sur place des conditions satisfaisantes dans lesquelles s'est effectué et s'opère le ravitaillement de nos colonnes contre le Cameroun, qui sont approvisionnées par les magasins militaires de N'Djolé.

Ensuite, à bord du vapeur *Bingolo*, que le capitaine Sale, directeur en Afrique de la S. H. O., avait aimablement mis à sa disposition, le lieutenant-gouverneur se rendit à Alembé, puis, par la voie monorail, à Molengui, et y visita le magasin de transit de la société concessionnaire.

.....

Voyage de retour

Au cours de son voyage de retour à Libreville, par Lambaréné, Azingo-Akondjo, le lieutenant-gouverneur, accompagné de M. Sale, directeur de la Société du Haut-Ogooué, et des administrateurs Vedel et Cortot, visita en détail la belle plantation de cacaoyers, que possède cette société à Bokoué.

.....

Société commerciale, industrielle et agricole
du
HAUT-OGOOUÉ
(Congo français)
Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs
(*Les Annales coloniales*, 13 novembre 1915)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu au siège social : 43, rue Laffitte, à Paris, le 15 octobre 1915.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 1914
Messieurs,

L'exercice 1914 dont nous avons à vous rendre compte s'est trouvé, du fait de la déclaration de guerre, divisé en deux parties au cours desquelles les conditions générales faites à vos affaires ont été essentiellement différentes.

Jusqu'à la fin du mois de juillet, ces conditions ont été normales, il y a même eu à noter une sensible amélioration sur la période correspondante de l'année 1913, amélioration due, pour une part, à l'heureux effet du vote par les Chambres du projet de loi autorisant le Gouvernement de l'Afrique équatoriale à emprunter une somme de 171 millions pour la construction de travaux publics, et, pour l'autre, à un léger raffermissement du marché du caoutchouc dont l'effondrement avait été si funeste aux résultats de l'exercice 1913. À partir du 1^{er} août, au contraire, nous nous sommes trouvés en présence de difficultés presque inextricables qui ont amené une chute brusque de toutes les transactions commerciales et nous ont privés simultanément de presque tous nos moyens d'action. Il serait trop long de faire le tableau de tous les obstacles que nous avons eu à vaincre : désorganisation de notre siège social par la mobilisation du plus grand nombre de nos employés, suppression presque totale des communications maritimes, impossibilité de se faire livrer les marchandises d'exportation et de vendre nos produits d'importation, immobilisation forcée de nos fonds dans les banques, ajournement par l'administration de tous les paiements qui auraient dû nous être faits pour services exécutés, mesures spéciales prises d'office par le Gouverneur du Gabon, en raison de l'état de guerre, rien ne nous a été épargné. Aussi, considérons-nous comme un résultat exceptionnellement heureux de pouvoir vous présenter un compte de Profits et Pertes qui, non seulement, fait disparaître la perte de 28.606 fr. 60 laissée par l'exercice 1913, mais nous a encore donné le moyen de pratiquer certains amortissements, seul emploi prudent du solde bénéficiaire qui subsistait après l'extinction de la perte inscrite au titre de l'exercice 1913.

Ce résultat donne à penser que si nos opérations avaient pu se dérouler normalement pendant toute l'année, il nous eut été possible de faire une distribution aux actions. Il prouve, en outre, la sagesse de la résolution qu'avait prise votre conseil d'administration, à la fin de l'année 1913, de renforcer la trésorerie de la société par l'appel du troisième quart du capital social. Si cette mesure, motivée par le développement des affaires et les longs délais qu'il faut toujours prévoir dans les paiements de l'Administration coloniale, eut été différée, votre société se serait trouvée dans l'obligation de faire appel au crédit dans un instant où il était quasi impossible de l'obtenir, alors qu'elle a pu, au contraire, remplir toutes ses obligations et faire face à tous paiements sans avoir à invoquer un instant le bénéfice du moratorium.

Il n'est pas inutile de revenir sur certaines difficultés que nous avons mentionnées au début de ce rapport, parce qu'elles ont persisté et que leur effet s'est même aggravé pendant l'exercice en cours. Peut-être, le rapide exposé qui va suivre contribuera-t-il à faire rechercher par les Pouvoirs publics les moyens d'atténuer les préjudices que subissent les intérêts généraux de la Colonie du Gabon aussi bien que ceux qui vous sont propres.

En premier lieu, nous attirerons votre attention sur la question du personnel.

Comme vous le savez, le climat du Gabon empêche de faire des séjours prolongés dans cette colonie, et il est de toute nécessité que le personnel qui y est employé puisse être relevé facilement. Or, la mobilisation générale, en appelant sous les drapeaux tous ceux de nos agents qui se trouvaient en congé en France et en touchant immédiatement ceux qui sont rentrés successivement, nous a empêchés et nous empêche de procéder à aucune relève. Le nombre de nos agents se réduit ainsi tous les jours, et, comme il nous est impossible de trouver à le renforcer par l'envoi de nouveaux engagés, car le service au Gabon nécessite des sujets valides et en parfaite santé qui, de ce fait, se trouvent tous aux armées, il est à craindre que nous soyons obligés de fermer progressivement certains de nos comptoirs. Cet inconvénient est plus considérable encore pour l'exercice de la direction supérieure en Afrique. Notre directeur, mobilisé

sur place et privé de l'aide du sous-directeur, attaché en qualité de commandant d'artillerie à la colonne d'expédition au Cameroun où il a été blessé, a pu, tout en s'acquittant de ses devoirs généraux vis-à-vis de la Colonie, assurer jusqu'ici tout le service dans des conditions de dévouement et d'abnégation qui lui font le plus grand honneur. Mais pourra-t-il continuer à supporter ce lourd fardeau pendant longtemps encore sans prendre un repos, dont, dans les circonstances ordinaires, il eut dû jouir depuis plusieurs mois déjà ? Il y a là une situation qui mérite d'attirer l'attention du Département des Colonies, car il ne faut pas se dissimuler qu'au Gabon, plus encore peut-être que dans toute autre région tropicale, tout recul, tout abandon provisoire, peut demander des années pour être réparé.

En second lieu, nous vous signalerons la situation qui nous est faite par la pénurie des transports maritimes. Elle est des plus graves. Jusqu'au moment de la déclaration de guerre, les communications avec le Gabon étaient assurées par la Compagnie des Chargeurs Réunis qui venait d'améliorer récemment ses services, sans toutefois les étendre à la Méditerranée, la compagnie anglaise Elder Dempster et la Compagnie allemande Woermann dont l'activité était considérable, et que pour des motifs faciles à deviner, on trouvait toujours prête à exécuter les transports qui rencontraient des difficultés de la part des autres compagnies. Si donc les commerçants étaient amenés à regretter souvent de ne pouvoir entretenir aucune relation commerciale avec les ports de la Méditerranée et en particulier Marseille, ils avaient tout au moins des facilités relatives pour communiquer avec les ports du versant atlantique de l'Europe.

La déclaration de guerre les a brusquement supprimées et, dans les cinq derniers mois de l'exercice 1914, il n'y a eu que sept départs pour le Gabon, dont quatre français, au lieu de vingt-trois, dont treize français, qui se seraient faits en temps normal. Aussi quantité de marchandises de première urgence ne trouvaient-elles pas à être expédiées, et avons nous eu même un instant des craintes sérieuses pour le ravitaillement en vivres de nos agents. À l'heure présente, l'état de choses ne s'est guère amélioré, en particulier en ce qui concerne les départs de France pour lesquels il n'a paru aucun tableau de départs réguliers, bien que la connaissance très anticipée de leurs dates soit indispensable aux commerçants pour leur permettre de commander les marchandises en temps opportun et de les acheminer en temps voulu sur les ports.

Il est à considérer d'autre part que le tonnage mensuel du fret disponible est tellement réduit, qu'à chaque départ, beaucoup de marchandises restent à quai sans pouvoir être embarquées et que certains produits du Gabon, comme les bois, s'avaient sur place faute de moyen de retour, ce qui nous a causé des pertes sensibles.

Enfin, l'achat même des vivres nécessaires au ravitaillement de notre nombreux personnel européen et indigène et des marchandises qui servent à nos échanges est devenu des plus difficiles.

Non seulement les prix de certaines d'entre elles ont subi une progression dépassant tout ce que l'on pouvait prévoir, mais les matériaux d'emballage eux-mêmes sont devenus rares et hors de prix. En outre, les majorations subies par le fret, le coût des assurances de guerre, l'augmentation des frais accessoires, la crise des changes, ont agi encore sur le prix de revient des marchandises en Afrique.

On voudrait pouvoir opposer à toutes ces causes de pertes la contrepartie d'une hausse des produits gabonais sur les marchés européens. Malheureusement, le caoutchouc, qui est de beaucoup le principal, n'a pas participé jusqu'ici à la hausse générale des matières premières, et les amandes de palmes, dont les prix étaient rémunérateurs pendant l'exercice 1913 en raison de la forte consommation allemande, ont baissé de près de moitié de leur valeur.

En même temps que, du fait de la mobilisation et de la quasi-interruption des communications maritimes, nous subissons les inconvénients que nous venons de vous signaler, l'administration de la colonie avait également à les supporter et à y parer. Nous avons compris l'embarras dans lequel elle se trouvait, et nous nous sommes inclinés,

comme il convenait, devant toutes les mesures qui ont été prises par les autorités du Gabon, bien que sur divers points il ait été porté, peut-être sans raisons décisives, de graves atteintes à certains de nos contrats et que, d'autre part, notre société nous ait semblé avoir eu à souffrir plus que d'autres commerçants le contrecoup de certains arrêtés. Nous espérons qu'il nous en sera tenu compte lorsque la victoire aura ramené des conditions normales et que toute diligence sera alors apportée à réparer les dommages et à régler les questions restées en souffrance. Parmi celles-ci, nous mentionnerons l'immatriculation de nos propriétés, qui fait l'objet de nos instances depuis plus de dix ans, et le litige qui s'est élevé entre nous et la Colonie relativement à l'application de la taxe des patentes à l'intérieur de notre concession. Nous avons formulé à ce sujet, en 1912, un recours devant le Conseil d'État ; en attendant qu'il soit jugé, nous continuons à subir des charges qui deviennent tous les jours plus lourdes, du fait de la façon péjorative avec laquelle est interprété le principe dont nous contestons l'application à notre territoire.

Comme d'ordinaire, nous avons à vous renseigner sur la marche de vos sociétés filiales : la Société agricole de N'Kogo et la Société gabonaise d'Entreprises et de Transports.

Les derniers renseignements qui nous sont parvenus au sujet de la Société agricole de N'Kogo ont atténué les préoccupations que nous avons depuis longtemps à son sujet et qui s'étaient aggravées, du fait de l'impossibilité où notre directeur, retenu à Libreville par la mobilisation, s'est trouvé, pendant près d'un an, d'exercer pratiquement sa surveillance sur les plantations. La situation de ces dernières s'est améliorée en même temps que les dépenses ont subi une sérieuse diminution. Dans ces conditions, nous avons décidé de continuer à la Société agricole de N'Kogo l'appui financier sans lequel elle ne saurait subsister jusqu'au moment où les deux plantations les plus récentes seront sorties de la période de premier établissement.

La Société gabonaise d'entreprises et de transports a eu beaucoup à souffrir du fait de la suppression de tous les transports commerciaux pendant les mois qui ont suivi la déclaration de guerre, ainsi que du naufrage de l'un de ses vapeurs affecté au service du Haut-Ivindo. Néanmoins, l'exploitation de l'exercice 1914 s'est résumée par un bénéfice appréciable que l'assemblée générale des actionnaires a décidé de consacrer en entier aux amortissements.

En terminant, nous adressons nos vœux à tous les membres de notre personnel qui sont aux Armées. Vous nous approuverez certainement de leur avoir continué l'allocation d'une partie notable de leurs appointements.

Nous tenons aussi à affirmer l'espoir que nous avons de voir le Gabon, si menacé naguère par les convoitises germaniques, sortir agrandi de la lutte. La colonne d'opérations anglo-française qui poursuit la conquête du Cameroun a déjà libéré tous les territoires que des arrangements arrachés à notre amour de la paix avaient sacrifiés à l'ambition allemande et, en particulier, la petite parcelle de notre concession annexée à l'Allemagne par la délimitation de 1911. Le temps approche où, grâce à un tracé nouveau de la frontière, les vues exposées avec tant d'autorité par M. le Gouverneur général de l'Afrique Équatoriale, au moment où il obtenait des Chambres le vote de l'emprunt pour l'exécution de son programme de travaux publics, pourront porter tous leurs fruits. Nous ne saurions, pour notre part, trop insister sur l'importance que le grand affluent de droite de l'Ogooué, l'Ivindo, a au point de vue de la pénétration dans le Cameroun, elle sera d'autant plus grande qu'aucun tracé anormal de frontière ne viendra plus la gêner.

Messieurs,

Nous avons eu la douleur de perdre, dans ces derniers mois, deux de nos collègues, M. A[médée] Prince et M. M[aurice] Terquem,

Ancien commissionnaire et ancien président de la Chambre de ces négociants, M. Prince était administrateur de la société depuis sa fondation et nous prêtait, depuis cette époque, un concours assidu.

M. Maurice Terquem avait succédé à son beau-père, M. Honoré, et représentait au conseil les intérêts des nombreux actionnaires de la région de Dunkerque ; son jugement sûr, appuyé sur une grande expérience commerciale, nous rendait les plus grands services. Vous vous associerez, nous n'en doutons pas, aux vifs regrets que nous cause la disparition de ces deux amis.

Pour les remplacer, nous avons fait choix de M. Paul Enjalbert, actuellement sur le front de l'Armée en qualité de capitaine d'artillerie, qu'un long exercice du secrétariat général de la société a mis au courant de tout le détail de vos affaires, et de M. Edmond Terquem, capitaine de vaisseau en retraite ¹⁷, frère de notre regretté collègue, que de nombreux voyages aux colonies ont mis fréquemment en contact avec les choses coloniales.

Nous vous demandons de ratifier ces deux nominations, chacun des deux nouveaux administrateurs étant nommé pour le temps qu'avait à courir le mandat de son prédécesseur. Quant au *quitus* à donner aux successions de nos deux regrettés collègues, nous ne pourrions vous le demander qu'au titre de l'exercice 1915.

Après lecture du rapport du commissaire des comptes présenté par M. [Lucien] Terquem et constatant la parfaite tenue et régularité de la Caisse et des livres, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité [...].

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1914

¹⁷ *Edmond* Louis Terquem (Dunkerque, 1853-Paris, 1933) : marié à Louise Marie Eugénie Crespin. X-1873. Commandant de la défense mobile de Cochinchine et du contre-torpilleur *Talcou* (1904). Officier de la Légion d'honneur (1909) Administrateur (automne 1916), puis président des Pétroles de Tliouanet (Algérie), filiale de la Cie industrielle des pétroles (Maurice Terquem, administrateur délégué).

ACTIF		
Actionnaires		759.000 00
Cautionnements		40.785 60
Espèces en Caisse et en Banque		278.798 05
Effets à recevoir		56.208 75
Titres divers (Participations commerciales, industrielles et agricoles)		216.277 75
Comptes courants		118.366 15
Comptes divers		65.813 70
Société agricole de N'Kogo		342.313 90
Chargement de retour : estimation		202.660 35
Comptoirs d'Afrique :		
Immeubles et terrains :	678.829 00	
Matériel général, fluvial et mobilier :	5.351 80	
Armement, équipement et campement :	3.245 70	
Marchandises générales dans les comptoirs ou en cours de route :	1.325.590 90	
Produits en stock (caoutchouc, ivoire et bois divers) :	294.669 10	
Espèces en caisse :	378.171 55	
Comptes Débiteurs en Afrique :	676.485 20	
Total :	3.452.343 25	
Comptes Créditeurs en Afrique :	81.080 25	3.371.263 00
Matériel naval		231.617 30
Compte concession du Haut-Ogooué		832.175 20
Établissement hospitalier		69.000 15
Études et travaux publics		1.806.111 70
Maison de commerce		207.979 65
		<u>8.598.371 25</u>

PASSIF		
Capital social		4.000.000 00
Agents en Afrique et provision pour commissions		317.211 75
Effets à payer		1.27975
Coupons à payer		6.578 70
Réserve légale		178.100 55
Fonds de prévoyance		300.000 00

Provision pour risques sur participations commerciales, industrielles et agricoles	194.977 75	
Provision pour litiges en Afrique :	25.000 00	
Amortissements divers sur :		
Immeubles et terrains d'Afrique :	438.829 00	
Matériel général, fluvial et mobilier d'Afrique :	72.351 80	
Matériel naval :	231.617 30	
Compte concession du Haut-Ogooué :	832.175 20	
Établissement hospitalier :	19.000 15	
Études et travaux publics :		
Par ristourne sur droits de sortie :	713.207 30	
Par prime sur émission de 1901 :	87.918 35	
Par amortissements ordinaires :	971.986 05	
Total :	1.773.111 70	
Maison de commerce :	207.979 65	
		3.575.064 80
Profits et Pertes (solde des bénéfices exercice 1914)		157 95
		<u>8.598.371 25</u>

Société commerciale, industrielle et agricole du
HAUT-OGOOUÉ (Congo français)
Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs
Siège social : 43, rue Laffitte, Paris
(*Les Annales coloniales*, 11 novembre 1916)

L'assemblée générale des actionnaires a eu lieu le 26 octobre 1916.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 1915

Messieurs,

Il y a maintenant cinq ans que, dans l'espérance illusoire d'éviter toutes complications avec l'Allemagne, le Gouvernement français abandonnait à cette puissance une partie du Congo français. Par un juste retour des choses, la situation est aujourd'hui renversée. Les troupes franco-anglaises ont non seulement chassé l'ennemi des territoires qui lui avaient été cédés, mais ont de plus occupé la totalité du Cameroun. La partie de notre concession qui avait passé sous la domination allemande en vertu des accords de 1911 et 1912 se trouve donc de nouveau réunie à la colonie du Gabon. D'autre part, l'annexion d'une partie du Cameroun à la France peut entraîner pour notre société des conséquences très diverses. Il serait toutefois prématuré de chercher à les envisager et nous nous bornerons aujourd'hui à vous mettre au courant de la marche de vos affaires pendant l'exercice 1915.

Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons fait un tableau des difficultés contre lesquelles nous avons à lutter dans nos opérations depuis le commencement de la guerre. Nous n'avons malheureusement rien à en retrancher cette année.

La question du personnel, qui est peut-être la plus importante de celles qu'ait à résoudre une entreprise coloniale, est de plus en plus l'objet de nos préoccupations. Nous ne pouvons, en effet, assurer pour ainsi dire aucune relève et c'est en vain que nous avons fait des démarches pour que, sur le grand nombre de nos agents mobilisés en France, un ou deux, appartenant à l'année territoriale, nous fussent rendus. Or, la rigueur du climat du Gabon est un obstacle à l'engagement de tout candidat auquel sa constitution n'aurait pas permis d'être affecté aux armées et, d'autre part, une source de recrutement des plus intéressantes, celle des réformés pour blessures de guerre, nous est presque interdite par les conditions de complète validité que nous sommes tenus d'exiger de la part de nos agents et cela dans leur intérêt même. Nous voyons donc notre personnel se réduire tous les jours et déjà nous avons été obligés de nous borner sur quelques points à l'emploi d'auxiliaires indigènes.

Notre directeur en Afrique, mobilisé sur place jusqu'à ces derniers mois, a été rapatrié en France et dirigé aussitôt sur le front. Le sous-directeur lui a succédé, mais, fatigué par la campagne du Cameroun qu'il a faite en totalité en rendant de brillants services et retenu à Libreville par ses devoirs militaires, il se trouve dans l'impossibilité d'exercer une action directe sur notre concession.

En ce qui concerne les transports maritimes, la situation a plutôt empiré. La Compagnie anglaise Elder Dempster n'a plus que des départs irréguliers et très espacés et le service des Chargeurs Réunis est souvent frappé de réquisitions d'autant plus préjudiciables aux transports commerciaux qu'elles sont le plus souvent inopinées et ne permettent de former aucune prévision. D'autre part, le fret et les frais accessoires ont encore augmenté.

Quant aux conditions mêmes de l'achat des marchandises qui servent à nos échanges et des vivres nécessités par le ravitaillement de notre personnel européen et indigène, elles sont devenues plus pénibles encore que nous ne vous l'avions signalé l'année dernière. Certains articles, pour ainsi dire classiques dans nos transactions, ont été poussés à un prix prohibitif ; d'autres ne peuvent même plus être obtenus en raison de la réquisition des matières premières qui servent à leur fabrication.

Dans ces conditions, vous apprendrez certainement avec une grande satisfaction que, malgré toutes ces difficultés, notre société a pu retirer de ses opérations, en 1915, un bénéfice suffisant pour qu'après avoir pratiqué les amortissements nécessaires, nous soyons à même de vous proposer la distribution d'un intérêt de 5 % sur le capital versé. Ce bon résultat est dû, pour une partie, à un relèvement, hélas momentané, du cours du caoutchouc pendant une fraction de l'exercice, et, pour l'autre partie, à l'activité que nos magasins de vente ont pu maintenir, grâce au stock relativement considérable de marchandises que nous avons en Afrique au moment de la déclaration de guerre.

C'est en effet l'importance de cet approvisionnement qui a permis à nos comptoirs de n'être que peu touchés, pendant une grande partie de l'année, par la pénurie de fret, dont l'effet ne s'est guère fait sentir qu'en fin d'exercice. D'autre part, la bonne situation où nous avons toujours cherché et réussi à maintenir votre trésorerie a évité à [mots manquants en bas de colonne]

l'eût exposé un resserrement de ses disponibilités immédiates.

Parmi les amortissements que nous avons réussi à pratiquer, il en est un que vous enregistrerez avec plaisir, c'est celui qui balance définitivement le compte des Travaux publics entrepris en raison de l'Avenant du 8 juin 1897 à notre décret de concession. Notre rapport à l'assemblée générale du 28 juin 1910 a exposé en détail l'origine de ce compte. Nous vous y rappelions que l'Avenant du 8 juin 1897, établi en vue d'assurer à

la Société du Haut-Ogooué les compensations prévues par l'arrêt du Conseil d'État en date du 5 juin 1897, avait stipulé en faveur de votre société :

1° Qu'elle bénéficierait pendant quinze ans d'une remise de 50 % sur les droits de sortie applicables dans la colonie, sous réserve que le montant de cette remise serait affecté à l'exécution de travaux publics, suivant un programme approuvé par le Ministre des Colonies, et sans que la dépense annuelle puisse être inférieure à 100.000 francs ;

2° Qu'elle aurait le droit, à partir de l'approbation du programme précité, à l'attribution en toute propriété de 400.000 hectares à choisir dans le périmètre de la concession ;

3° Qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux, il lui serait accordé la toute propriété de terrains dont la superficie serait basée sur le nombre de kilomètres de voie ouverte ;

4° Que la société serait chargée d'assurer le service des transports pour le ravitaillement des postes de l'Administration dans des conditions à déterminer par un accord à intervenir entre elle et le Gouvernement de la Colonie.

Nous vous avisons, d'autre part, que la société avait rempli et au-delà tous les engagements prévus ¹⁸, mais qu'elle avait encore à poursuivre la réalisation des avantages territoriaux inscrits en sa faveur dans l'Avenant. Nous avons le regret de ne pouvoir, malgré nos démarches réitérées, vous faire part d'aucun résultat définitif à cet égard et d'avoir à vous rendre compte que nous nous heurtons chaque année à des difficultés plus considérables lorsqu'il s'agit de renouveler l'accord prévu pour l'exécution par nos soins des transports administratifs dans la concession. De telle sorte que la compensation prévue en faveur de votre société par un arrêt de la plus haute juridiction du pays ne s'est guère traduit jusqu'ici que par des charges. Nous espérons que le règlement, toujours en suspens, des attributions de territoire finira par nous apporter le dédommagement qui nous est dû.

Les difficultés causées par l'état de guerre, et, par dessus tout, la pénurie de personnel, ne nous ont pas permis de tenter quoi que ce soit pour étendre notre rayon d'action. À peine avons-nous pu défendre tant bien que mal les positions acquises. L'impuissance où nous sommes pour le moment de tirer parti de nouveaux territoires durera tant que les circonstances nous empêcheront non seulement de rétablir l'effectif d'agents européens que la société entretenait avant la guerre, mais même de le pousser à un chiffre plus élevé. Le préjudice que notre société subit de ce fait ne prend pas seulement sa source dans l'empêchement où nous nous trouvons d'accroître nos affaires, mais surtout dans l'impossibilité de tirer parti des avantages spécifiés par l'article 2 de notre titre de concession qui stipule que la Colonie s'engage à concéder en pleine propriété à la société les terrains mis par elle en exploitation effective. Il ne peut, en effet, vous échapper que ce privilège ne pouvait guère avoir d'effet dans les premières années de la concession et qu'il commençait, au contraire, à prendre une grande importance au moment où la déclaration de guerre est venue nous priver de nos moyens d'action.

Nous ne pouvons passer sous silence une autre entrave apportée à l'expansion de nos affaires : c'est la façon dont le régime des patentes nous est appliqué. Nous vous avons exposé dans nos rapports antérieurs les motifs qui nous ont amenés à introduire à cet égard un recours devant le Conseil d'État. Les circonstances que nous traversons n'ont pas encore permis à ce haut tribunal d'examiner nos revendications. En attendant, nous subissons des charges qui s'aggravent chaque année par la manière de plus en plus dure dont elles sont imposées, et qui sont faites notamment pour nous détourner de l'utilisation dans nos affaires d'auxiliaires d'indigènes plus nombreux.

¹⁸ La Société a dépensé une somme de un million 806.111 fr. 70 c. pour satisfaire au programme des Travaux [...].

Il semble qu'en procédant de cette façon, l'Administration locale ne tienne pas assez compte de l'avenir.

Comme d'habitude, nous tenons à vous renseigner, sur la marche de vos sociétés filiales, la Société agricole de N'Goko et la Société gabonaise d'entreprises et de transports.

La Société gabonaise d'entreprises et de transports a eu à pâtir du ralentissement des affaires dans la Colonie et du manque de personnel. Elle a néanmoins réalisé un léger bénéfice industriel qui a été consacré tout entier aux amortissements.

Quant à la Société de N'Kogo, nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer que les progrès réalisés sur l'exercice précédent sont indéniables et que, s'ils n'ont pas encore entièrement dissipé nos appréhensions au sujet de l'avenir de la société, ils sont faits pour nous encourager à la patience.

Ainsi que toutes les autres, notre société a payé son tribut à la défense de la Patrie et plusieurs de nos employés sont tombés au champ d'honneur ou ont été blessés, vous vous joindrez à nous pour rendre hommage à la mémoire de ceux qui ont disparu.

D'autre part, deux de vos administrateurs, mobilisés depuis le début de la guerre, MM. Denfert-Rochereau et Enjalbert, ont reçu des récompenses en raison de leurs brillants et dévoués services, le premier, la croix d'officier, et le second, celle de chevalier de la Légion d'honneur avec Croix de guerre. Vous vous associerez certainement à nous pour leur adresser nos chaleureuses félicitations.

Communication est ensuite faite du bilan, ci-dessous au 31 décembre 1915 :

.....
Total. 8.881.257 80

Après la lecture du rapport des commissaires des comptes, présenté par M. L[ucien] Terquem et constatant la parfaite régularité et tenue de la caisse et des écritures, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

Première résolution

Approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1915 tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

Deuxième résolution

Décide que, sur les bénéfices, après affectation d'une somme de 8.658 fr. 95 au compte « Réserve légale », il sera alloué aux actions un intérêt de 5 % sur le capital versé payable sous déduction des impôts à partir du 10 novembre prochain, à la Caisse de la Société française de reports et dépôts, 58, rue de Provence, à Paris.

Le solde, s'élevant à 2.019 fr. 90, sera reporté à nouveau.

Troisième résolution

Donne *quitus* aux ayants droit de feu MM. Amédée Prince et Maurice Terquem du mandat de ces administrateurs.

Quatrième résolution

Nomme MM. Octave Barré et Julien Halphen ¹⁹ administrateurs pour une durée de six années, en vertu de l'article 23 des statuts.

Cinquième résolution

Nomme M. Lucien Terquem commissaire, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes de l'exercice 1916, et désigne pour le suppléer en cas d'empêchement, M. Edmond Goguel. Elle fixe à 1.000 francs les émoluments qui seront alloués au commissaire signataire du rapport.

Sixième résolution

Autorise la société à faire des opérations commerciales ou de banque avec ses administrateurs, tant en leur nom personnel que comme administrateurs ou directeurs d'autres sociétés, à charge par le conseil d'administration de rendre compte à l'assemblée générale de celles de ces opérations qui pourraient présenter le caractère de marchés ou entreprises visés par la loi du 24 juillet 1867.

Société du Haut-Ogooué (*La Journée industrielle*, 6 août 1918)

M. G. Bousenot, député, avait demandé au ministre des Colonies quelle suite il avait donné ou qu'il entendait donner au rapport établi par le lieutenant-gouverneur du Gabon sur les agissements de cette société.

Le ministre lui a répondu, dans l'« Officiel » qu'une mission d'inspection vient d'arriver en Afrique Équatoriale et que des instructions lui ont été envoyées pour appeler son attention sur la situation des régions concédées à l'entreprise.

Société commerciale, industrielle et agricole du Haut Ogooué Assemblée générale ordinaire du 7 novembre 1918 (*Le Courrier colonial*, 3 janvier 1919)

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Depuis votre dernière réunion, la situation faite par la guerre à l'Afrique Equatoriale française n'a cessé d'empirer, et, de toutes les parties de cette colonie, le Gabon, comme de coutume, a été le plus sacrifié.

La raréfaction de plus en plus grande des moyens de transports maritimes, qui nous a interdit progressivement toutes relations directes avec l'Angleterre, tandis que le reste du Congo français et le Cameroun en bénéficient encore, nous a conduits à user de transits très onéreux pour le prix de revient de beaucoup de nos marchandises.

D'autre part, l'expédition sur l'Europe des produits achetés aux indigènes a été entravée par la réquisition faite par l'État de tout le tonnage disponible. Nous n'avons

¹⁹ Julien Halphen (1837-1924) : négociant à Paris, administrateur de la Stéarinerie française de Saint-Denis, son représentant à la Stéarinerie de l'Est à Dijon (1891), administrateur-fondateur de la Compagnie française de Kong (Soudan français)(1894) et de la Compagnie française des mines de Bamble (Norvège)(1894), liquidateur (comme membre du conseil de surveillance) de la Banque Cahn & Cie (1900), administrateur de la Société industrielle des pétroles (1900-1904), de la Cie française de la Galatith (1901-1904), de la Kokumbo (Ivory Coast) Cy, Ltd (1902), de la Cie industrielle des pétroles (1904-1924), administrateur de la Société du Haut-Ogooué (1916-1924)(dans plusieurs cas en équipe avec Maurice Terquem)

pas été mieux partagés en ce qui concerne le personnel et n'avons pu obtenir aucune des mises en sursis qui eussent été si utiles pour assurer la coordination de nos services désorganisés par la mobilisation de notre directeur et de notre sous-directeur en Afrique. Enfin, nous avons eu à subir le contre-coup de la baisse considérable et persistante des cours de caoutchouc et de la mévente qui en est résultée pour les caoutchoucs forestiers d'Afrique. Nos stocks n'ont cessé de croître, tant en Afrique qu'en Europe, et ce n'est qu'avec la plus grande peine et en subissant de très fortes dépréciations que nous avons pu réaliser une partie de ces derniers.

Si, malgré toutes ces mauvaises conditions ou circonstances, l'exercice 1917 a pu se clôturer sans perte, nous avons le regret de vous annoncer qu'après toutes précautions prises pour l'estimation de votre actif, il n'a laissé qu'un bénéfice insignifiant.

Comme les années précédentes, aucune des questions relatives aux attributions de propriété ou à nos réclamations au sujet de l'application des patentes, n'a fait un pas. D'autre part, la désorganisation amenée par la mobilisation dans nos cadres et notre direction d'Afrique, nous a non seulement empêchés de tenter quoi que ce soit pour développer nos établissements, mais nous a même forcés à en réduire le nombre et l'importance. La remarque que nous faisons dans notre rapport du 20 octobre 1916 sur le préjudice spécial que subit notre société du fait de la guerre a donc plus de force que jamais. Non seulement nous ne pouvons développer nos affaires, mais surtout nous sommes empêchés de tirer parti des avantages spécifiés par l'article a de notre titre de concession, article qui stipule que la colonie s'engage à concéder en pleine propriété à la Société les terrains mis par elle en exploitation effective. Cette clause, qui ne pouvait avoir d'effet au début de nos privilèges, aurait pris normalement, dans ces dernières années, une importance capitale. C'est précisément à ce moment que nous avons été privés de presque tous nos moyens d'action.

Les renseignements que nous avons à vous donner sur la marche de vos filiales, la Société agricole de N'kogo et la Société gabonaise d'entreprises et de transports sont plutôt favorables.

La Société gabonaise d'entreprise et de transports a, malgré les événements, réalisé un bénéfice industriel notable qui aurait pu permettre la distribution d'un dividende. Obéissant à un sentiment de prudence, l'assemblée générale des actionnaires l'a consacré tout entier aux amortissements.

Quant à la Société agricole de N'kogo, si elle est encore loin d'être sortie d'embaras, sa situation continue à s'améliorer.

RÉSOLUTIONS

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire :

1. — Approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1917 tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

II. — Nomme MM. A. Denfert-Rochereau et Paul Beraud, administrateurs, pour une durée de six années en vertu de l'article 23 des statuts.

III. — Nomme M. Lucien Terquem, commissaire, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes de l'exercice 1918 et désigne pour le suppléer en cas d'empêchement, M. Edmond Goguel. Elle fixe à 1.000 francs les émoluments qui seront alloués au commissaire signataire du rapport.

IV. — Autorise la Société à faire des opérations commerciales ou de banque avec ses administrateurs, tant en leur nom personnel que comme administrateurs ou directeurs d'autres sociétés, à charge par le conseil d'administration de rendre compte à l'assemblée générale de celles de ces opérations qui pourraient présenter le caractère de marchés ou entreprises visés par la loi du 24 juillet 1867.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

.....

MODIFICATION
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 juillet 1919)

Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué. — Prolongation de la durée de la société ; augm. du cap. ; modif. aux statuts. — *Petites Affiches*, 26 juin.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(CONGO FRANÇAIS)

Société anonyme au capital de 4.000.000 de fr.

Siège social : 43, rue Laffitte, Paris

(*La Dépêche coloniale*, 19 novembre 1918)

Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1917

Messieurs,

Depuis votre dernière réunion, la situation faite par la guerre à l'Afrique Equatoriale française n'a cessé d'empirer, et, de toutes les parties de cette colonie, le Gabon, comme de coutume, a été le plus sacrifié.

La raréfaction de plus en plus grande des moyens de transports maritimes, qui nous a interdit progressivement toutes relations directes avec l'Angleterre, tandis que le reste du Congo français et le Cameroun en bénéficient encore, nous a conduits à user de transits très onéreux pour le prix de revient de beaucoup de nos marchandises. D'autre part, l'expédition sur l'Europe des produits achetés aux indigènes a été entravée par la réquisition faite par l'État de tout le tonnage disponible, Nous n'avons pas été mieux partagés en ce qui concerne le personnel et n'avons pu obtenir aucune des mises en sursis qui eussent été si utiles pour assurer la coordination de nos services désorganisés par la mobilisation de notre directeur et de notre sous-directeur en Afrique. Enfin, nous avons eu à subir le contrecoup de la baisse considérable et persistante des cours du caoutchouc et de la mévente qui en est résultée pour les caoutchoucs forestiers d'Afrique. Nos stocks n'ont cessé de croître, tant en Afrique qu'en Europe, et ce n'est qu'avec la plus grande peine et en subissant de très fortes dépréciations que nous avons pu réaliser une partie de ces derniers.

Si malgré toutes ces mauvaises conditions ou circonstances, l'exercice 1917 a pu se clôturer sans perte, nous avons le regret de vous annoncer qu'après toutes précautions prises pour l'estimation de votre actif, il n'a laissé qu'un bénéfice insignifiant.

Comme les années précédentes, aucune des questions relatives aux attributions de propriété ou à nos réclamations au sujet de l'application des patentes, n'a fait un pas. D'autre part, la désorganisation amenée par la mobilisation dans nos cadres et notre Direction d'Afrique, nous a non seulement empêchés de tenter quoi que ce soit pour développer nos établissements, mais nous a même forcés à en réduire le nombre et l'importance. La remarque que nous faisons dans notre rapport du 20 octobre 1916 sur le préjudice spécial que subit notre Société du fait de la guerre a donc plus de force que jamais. Non seulement nous ne pouvons développer nos affaires, mais surtout nous sommes empêchés de tirer parti des avantages spécifiés par l'article 2 de notre titre de concession, article qui stipule que la colonie s'engage à concéder en pleine propriété à la Société les terrains mis par elle en exploitation effective. Cette clause, qui ne pouvait avoir d'effet au début de nos privilèges, aurait pris normalement, dans ces dernières années, une importance capitale. C'est précisément à ce moment que nous avons été privés de presque tous nos moyens d'action.

Les renseignements que nous avons à vous donner sur la marche de vos filiales, la Société agricole de N'Kogo et la Société gabonaise d'entreprises et de transports, sont plutôt favorables.

La Société gabonaise d'entreprises et de transports a, malgré les événements, réalisé un bénéfice industriel notable qui aurait pu permettre la distribution d'un dividende. Obéissant à un sentiment de prudence, l'assemblée générale des actionnaires l'a consacré tout entier aux amortissements.

Quant à la Société agricole de N'Kogo, si elle est encore loin d'être sortie d'embaras, sa situation continue à s'améliorer.

Explication du bilan au 31 décembre 1917

ACTIF

Comme d'habitude, nous allons passer en revue tous les comptes qui nécessitent des remarques spéciales :

Actionnaires : 759.000 francs.

Ce compte correspond pour 750.000 francs au montant du quatrième quart restant à appeler sur les actions et pour 9.000 francs à des versements encore à effectuer par divers actionnaires sur le troisième quart. Nous avons pris, vis-à-vis de ces actionnaires, les précautions prescrites par les statuts, mais les circonstances continuent à s'opposer à ce que nous puissions réaliser le gage que constituent leurs actions. Les versements en retard auront naturellement à supporter l'intérêt de 8 % prescrit par les statuts, et les titulaires des titres ne pourront toucher aucun coupon avant d'avoir versé la somme appelée, augmentée de cet intérêt.

Cautionnements : 40.746 fr. 30.

Sur la somme de 40.746 fr. 30 portée à ce titre, 720 francs se trouvent dans les caisses du gouvernement allemand en exécution de la convention franco allemande du 4 novembre 1911, comme garantie relative à la petite parcelle de notre concession qui avait été annexée au territoire du Cameroun.

Titres divers : 226,902 fr. 75.

Les bons de la Défense Nationale qui figuraient au bilan de l'année précédente ont été réalisés au cours de l'exercice 1917 pour les besoins de notre trésorerie et il ne reste plus, sous la rubrique « Titres divers », que vos participations commerciales, industrielles et agricoles. Celles-ci se sont accrues, au cours de l'année, d'une somme de 15.625 francs, représentant les appels faits sur cent actions de 250 francs souscrites par votre Société dans la fondation de la Compagnie des Chargeurs coloniaux formée par un groupe de sociétés du Congo français pour chercher à remédier au manque de transports maritimes. Les circonstances n'ont pas encore permis à cette Compagnie de faire sentir son activité.

Comptes divers : 328,708 fr. 15.

Proviennent, presque en totalité, de ventes de produits dont le règlement n'a été effectué qu'après le 31 décembre 1917 et de factures payées d'avance pour le compte de l'exercice 1918.

Société agricole de N'Kogo : 433,576 fr. 80.

Cette somme représente la totalité des avances faites par la Société du Haut-Ogooué à la date du 31 décembre 1917. Mais, à cette date, la Société de N'Kogo possédait, soit dans la colonie, soit en mer, un stock de cacao dont la réalisation lui a permis de verser 38.939 fr. 10 dans nos caisses.

Chargement de retour : 643,902 francs.

Le montant de ce compte correspond à l'évaluation des produits invendus en Europe à la date du 31 décembre 1917. Celle-ci a été faite en partant des cours les plus bas connus.

Comptoirs d'Afrique : 3.015.523 fr. 90.

Ce total comprend toutes les valeurs en Afrique : immeubles et terrains, matériel et mobilier, marchandises générales, produits en stocks, espèces en caisse, etc.

Le poste « Immeubles et Terrains » est en augmentation de 44.000 francs. Elle correspond à de constructions neuves. Les dépenses pour entretenir ou améliorer les immeubles pendant l'exercice 1917 ont été passées, comme d'ordinaire, par frais généraux des factoreries.

En tenant compte des amortissements, la valeur totale de vos immeubles et terrains se trouve être portée pour 230.000 francs, somme vraisemblablement très inférieure à leur valeur réelle. Nous avons, d'autre part, continué à ne faire aucun état de la surface de 400.000 hectares qui nous est due en vertu de l'avenant de 1897.

La valeur des produits en stock se chiffre par 478.557 fr. 45, au lieu de 203.259 fr. 60, au 31 décembre 1916. Cette grosse augmentation tient à l'extrême difficulté à laquelle s'est heurtée l'exportation sur l'Europe. Aussi, avons-nous cherché à tenir compte, dans l'évaluation des produits en stock, non seulement des cours extrêmement bas du caoutchouc, mais encore de la dépréciation à laquelle ce produit sera exposé lors de sa vente, du fait de son magasinage prolongé dans la colonie.

Les marchandises générales sont portées à leur prix de revient dans nos différents comptoirs, sous déduction de la large dépréciation que nous avons l'habitude d'appliquer.

Les « Comptes débiteurs » montant à 106.414 fr. 05, ne comprennent que des créances liquides,

Compte Concession du Haut-Ogooué : 832.175 fr. 20.

Ce compte comprend, comme vous le savez, tous les frais qui ont été faits pour préparer le développement de vos affaires, sans qu'ils aient trouvé leur contrepartie dans un avoir tangible : ainsi les reconnaissances, études, travaux préparatoires, etc. Aucune somme n'a été portée à ce titre en 1917, toutes les dépenses effectuées ayant été passées par frais généraux en Afrique. Le compte continue donc à être balance.

Comptes Matériel naval, Etudes et travaux publics, Maison de commerce

Ces comptes restent ouverts pour le bon ordre, mais sont entièrement balancés par les amortissements pratiqués à ce jour.

PASSIF

La presque totalité du passif correspond à des réserves, des provisions et des amortissements.

Le fonds d'amortissement des Immeubles et terrains d'Afrique a été doté d'une somme de 14.000 francs. Quant à celui du matériel général fluvial et mobilier, il a été l'objet d'une reprise de 20.228 fr. 90, motivée par le fait que son total dans nos livres s'est trouvé dépasser l'estimation de ce matériel à l'inventaire de fin d'année.

PROFITS ET PERTES

En raison des entraves apportés à la marche des affaires par la pénurie des moyens de transport, les commissions sur exportations et importations ont encore beaucoup baissé. Leur ensemble ne s'élève plus qu'à 43.956 fr. 60 contre 83.279 francs l'année précédente. Il en est de même des bénéfices sur agios et changes, qui ont décru de 144.877 fr. 25 à 93.927 fr. 90. Quant aux bénéfices des comptoirs d'Afrique, la mévente du caoutchouc et la réduction de l'activité commerciale dans la colonie les ont fait tomber à 92.506 fr. 95. Tous les postes de crédit se trouvent donc en notable diminution. De plus, nous avons été obligés d'inscrire au débit une somme de 99.154 fr. 15, résultat de la moins-value que nous avons dû faire subir à l'estimation du caoutchouc figurant dans le chargement de retour au 31 décembre 1916.

Il résulte de qui précède que, malgré une diminution très sensible des frais généraux, le compte de Profits et Pertes ne se balance, cette année, que par un bénéfice minime

de 18.103 fr. 70 qui, après l'affectation de 14.000 francs à l'amortissement des immeubles et terrains d'Afrique ne laisse qu'un solde de 4.103 fr. 70 à reporter à nouveau.

Nominations d'administrateurs et de commissaires des comptes

Deux de nos administrateurs, MM. A. Denfert-Rochereau et Paul Béraud, sortent cette année ; vous aurez à pourvoir à leur remplacement. Tous deux sont d'ailleurs rééligibles.

Vous voudrez bien nommer votre ou vos commissaires des comptes et fixer les émoluments à allouer pour ce mandat.

Paris, le 4 octobre 1918.

Le conseil d'administration.

RÉSOLUTIONS

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire :

I

Approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1917, tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

II

Nomme MM. A. Denfert-Rochereau et Paul Béraud, administrateurs, pour une durée de six années en vertu de l'article 23 des statuts.

III

Nomme M. Lucien Terquem commissaire pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes de l'exercice 1918 et désigne, pour le suppléer en cas d'empêchement, M. Edmond Goguel. Elle fixe à mille francs les émoluments qui seront alloués au commissaire signataire du rapport.

IV

Autorise la société à faire des opérations commerciales ou de banque avec ses administrateurs, tant en leur nom personnel que comme administrateurs ou directeurs d'autres sociétés, à charge par le conseil d'administration de rendre compte à l'assemblée générale de celles de ces opérations qui pourraient présenter le caractère de marchés ou entreprises visés par la loi du 24 juillet 1867.

Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 3 octobre 1919)

Les actionnaires de cette société se sont réunis hier en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Denfert-Rochereau.

En dehors des conditions fâcheuses qui ont contrarié les opérations de la société pendant la durée de la guerre : pénurie de transports maritimes et terrestres, manque de personnel, taux élevé du fret et des assurances de guerre, difficultés d'acquisition des marchandises d'échange et leurs prix prohibitifs, la mévente du caoutchouc a pesé lourdement sur les affaires.

La baisse, due surtout à ce que la consommation était inférieure à la production, s'est surtout attaquée aux sortes sylvestres auxquelles les fabricants européens reprochent la nécessité d'une épuration entraînant un surcroît de main-d'œuvre et de consommation de force motrice.

Pour remédier à cette mévente dans l'avenir, le conseil a cherché à améliorer la qualité des caoutchoucs en poussant les indigènes à adopter de nouvelles méthodes de

récolte et de coagulation. L'essai a réussi, mais la qualité n'a été obtenue qu'au détriment de la quantité, et cela, dans de fortes proportions. Les efforts tendent à relever cette quantité, en attendant le moment d'une reprise sérieuse sur le marché.

Le conseil a porté également son activité sur la recherche des amandes de palme. N'ayant pu réaliser ces produits que par suite d'un accord avec le ministère du Ravitaillement, qui les achetait sur place, les prix ont été inférieurs à ceux pratiqués suites marchés européens.

Les résultats des deux filiales, Société agricole de N'Kogo et Société gabonaise d'entreprises et de transports, sont satisfaisants.

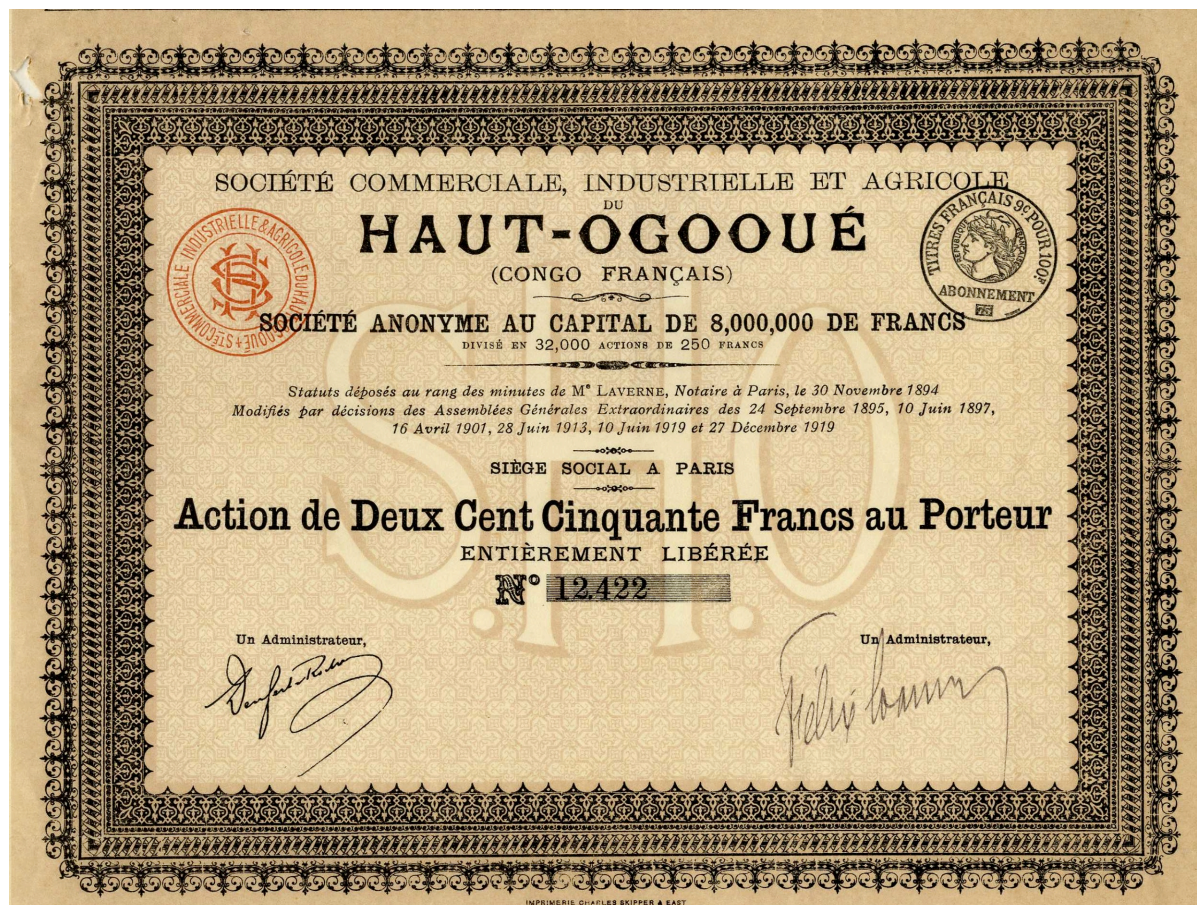
Les bénéfices des Comptoirs d'Afrique se sont élevés à 286.670 fr. En y ajoutant les commissions, agios, etc., on arrive à un total de 397.086 fr.

Après déduction des charges, provisions et amortissements, le compte de profits et pertes se solde par un profit net de 171.226 fr., permettant la répartition d'un dividende de 25 fr. aux actions entièrement libérées, et de 18 fr. 75 aux actions libérées de 375 fr.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette répartition. Elle a ratifié la nomination de M. Félix Coquelle ²⁰, en qualité d'administrateur. en remplacement de M. Paul Béraud, démissionnaire.

²⁰ Félix Coquelle (1864-1928) : négociant-consignataire à Dunkerque (Coquelle, Gourdin et fils), représentant de la Société de gérance et d'armement (SAGA). pour le Maroc et de la Navigation mixte pour l'Algérie et la Tunisie, la représentant au conseil de la SHO suite à l'achat en commun du *Cap-Lopez*. Administrateurs de deux petites sociétés marocaines et d'une indochinoise. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

CAPITAL PORTÉ DE 4 À 8 MF



[Coll. Serge Volper](#)

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE
DU
HAUT-OGOOUÉ
(Congo français)

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs
divisé en 32.000 actions de 250 fr.

Statuts déposés au rang des minutes de M^e Laverne, notaire à Paris, le 30 novembre 1894,
modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires des 24 septembre 1895, 10 juin
1897, 16 avril 1901, 28 juin 1913, 10 juin 1919 et 27 décembre 1919

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

Siège social à Paris

ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Denfert-Rochereau

Un administrateur (à droite) : Félix Coquelle
Imprimerie Charles Skipper & East

HAUT-OGOOUÉ (Congo Français)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 janvier 1920)

Cette société est une des plus prospères de celles que nous avons en Afrique, où elle occupe l'énorme surface de 11 millions d'hectares. Pour les trois exercices avant la guerre, elle a réparti 10 fr. aux actions et 20 fr. aux parts. Pendant les cinq années de guerre, ses résultats sont restés, malgré tout, bénéficiaires et, depuis trois ans, elle a donné un dividende.

Le dividende de l'exercice au 31 décembre 1918, dont les comptes ont été approuvés par l'assemblée du mois de novembre dernier, a été fixé à 5 % du capital versé, soit 25 fr. pour les 2.000 actions entièrement libérées, et 18 fr. 75 pour les 6.000 titres libérés seulement des 3/4, c'est-à-dire de 375 fr. Ces dividendes ont été payés le 1^{er} novembre 1919.

Les bénéfices des comptoirs africains de la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut Ogooué (Congo Français) se sont, pendant l'exercice qui nous occupe, élevés à 286.670 fr. et les autres profits à 106.312 fr. Après prélèvement de charges et amortissements dont le total atteint 221.756 fr., le solde bénéficiaire net, soit 171.226 fr., a été réparti comme suit : 8.561 fr. à la réserve légale, 50.000 fr. aux actions entièrement libérées ; 112.500 fr. aux actions libérées des 3/4 ; report à nouveau 165 fr.

Si l'on passe en revue les divers postes de l'Actif, on voit que les actionnaires y figurent pour 759.000 fr., dont 750.000 fr. sont le dernier quart à verser et 9.000 fr. pour paiements en retard sur le 3^e quart. La rubrique Titres divers comprend les participations, à l'abri de tout mécompte, puisque les provisions égales sont inscrites au Passif du bilan. Les comptes d'ordre s'élèvent à 166.052 francs provenant de comptes réglés en 1919 et de quelques factures payés d'avance pour le compte de l'exercice 1919. Société agricole de N'Kogo : 447.436 fr. Cette somme représente la totalité des avances faites par la Société du Haut-Ogooué à la date du 31 décembre 1918. Chargement de retour : 509.114 fr. Ce compte correspond à l'évaluation des produits invendus en Europe à la date du 31 décembre 1918. Celle-ci a été faite en partant des cours les plus bas connus. Comptoirs d'Afrique : 3.147.228 fr. Ce total comprend toutes les valeurs en Afrique : immeubles et terrains, matériel et mobilier, marchandises générales, produits en stock, espèces en caisse, etc. Le poste « Immeubles et Terrains » accuse une augmentation de 26.501 fr. Elle correspond à des constructions neuves. Les dépenses pour entretenir ou améliorer les immeubles pendant l'exercice 1918 ont été passées, comme d'ordinaire, par frais généraux des factoreries. En tenant compte des amortissements, la valeur totale des immeubles et terrains se trouve être portée pour 250.000 fr. La valeur des produits en stock se chiffre par 630.480 fr. au lieu de 178.550 fr. au 31 décembre 1917. Cette grosse augmentation tient à l'extrême difficulté à laquelle s'est heurtée l'exportation sur l'Europe. Aussi a-t-on cherché à tenir compte dans l'évaluation des produits en stock, non seulement des cours extrêmement bas du caoutchouc, mais encore de la dépréciation à laquelle ce produit sera exposé lors de sa vente du fait de son magasinage prolongé dans la Colonie. Les marchandises générales sont portées à leur prix de revient sous déduction d'une large dépréciation. Les « Comptes débiteurs » montant à 153.327 fr. ne comprennent que des créances liquides. Le compte Concession du Haut-Ogooué : 832.175 fr. comprend tous les frais faits pour préparer le développement des affaires sans qu'ils aient trouvé leur contrepartie dans un avoir tangible, ainsi les reconnaissances, études, travaux

préparatoires, etc. Aucune somme n'a été portée à ce titre en 1918, toutes les dépenses effectuées ayant été passées par frais généraux en Afrique. Le compte continue donc à être balancé.

Au passif, la totalité des Immobilisations se trouve pratiquement amortie.

On voit par ce qui précède combien est prudente l'administration, soit technique, soit financière, de cette entreprise. Les difficultés n'ont cependant pas manqué, car, en outre de celles imputables à la guerre, la Société du Haut-Ogooué a eu à supporter les conséquences de la mévente du caoutchouc. Alors que le prix de toutes les matières premières ne cessait d'augmenter, celui du caoutchouc a fini par s'avilir. Cette baisse, due surtout à ce que la consommation était inférieure à la production, s'est particulièrement attaquée aux sortes sylvestres auxquelles les fabricants européens reprochent la nécessité d'une épuration coûteuse. La force des choses a donc imposé de garder en Europe et en Afrique un stock assez considérable.

La société s'est appliquée à compenser cette situation désavantageuse par les moyens que la technique mettait à sa disposition, de manière à être à même de profiter de la reprise éventuelle du marché du caoutchouc. Elle a aussi développé avec succès sa production d'huile de palmes, matière très recherchée.

Quant à ses deux filiales, la N'Kogo et la Société Gabonaise d'Entreprise et de Transports, leurs perspectives d'avenir sont satisfaisantes ; cette dernière, notamment, a augmenté son matériel de navigation fluviale en vue de la reprise éventuelle de l'exportation du bois.

La situation financière de la société est elle-même très forte : les Immobilisations et Participations ont été ramenées par des amortissements de 4.614.000 à 920.000 fr. ; d'autre part, les actifs réalisable et disponible apparents dépassent de 4.646.947 fr. les exigibilités. Une émission de 16.000 actions de 250 fr., libérées seulement de moitié, a eu lieu récemment et a encore renforcé la situation financière ; elle a porté le capital social de 4 à 8 millions ; c'est la première étape de l'augmentation que les actionnaires ont autorisé le conseil à effectuer graduellement jusqu'à 20 millions.

INTRODUCTIONS

(La Journée industrielle, 15 avril 1920)

Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué. — À partir d'aujourd'hui, les 32.000 actions de 250 francs. libérées et au porteur de la Société commerciale, industrielle et agricole au Haut-Ogooué seront admises aux négociations de la Bourse au comptant.

Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué
(La Journée industrielle, 22 septembre 1920)

Cette société anonyme, dont le siège est à Paris, 43, rue Laffitte, porte son capital de 8 millions à 16 millions, par l'émission, au prix de 275 fr. l'une, de 32.000 obligations nouvelles de 250 fr. nominal.

Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué
(La Journée industrielle, 29 octobre 1920)

Les actionnaires de cette société se sont réunis hier en assemblée ordinaire sous la présidence de M. Denfert-Rochereau.

Le rapport présenté par le conseil d'administration signale que, jusqu'à la fin de l'exercice, les opérations faites au Cameroun et au Sénégal n'ont pu porter que sur une organisation sommaire des services. Les bénéfices réalisés dans les mois de novembre et de décembre n'ont pas fait l'objet de comptes spéciaux, ils ont été portés en déduction des frais de premier établissement de ces nouveaux sièges de l'activité sociale.

La reprise des affaires au Gabon et la vente avantageuse d'une partie des produits que la société avait dû conserver en stocks, tant à cause de la pénurie des transports qu'en raison du peu d'activité du marché du caoutchouc, ont permis de réaliser, au titre des comptoirs du Gabon, un bénéfice rappelant ceux d'avant-guerre.

Le rapport signale que l'annexe 1919 est loin d'avoir vu se rétablir des conditions normales pour les affaires des colonies de l'Afrique Equatoriale. Le ravitaillement en personnel et en marchandises s'est effectué dans des conditions aussi difficiles que pendant la guerre, et l'exploitation des produits n'a pu se faire que par à-coups et de la façon la plus onéreuse.

La Société agricole du N'Kogo a trouvé, dans les cours excessivement avantageux atteints par le cacao, une compensation aux effets fâcheux d'une sécheresse exceptionnelle sur la quantité récoltée.

Le compte de profits et pertes présente un solde créditeur de 372.888 francs.

L'assemblée a décidé de fixer le dividende à 17 fr. 50 par action et à 13 fr. 33 par part bénéficiaire.

MM. Enjalbert et Terquem, administrateurs sortants, ont été réélus.

HAUT-OGOOUÉ

(*Le Journal des chemins de fer*, 6 novembre 1920)

L'assemblée du 28 octobre a approuvé les comptes de 1919 qui laissent un bénéfice de 372.868 fr. et voté un dividende de 17,50 brut aux actions et 13,33 brut aux parts payables le 15 décembre.

APPEL DE FONDS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 décembre 1920)

Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué. — Versement des deux derniers quarts sur les actions nouvelles, soit 125 fr. par titre, avant le 23 janvier, chez MM. Mirabaud et Cie, 56, rue de Provence, Banque de l'Union Parisienne, 7, rue Chauchat, et Société française de Reports et Dépôts, 58, rue de Provence. — *Gazette du Palais*, 24 décembre 1920.

Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué

(*La Journée industrielle*, 22 septembre 1921)

Cette société s'est employée à la mise en valeur vraiment rationnelle des ressources coloniales. La concession qu'elle exploite au Gabon s'étend sur 11 millions environ d'hectares. Elle y possède un important matériel, bateaux à vapeur, camions automobiles. Elle y dispose d'un personnel expérimenté et bien discipliné et même

d'une main-d'œuvre suffisante, grâce à une sage politique de pacification et de protection de l'indigène (importation de marchandises, prohibition de l'alcool, etc.)

La méthode de la S. H. O. peut se résumer ainsi : 1° extension progressive ; ne rien sacrifier aux apparences, ne demander au territoire colonial que ce que qu'il peut immédiatement et avantageusement donner, chercher surtout à établir de solides fondations pour l'avenir ; 2° variété des affaires, afin de pouvoir résister éventuellement aux crises qui frappent tel ou tel produit colonial (actuellement la mévente du caoutchouc, par exemple).

La société exporte donc divers produits : caoutchouc, noix palmistes, huile de palme, cacao et un peu d'ivoire. Elle a réussi à obtenir du travail indigène une notable amélioration de la qualité du caoutchouc. Toutefois, en attendant une reprise sérieuse sur cette marchandise, l'activité de la S. H. O. est surtout aiguillée vers les oléagineux.

Cette gestion prévoyante a assuré à la société une puissante situation financière.

Fondée en 1891, au capital de 2 millions de francs (dont 1 million d'apports), la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué a successivement porté ce capital à 3 millions (1897) ; 4 millions (1901) ; 8 millions (1919) ; enfin. 16 millions (1920).

Elle a distribué aux actions entièrement libérées des dividendes qui ont atteint jusqu'à 43 fr. 75 en 1906 et 40 francs pour chacun des trois exercices qui ont précédé la guerre.

Il existe actuellement 61.000 actions et 2 000 parts de fondateur.

Les actions 1 à 32.000 ont droit, pour l'exercice 1920. au dividende que nous avons annoncé dans notre numéro du 16 septembre : 32 fr. 50. Les actions 32.001 à 64.000 seront assimilées aux 32.000 premières actions après détachement de ce coupon.

La prudence n'excluant pas l'initiative, la S. H. O. exerce son activité commerciale non seulement dans sa concession du Gabon, mais aussi, au titre du commerce libre, hors de cette concession. Actuellement, elle prend une extension considérable dans la région du Cameroun, où elle a déjà installé des comptoirs. La société a également pris position en Afrique-Occidentale Française (Sénégal, Mauritanie, Haut-Sénégal et Niger) ; elle compte-y trouver, grâce à ses méthodes habituelles, une zone de travail rémunérateur. Elle a, enfin, planté un jalon au Maroc où elle a créé, pour commencer, une entreprise d'élevage.

Tout en continuant à tirer le meilleur parti possible et à développer l'exploitation de l'immense et déjà ancienne concession du Haut-Ogooué que le grand Brazza a voulu réserver à la seule influence française, la S. H. O. voit s'ouvrir devant elle, par suite des modifications apportées par le Traité de Versailles à la carie politique du continent africain, de nouveaux et vastes champs d'action.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INDUSTRIELLE
DU HAUT-OGOOUÉ
(*Les Annales coloniales*, 12 novembre 1921)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 28 octobre, sous la présidence de M. [Aristide] Denfert-Rochereau.

Bien que le capital de cette société ait été doublé au cours de l'exercice 1920, par l'émission de 32.000 actions nouvelles de 250 francs, les opérations sociales ont reposé à peu près uniquement pendant toute l'année sur l'ancien capital de 8 millions. L'aide donnée par cette augmentation a néanmoins suffi à amorcer deux entreprises nouvelles, l'une d'élevage au Maroc, et l'autre de transports maritimes, qui, pour avoir été complètement contrariées jusqu'ici par les fâcheuses circonstances dont toutes les

affaires ont eu à souffrir, contribueront au développement ultérieur des affaires sociales.

Le résultat global de ces dernières a d'ailleurs été satisfaisant.

À l'actif du bilan, le matériel naval figure pour 2.115.659 francs. Cette somme correspond à la valeur de la part de quatre cinquièmes que la société a prise dans l'achat du navire « Cap Lopez » conjointement avec la Société anonyme de gérance et d'armement [SAGA]. Cette acquisition a été décidée par le conseil au moment où la crise des transports menaçait de laisser la société sans aucun moyen d'évacuer sur l'Europe les produits de ses comptoirs africains. Ce navire ayant été mis en service le 17 juin 1920, le conseil a inscrit une somme de 115.659 fr. pour son amortissement, qui a ainsi été pratiqué au taux de 10 % l'an.

Les dépenses de premier établissement ont augmenté de 1.258.809 francs en raison du développement des installations sociales au Cameroun et en Mauritanie ainsi que de la création du centre d'élevage au Maroc.

Le poste relatif au matériel général, fluvial et mobilier a passé de 124.503 francs à 430.645 francs. Le conseil explique, à ce sujet, que si le service fluvial a été assuré au Gabon par la Société gabonaise d'entreprises et de transports, la société a dû s'en préoccuper directement au Cameroun et au Sénégal, la première de ces colonies ayant dû, en outre, être dotée de moyens de transports automobiles.

Cet accroissement est naturellement bien plus fort encore pour les marchandises générales dans les comptoirs ou en cours de route. Ici, l'augmentation d'une année à l'autre est de 3.544.827 francs. Elle s'explique par la multiplication des établissements de la société et leur importance croissante. L'évaluation en inventaire de ces approvisionnements a été faite dans les conditions de plus grande prudence.

Après déduction des charges et amortissements, le compte de Profits et Pertes se solde par un profit net de 426.336 francs.

À l'unanimité, l'assemblée a décidé de fixer le dividende à 12 fr. 50 par action, payable, sous déduction des impôts à partir du 15 décembre et de reporter à nouveau la somme de 5.019 francs.

AEC 1922/286 — Sté commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (S. H. O.), 143, rue Laffitte PARIS (9^e).

Capital. — Sté an., 16 millions de fr. en 64.000 act. de 250 fr. entièrement libérées. — Divid.: 1918, 5 p. 100 ; 1919, 17 fr. 50.

Objet. — Mise en valeur d'une concession territoriale dans la région du Haut-Ogooué (Congo Français). — Import. et export. en Afrique en général.

Exp. — Toutes marchandises européennes.

Imp. — Tous produits africains : oléagineux, gommes, ivoire, caoutchouc, bois divers, etc...

Agences générales à Libreville, Douala, St-Louis-du-Sénégal.

Conseil. — MM. A[ristide] Denfert-Rochereau, présid. ; O[ctave] Barré, adm.-dél. ; P. Enjalbert, adm. dél. adjoint ; J[ulien] Halphen [anc. adm. Kong, adm. Kokumbo, pdt Minière et foncière du Bandama], E[dmund] Terquem [succ. de son frère Maurice], F[élix] Coquelle, J[ean] Boissonnas [ép. Geneviève Mirabaud. Adm., puis (1923) président de la Cie algérienne, adm. de la Banque ottomane, des Mines de Bor, du Crédit national (1927), des Chemins de fer de l'Est...], admin. — M. E. Roulet ²¹, secrétaire général.

²¹ Édouard Jules Charles Roulet (Marseille, 16 mars 1863-Paris, 6 février 1927) : marié en 1901 avec Alice Enjalbert, sœur de Paul. Saint-cyrien, capitaine d'infanterie de marine, explorateur, se porta en 1897 au secours de la mission Marchand, Officier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1903 : chef de bataillon d'infanterie coloniale, officier d'ordonnance du président de la République. Administrateur de la Société gabonaise d'entreprises et de transports, commissaire aux comptes des Usines à gaz du Nord et de l'Est.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 26 avril 1922*)

Au cours de l'exercice 1920 dont il a été rendu compte à la dernière assemblée de ses actionnaires, la Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué a réussi à amorcer deux entreprises nouvelles, l'une d'élevage au Maroc et l'autre de transports maritimes, qui, pour avoir été complétement contrariées jusqu'ici par les fâcheuses circonstances dont toutes les affaires ont eu à souffrir, contribueront certainement au développement ultérieur de l'affaire.

Les résultats de l'exercice ont été néanmoins satisfaisant ; ils font ressortir un bénéfice net de 405.426 fr. contre 372.723 ou un solde disponible de 426.336 fr. contre 372.888 si l'on tient compte du report antérieur.

Ce bénéfice permet la distribution d'un dividende de 12 50 par action qui, bien qu'inférieur de 5 fr. à celui de l'an dernier, exige un décaissement de 400.000 fr. contre 306.867 fr. par suite de l'augmentation du capital ; le nombre des actions à rémunérer, qui était de 16.000 fr., est en effet passé à 32.000 en 1920.

La comparaison des bilans arrêtés à la clôture des deux derniers exercices fait ressortir les différences suivantes.

On note la disparition du poste « Fonds publics », le portefeuille ne comprenant plus que les participations industrielles, commerciales ou agricoles, consistant surtout en actions des filiales Agricole de N'Goko et Gabonaise d'Entreprises et de Transports, décomptées à leur prix d'achat et amorties intégralement.

Le nouveau poste « Matériel naval » représente la valeur de la part de la société (les 4/5) dans le navire *Cap-Lopez*, acheté en commun avec la Société de gérance et d'armement, et mis en service le 11 juin 1920, Le compte Maison de commerce est entièrement amorti.

La Société agricole de K'Kogo, qui figure pour 541.086 fr. 30, représente la totalité des avances faites par la Société du Haut-Ogooué à la date du 31 décembre 1920. Comme ces avances commençaient à se rapprocher de la valeur qu'on peut attribuer aux plantations de la Société N'Kogo, la société avait demandé à la Société de N'Kogo de les rembourser au cours de l'année 1921. Celle-ci a fait connaître depuis qu'elle ne pourrait pas rembourser et serait forcée d'entrer en liquidation. Comme la question n'intéresse pas l'exercice 1920, le rapport n'en parle pas mais l'administrateur délégué a déclaré que la Société du Haut-Ogooué se trouve aujourd'hui propriétaire de tous les biens de la Société N'Kogo. Cet actif représente bien la valeur de la créance et il en résultera dans la gestion des plantations, une économie au point de vue des impôts, de la gestion, du personnel, enfin, différents avantages.

Interrogé sur les perspectives de l'exercice en cours, l'administrateur délégué a déclaré que l'on ne connaissait qu'avec cinq ou six mois de retard les opérations. Les journaux de comptabilité ne parviennent guère avant ce délai, en raison de l'éloignement des comptoirs. C'est ainsi qu'à la date de l'assemblée, le service central ne possédait pas encore toute la comptabilité correspondante au premier semestre de l'année. D'autre part, les circonstances ont été extrêmement variables pendant l'année 1921.

La Société de N'Kogo ne pouvait pas trouver des fonds pour rembourser. Il était difficile à la Société du Haut-Ogooué de lui faire un crédit plus long, sous peine d'être tous les jours moins garantie de son avance.

Au passif, on ne remarque, guère que les modifications provenant de l'augmentation du capital, des affectations votées l'an dernier et des amortissements pratiqués avant inventaire.

Les renseignements qu'il a donné ont donc été fournis avec une grande prudence. Il lui a été toutefois possible d'indiquer que le chiffre d'affaires au Gabon et au Cameroun est en augmentation.

Au Sénégal, où l'on en est encore que dans la période de création, l'installation est plus lente et l'on piétine un peu.

Quant au Maroc, la nouvelle affaire d'élevage des porcs, qui y a été entreprise, ne donne pas encore de grandes satisfactions. Dès le début, sur le marché de la viande sur pied au Maroc, un revirement considérable s'est produit. Il serait imprudent de préjuger du sort de cette entreprise du fait de ces premiers mécomptes.

Pour le Cameroun, les commencements ont été très modestes. L'affaire a pris par la suite un développement considérable et bien plus grand que ce qu'on attendait.

Pour la vente des produits, pour les marchandises, il n'est pas possible de préjuger d'un bénéfice quelconque, des surprises désagréables pouvant survenir dans les derniers mois.

L'assemblée a approuvé les comptes et la répartition proposée, et décidé la mise en paiement, depuis le 15 décembre, du dividende voté de 12 fr. 50.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE,
INDUSTRIELLE ET AGRICOLE
DU HAUT-OGOOUÉ (CONGO FRANÇAIS)
(*Les Annales coloniales*, 11 octobre 1922)

Les actionnaires de cette société, dont le siège est à Paris, 43, rue Laffitte, se sont réunis en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. [Aristide] Denfert-Rochereau, président du conseil d'administration.

Les bénéfices des exploitations africaines de la société se sont élevés à 428376 fr. Ils sont le résultat de l'ensemble des opérations au Gabon et au Cameroun et de l'exploitation du navire *Cap Lopez*, les affaires sociales au Maroc, en Mauritanie et au Soudan n'étant pas sorties, à la date du 3 décembre 1921, du stade de premier établissement. Ajoutés aux bénéfices faits à d'autres titres, ils donnent un total de 742.001 francs 05 de bénéfices bruts. Après déduction des charges diverses, le bénéfice net ressort à 393-263 fr. 10, sur lequel une somme de 386.364 fr. 20 a été affectée à divers amortissements, le solde disponible de 6.898 fr. 90 étant reporté à nouveau.

Au cours de l'année écoulée, la société s'est installée au cœur même du Soudan, à Tombouctou et à Niafunké, cette extension des affaires sociales amenant une augmentation de 1.103.334 francs 70 dans le compte de dépenses de premier établissement.

Au bilan, figurent, à l'actif des comptoirs d'Afrique. deux nouveaux postes, intitulés, l'un « Plantations », correspondant à l'absorption par la société de l'actif de son ancienne filiale, la Société agricole de N'Kogo ; le second, « Matériel de transports fluviaux et de rade », provenant, en majeure partie, de la reprise du matériel d'une autre filiale, la Société gabonaise d'entreprises et de transports.

La concession du Haut-Ogooué expire en octobre 1923. À cette date, la société devra être mise en possession définitive de tous les terrains mis en valeur par ses factoreries et, en plus, d'une surface de 300.000 à 400.000 hectares, à choisir dans l'étendue de la concession.

Le rapport du conseil fait ressortir que l'extension des affaires sociales au Cameroun, en Mauritanie, au Soudan et au Maroc s'est faite d'une façon favorable et beaucoup moins coûteuse, malgré la hausse générale des prix et la diminution du pouvoir d'achat du franc, que la seule installation au Gabon. D'autre part, les amortissements pratiqués sur le compte de dépenses de premier établissement pour un chiffre de 3.119.666 fr.

80 couvrent non seulement toutes les dépenses faites au Gabon. mais également une partie de celles engagées dans les colonies où la société s'est installée en dernier lieu.

Le fonds de roulement en marchandises ne s'est pas alourdi du fait de la crise commerciale et est en rapport avec les besoins des factoreries : il s'élève, au 31 décembre, à 4.637 820 fr. 40, somme inférieure de près de 400.000 fr. à celle qui était inscrite au bilan précédent.

Les produits en stock figurent au bilan pour 1.159.466 fr. 70. D'autre part, les stocks de caoutchouc ont été réalisés avec un bénéfice dont l'évaluation ne figurera qu'au prochain bilan.

L'assemblée, après avoir approuvé les comptes tels qu'ils lui ont été présentés, a réélu MM. J[ulien] Halphen et O[ctave] Barré, administrateurs sortants.

Cameroun
Conseil d'administration des territoires du Cameroun
(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1922)

Membres suppléants
MM. Letellier, directeur de la Société du Haut-Ogooué [SHO]...

Annuaire Desfossés, 1923, p. 1071 :
Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué
Conseil : A. Denfert-Rochereau, P. Enjalbert, J. Halphen, O. Barré, F. Coquelle, E. Terquem, J. Boissonnas.

Conseil d'administration du Gabon
(*Les Annales coloniales*, 6 février 1923)

Par arrêté en date du 22 décembre 1928, a été nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Colonie du Gabon, M. Guiguet, agent de la S. H. O., en remplacement de M. Borme, colon, absent de la Colonie.

NÉCROLOGIE
Paul Béraud
(*Les Annales coloniales*, 18 octobre 1923)

M. Paul Béraud est décédé à Paris le 15 octobre.
Après avoir collaboré à la Société Daumas, Béraud, dont l'activité dans le bassin du Congo remonte aux plus anciens souvenirs coloniaux de cette région, y seconda son regretté frère Médard Béraud lorsque, ayant obtenu la concession du Haut-Ogooué, ils fondèrent la société de ce nom, dont il fut jusqu'en 1910, l'un des administrateurs délégués.

Courrier de l'Afrique équatoriale
GABON

La vie économique
(*Les Annales coloniales*, 2 novembre 1923)

La Société du Haut-Ogooué est autorisée à construire sur la propriété « Arrambeau », sise route de Louis à Libreville, un dépôt d'essence et de pétrole.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE
INDUSTRIELLE ET AGRICOLE
Du HAUT-OGOOUÉ
(*Les Annales coloniales*, 16 novembre 1923)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 29 octobre, sous la présidence de M. [Aristide] Denfert-Rochereau, président du conseil d'administration. Elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1922, dont les bénéfices d'exploitation se sont élevés à 1.409.670 francs, marquant une augmentation de 1.070.794 francs sur ceux de l'exercice 1921. En ajoutant à ces résultats ceux obtenus à divers titres en Afrique, on arrive au total de 1.817.732 francs. Déduction faite des charges, le bénéfice net ressort à 1.295.939 francs, sur lequel le conseil a décidé d'affecter une somme de 418.639 francs aux amortissements. Sur la proposition du conseil, l'assemblée a décidé d'employer le solde de 847.299 francs, après déduction de la réserve légale, à la distribution d'un dividende de 5 %, soit 12 fr. 50 brut, payable à dater du 15 décembre, le reliquat de 4.934 francs étant reporté à nouveau.

Ces résultats sont le fait des opérations traitées au Gabon, au Soudan et au Cameroun. Les affaires du Maroc et du Sénégal n'étant pas sorties, à la date de clôture du bilan, du stade de premier établissement.

L'extension des affaires sociales à d'autres régions de l'Afrique que le Gabon, déjà signalée l'an dernier, s'est poursuivie. Elle a entraîné en 1922 une dépense de 555.202 fr.

Si l'installation du Sénégal, en raison de l'importance que la société entend lui donner, doit entraîner encore d'autres dépenses, par contre les factoreries du Soudan sont entrées des 1922 en période d'exploitation, et l'établissement d'élevage du Maroc l'est depuis le début de l'exercice 1923.

Parmi les opérations d'extension en 1922, il faut signaler la création d'une agence maritime à Dakar, justifiée par l'utilisation du navire *Cap-Lopez*, non seulement pour les besoins sociaux, mais pour des transports pour le compte de tiers. La société a d'ailleurs acquis une autre unité, *Le Picardie*, au cours de l'exercice 1923.

Des explications ont été fournies par l'administrateur-délégué à divers actionnaires sur les branches d'activité de la société.

Le caoutchouc, après avoir été une exploitation de premier plan, n'est plus qu'un appoint. La société a profité d'une reprise des cours pour remettre son exploitation en marche, opération qui ne peut être que lente. Mais il ne faut envisager qu'une production de quelques tonnes.

En ce qui concerne l'exercice en cours, l'administrateur-délégué a répondu qu'il lui était difficile d'en apprécier exactement les résultats à l'heure actuelle ; qu'il croyait cependant pouvoir dire que les résultats du premier semestre étaient sensiblement supérieurs à ceux de la période correspondante de l'année précédente.

Néanmoins, il faut tenir compte des aléas que peut présenter le deuxième semestre pour apprécier les résultats définitifs.

Relativement à l'utilisation de l'autorisation d'augmenter le capital social de 16 à 20 millions donnée au conseil par une assemblée extraordinaire, il y a un certain temps, le

président a déclaré que le conseil n'envisageait pas pour l'instant l'éventualité d'en faire usage. Les circonstances seules pourront lui dicter la conduite à tenir.

Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 5 décembre 1923)

Cette société porte actuellement son capital de 16 à 20 millions, par l'émission à 275 fr. de 16.000 actions de 250 fr. dont la souscription est réservée par préférence aux anciens actionnaires.

Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 4 mars 1924)

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de cette société, dont le siège est à Paris, 13, rue Laffitte, tenue hier, sous la présidence de M. Denfert-Rochereau, président du conseil d'administration, a régularisé la récente augmentation du capital social de 16 à 20 millions de francs.

Les articles 9 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

GABON

La vie administrative

(*Les Annales coloniales*, 18 avril 1924)

Ont été nommés, pour l'année 1924, membres de la Commission de classement des Contributions directes, pour la commune de Libreville et la circonscription de l'Estuaire du Gabon :

MM. Ferry, directeur de la Maison Personnaz et Gardin ; Gallier, directeur de la Société des entreprises africaines [SEA*] ; Leroux, directeur de la Société du Haut-Ogooué ; Rombau, agent des Chargeurs réunis.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE
INDUSTRIELLE ET AGRICOLE
Du HAUT-OGOOUÉ

(*Les Annales coloniales*, 24 octobre 1924)

Les actionnaires, réunis le 14 octobre en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. [Aristide] Denfert-Rochereau, ont approuvé les comptes de l'exercice 1923, dont le bénéfice net ressort à 2.237.015 fr. 15. sur lequel le conseil a décidé d'affecter 831.909 fr. 95 à divers amortissements, ce qui laisse un bénéfice distribuable de 1.405.105 fr. 20. Le dividende net ressort à 15 fr. 40 pour les actions nominatives de 1 à 64.000, 14 fr. 28 pour les actions au porteur de 1 à 64.000 et à 53 fr. 33 brut pour les parts, net 21 fr. 40 pour les parts bénéficiaires, le tout payable à dater du 15 décembre prochain.

Les actionnaires ont réélu administrateurs MM. Denfert-Rochereau, Félix Coquelle, Jean Boissonnas et Roger Seyrig ²², administrateurs sortants. Ils ont ratifié la nomination à ces fonctions de M. Henri Barré.

Le rapport fait ressortir le nouvel et important progrès de l'activité de la société, ainsi que les bénéfices qu'elle en a tirés en dépit des circonstances difficiles qui ont prévalu pendant l'exercice 1923 et dont de nombreuses affaires coloniales ont eu à souffrir.

La concession trentenaire, dite du Haut-Ogooué, qui avait motivé la formation de la société et sa dénomination, est venue à expiration le 17 novembre 1923. Cette cessation des privilèges de la société n'a pas porté atteinte à ses intérêts, en raison de sa situation acquise en Afrique. Quant à la propriété définitive de 400.000 hectares qui doivent lui être remis en vertu d'un arrêt du conseil d'État de 1897, et de l'avenant qui y a fait suite, le principe en est acquis et des modalités seules testent à régler.

On sait, d'autre part, que la société a acquis en novembre 1923, les établissements que la Compagnie générale française pour le commerce et l'industrie, possédait au Dahomey et au Togo. Les revendications soumises de ce chef au tribunal arbitral mixte franco-allemand, ont été réglées et une indemnité de 200.000 francs a été allouée à la société.

Sans pouvoir donner de précisions chiffrées, l'administrateur-délégué a déclaré que le premier semestre de l'exercice en cours paraissait marquer un progrès sensible sur la période correspondante de l'exercice antérieur. Le deuxième semestre s'annonce aussi favorablement. En ce qui concerne les 400.000 nouveaux hectares attribués à la société, leur répartition définitive a constamment été retardée par les changements de gouverneurs dans la colonie, mais le conseil envisage une solution avantageuse pour les deux parties.

Une assemblée extraordinaire tenue ensuite a autorisé le conseil à porter le capital social de 20 à 50 millions, en une ou plusieurs fois. Elle a décidé que toutes autres augmentations de capital au-delà de 50 millions de francs, seront décidées par une assemblée extraordinaire.

Les articles 9 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Il résulte des réponses du président aux questions posées, que les actions nouvelles seront émises au pair, plus les frais d'émission, avec jouissance au 1^{er} janvier 1925.

NÉCROLOGIE

Julien Halphen

(*Le Temps*, 4 novembre 1924)

On annonce la mort de M. Julien Halphen, décédé dans sa 88^e année. De la part des familles H. Meyer-Heine, Henri Berr, Jacques Halphen, docteur Émile Halphen, docteur Schil, docteur Neuberger, Lucien Levy. Les obsèques auront lieu le mardi 4 novembre, à 2 h., rue Brunel, 4. Inhumation, cimetière Montmartre. Ni fleurs ni couronnes.

Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué

(*La Journée industrielle*, 31 décembre 1924)

²² Roger Seyrig (1871-1935) : ingénieur E.C.P. Gérant des Établissements Georges Koechlin à Belfort. Ancien administrateur de la Société cotonnière de l'Indo-Chine à Haïphong et futur partenaire de la Compagnie cotonnière des Nouvelles-Hébrides. Voir [encadré](#).

L'assemblée extraordinaire qui a eu lieu hier a régularisé l'augmentation du capital social de 20 à 40 millions, première tranche de l'augmentation totale devant porter le capital à 50 millions, suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 14 octobre 1924. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Annuaire industriel, 1925

HAUT-OGOOUÉ (Soc. commerciale, industrielle et agricole du), 43, r. Laffitte, Paris, 9^e. T. Cent. 13-61. Ad. t. Daumaud-Paris. Code int. Lugagne. Soc. an. au cap. de 16.000.000 de fr. Conseil d'adm. : Prés. : M. A[ristide] Denfert-Rochereau ; Adm. délégué : M. O[ctave] Barré ; Adm délégué-adjoint : M. P[aul] Enjalbert ; Adm. : MM. J[ulien] Halphen, E[dmond] Terquem, F[élix] Coquelle, J[ean] Boissonnas. Concession dans la région du Haut-Ogooué (Congo français). Agence générale pour le Sénégal à Saint-Louis.

Exploitation d'une concession : caoutchouc, ivoire, graisses oléagineuses, bois divers. Importation de tous produits européens. (2-39501).

Annuaire Desfossés, 1925, p. 1267 :

Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué
Conseil : A. Denfert-Rochereau, P. Enjalbert, J. Halphen, O. Barré, F. Coquelle, E. Terquem, J. Boissonnas, H. Barré, R. Seyrig.

À LA CHAMBRE QUESTIONS ÉCRITES

Les réparations allemandes en A. E. F.
(*Les Annales coloniales*, 29 mai 1925)

M. Louis Marin, député, demande à M. le ministre des Affaires étrangères à quelle somme se monte l'évaluation faite par la commission des réparations, conformément au paragraphe A de l'article 8, des frais de l'occupation militaire des zones de plébiscite (annexe de l'article 88 du traité) ; des frais de rapatriement des prisonniers de guerre allemands (art. 217 du traité) ; de certaines indemnités pour dommages subis au Cameroun et en Afrique équatoriale française (art. 124 et 125 du traité de Versailles. (Question du 24 avril 1925.)

.....
Réponse. — 3^e Article 124, Dans sa séance du 13 mars 1925, le Comité de direction permanent de la Commission des réparations a pris, sur la réclamation présentée par le gouvernement français au titre de l'article 124, les décisions suivantes : 1^o sont admises les réclamations présentées au nom d'indigènes de diverses régions de l'Afrique équatoriale, réclamations formant un total de 71.220 fr. ; 2^o sont réservées les réclamations actuellement en instance devant le tribunal arbitral mixte, qui peuvent émaner de la Compagnie forestière Sangha-Oubanghi, de la Société du Haut-Congo et de la Société du Haut-Ogooué, jusqu'à ce que le gouvernement français puisse, après conclusion de l'instance en cours, présenter, s'il y a lieu, les dossiers à la commission des réparations ; 4^o Article 125. — Conformément aux stipulations de l'article 125, la Commission des réparations a examiné d'une part, la réclamation présentée par le gouvernement français et, d'autre part, les observations formulées par le gouvernement allemand. À la suite de cet examen, la Commission des réparations a pris, dans sa séance du 17 février 1925, les décisions suivantes : 1^o Est exclu le remboursement des redevances payées au gouvernement allemand par les sociétés françaises exploitant des

concessions en Afrique équatoriale, pendant le temps où les territoires cédés à l'Allemagne, en vertu des conventions et arrangements des 4 novembre 1911 et 28 septembre 1912, sont restés sous la souveraineté allemande ; 2° sont admises les réclamations relatives aux cautionnements et fixées à un montant total de 17.925, 84. M. O.

Cameroun
Chambre de commerce
(*La Journée industrielle*, 18 septembre 1925)

Ont été nommés membres de la chambre consultative du commerce, de l'industrie et de l'agriculture :

M. Michaut, agent de la S. H. O., en remplacement de M. Letellier...

Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 18 septembre 1925)

Les bénéfices des comptoirs d'Afrique se sont élevés, pour l'exercice 1924, à 3.169.198 fr. contre 2 267.152 fr. en 1933.

Le conseil d'administration a décidé de consacrer une somme de 1.503.056 fr. à divers amortissements et de proposer à l'assemblée ordinaire, qui se tiendra le 5 novembre prochain, la distribution d'un dividende de 7 % aux actions n° 1 à 80.000 qui, seules, ont participé aux bénéfices de l'exercice 1924.

AEC 1926/385 — Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (S.H.O.),

43, rue Laffitte, PARIS (9^e).

Tél. : Trud. 13-61. — Télég. : Daumaud-Paris. — © : Int. Lugagne. — R.C. Seine 111.703.

Capital. — Société anon., fondée en 1893, pour prendre la suite des établissements fondés au Gabon, en 1868, par MM. Daumas et Béraud ; capital, à l'origine, de 2 millions, 3 millions en 1897, 4 millions en 1901, 8 millions en 1919, 16 millions en 1920, 20 millions en janvier 1924, 40 millions en décembre 1924 divisés en 160.000 actions de 250 fr. libérées. (Capital autorisé : 50 millions de fr.). — Dividendes : 1919:17 fr.50 ; 1920 : 12 fr. 50 ; 1922 : 12 fr. 50 ; 1923 et 1924 : 17 fr. 50.

Objet. — Import. et export. en Afrique en général : Gabon, Cameroun, Dahomey, Sénégal, Soudan, Maroc. — Plantations diverses ; exploitations forestières. — Transports fluviaux et de rade.

Imp. — Tous produits africains : oléagineux, gommés, ivoire, caoutchouc, coton, bois divers, etc.

Exp. — Toutes marchandises européennes.

Agences générales. — A. E. F. : Port-Gentil. — Cameroun : Douala. — Dahomey : Cotonou. — Sénégal : Saint-Louis. — Soudan : Bamako. — Agence maritime. — Dakar.

Conseil. — MM. A. Denfert-Rochereau, présid. ; O. Barré, admin.-délégué ; P. Enjalbert, admin.-délégué adjoint ; E. Terquem, F. Coquelle, J. Boissonnas, H. Barré, R. Seyrig, administrateurs. — M. E. Roulet, secrétaire général.

NÉCROLOGIE
Octave Barré
(*Le Temps*, 14 juin 1926)

Nous apprenons la mort, après une longue maladie, de M. Octave Barré, chef de bataillon du génie, en retraite, administrateur-délégué de la Société du Haut-Ogooué, officier de la Légion d'honneur, décédé en son hôtel, à Paris, avenue Henri-Martin, 10, muni des sacrements de l'Église. Les obsèques auront lieu le lundi 14 du courant, à midi précis, en l'église Saint-Honoré d'Eylau, où l'on se réunira. Après la cérémonie religieuse, le corps sera déposé dans les caveaux de l'église pour être transporté ultérieurement à Nancy, où l'inhumation aura lieu dans la sépulture de famille. Selon la volonté formelle du défunt, prière de n'envoyer ni fleurs ni couronnes.

Le présent avis tient lieu d'invitation.

(*Les Archives coloniales de la France*, 21 septembre 1926)

Paris. — Modification. — Soc. COMMERCIALE, INDUSTRIELLE et AGRICOLE du HAUT-OGOOUÉ, 43, Laffitte. — Transfert du siège 50, Châteaudun. — 26 juill. 1926. — *Petites Affiches*.

Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 10 novembre 1926)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Denfert-Rochereau, a approuvé les comptes de l'exercice 1925, qui font apparaître un bénéfice net de 4.323.074 fr. après 2.011.842 fr. d'amortissements. À ce solde s'ajoute le report antérieur de 69.697 fr. Le dividende a été fixé à 20 fr. brut pour les actions et à 200 fr. pour les parts. Il sera mis en paiement à partir du 16 décembre prochain, à raison de net 17 fr. 60 nu nominatif, 14 fr. 472 au porteur, pour les actions; 176 fr. au nominatif et 135 francs 46 au porteur pour les parts. Le report à nouveau est de 182.217 fr. La nomination de M. Maurice Chabrières²³, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. O. Barré, décédé, a été ratifiée. MM. Paul Enjalbert et Edmond Terquem ont été réélus administrateurs.

Le rapport indique que l'exercice 1925 s'est écoulé au milieu de nombreuses difficultés : hausse des produits manufacturés, hausse des frets, hausse de la main-d'œuvre qui n'avaient pas toujours en contrepartie une hausse correspondante dans les cours de réalisation des matières premières, objet des importations de la société, tandis que les marchés coloniaux n'acceptaient que difficilement et avec un sérieux retard, la valorisation des marchandises basée sur les cours de remplacement.

L'année 1925 a, en outre, été marquée par de nouvelles inondations dans le bassin de l'Ogooué, qui ont causé à la société un dommage appréciable.

La société a renforcé ses moyens de transport par mer et par fleuve. Elle a considérablement développé ses moyens d'action au Dahomey. Elle a liquidé ses affaires d'élevage au Maroc, qui ne donnaient pas les résultats escomptés.

²³ Maurice Chabrières : fils d'une Fraissinet, administrateur des Chantiers et ateliers de Provence, de la CICA... et aussi de la SLD (comme fils d'un soyeux lyonnais qui fut aussi le 1^{er} président de l'Omnium lyonnais) et de la Banque de Syrie et du Liban...

La société n'a pu encore aboutir à un accord avec le gouvernement de l'A. E. F. dans la question de ses 400.000 hectares.

(*Le Journal des finances*, 29 avril 1927)

Depuis trois ans, la Compagnie du Haut-Ogooué s'efforce d'obtenir dans notre Afrique Équatoriale la remise gratuite prévue dans son acte de concession de 1894, des 400.000 hectares qu'elle a le droit de choisir dans le périmètre des 11.250.000 hectares qui lui avaient été concédés pour trente ans et qui sont aujourd'hui ouverts à toutes les initiatives.

Peine perdue. La compagnie n'a pu s'entendre avec le gouverneur général Antonetti, malgré la souplesse des solutions envisagées. La récente affaire des concession indochinoises du Darlac et de la Compagnie Agricole d'Annam n'était pas pour arranger les choses

Mais on parle de compensations, sous forme de l'octroi de terrains à Pointe-Noire. La Compagnie n'y perdrait rien et verrait sous une forme ou sous une autre s'accroître les moyens d'action qui ont fait d'elle de grands transporteurs fluviaux et de grands importateurs et exportateurs non seulement en Afrique Équatoriale, mais encore en Afrique Occidentale.

La part Haut-Ogooué est en ferme tendance en raison de l'accroissement des bénéfices sociaux et aussi à cause des bruits qui courent d'une augmentation éventuelle de capital.

Les usines d'égrenage du coton au Dahomey (*Les Annales coloniales*, 1^{er} octobre 1927)

Le Dahomey est la colonie du groupe de l'Afrique Occidentale Française certainement la mieux pourvue en matériel d'égrenage du coton. Nulle part les usines ne sont très éloignées des lieux de production et cette considération est très importante lorsqu'on connaît le faible rendement à l'égrenage des cotons indigènes de la Côte Occidentale d'Afrique et la nécessité qui en découle de réduire autant que possible les distances de transport du coton brut. Ces conditions sont bien près d'être réalisées au Dahomey si l'on en juge par l'énumération suivante des usines en fonctionnement :

La Société du Haut-Ogooué [SHO] possède quatre usines et un groupe mobile :

1° Usine de Cotonou avec 2 égreneuses Asa Lees de 60 scies et une presse hydraulique de 300 tonnes.

2° Usine de Savalou avec 2 égreneuses Lumus de 20 scies et une presse de 350 tonnes.

3° Usine de Djougou avec 2 égreneuses Lumus de 80 scies et une presse E. Decauville de 350 tonnes.

4° Usines de N'Dati avec 2 égreneuses Lumus de 80 scies et une presse E. Decauville de 350 tonnes.

5° Un groupe égreneur monté sur camion et une presse à bras E. Decauville de 8 tonnes. [...]

Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 17 novembre 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1926 qui se soldent par un bénéfice net de 4.250.769 fr auquel vient s'ajouter le report antérieur, soit 182.217 fr. L'assemblée a voté la distribution d'un dividende net de 16 fr. 40 aux actions nominatives, 13 fr. 865 aux actions au porteur. 164 fr. aux parts nominatives. 121 fr. 448 aux parts au porteur. Une somme de 220.449 fr. a été reportée à nouveau.

L'assemblée a donné *quitus* de sa gestion à la succession de M. O. Barré, administrateur décédé.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INDUSTRIELLE
DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Journal des débats*, 18 novembre 1927)

L'assemblée ordinaire tenue hier était présidée par M. [Aristide] Denfert-Rochereau, président du conseil d'administration, assisté, comme scrutateurs, des représentants de la Banque de l'Union Parisienne et de la maison Mirabaud et C^{ie}. 87.445 actions étaient présentes ou représentées.

Le rapport du conseil signale les perturbations dues à l'instabilité des devises pendant l'exercice écoulé au cours de cette période, la société a évité toute position spéculative et a suivi continuellement une politique commerciale de prudence. L'exercice 1926 a été aussi caractérisé par l'abaissement du cours des produits importés d'Afrique ; là aussi, la politique de prudence a donné de favorables résultats, car si la société a diminué à dessein le volume de ses achats, ceux-ci ont été effectués à des conditions de prix avantageuses.

Les résultats de l'exercice donnent toute satisfaction puisqu'ils font ressortir un bénéfice de 6.916.869 francs pour l'exploitation en Afrique, contre 6.094.750 fr. pour l'année précédente.

Les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1926 arrêtés au 31 décembre dernier.

Le dividende a été fixé de la manière suivante actions nominatives n° 1 à 160.000 20 fr. brut, soit 16 fr. 40 net.

Actions au porteur n° 1 à 160.000 : 20 fr. brut, soit 13 fr. 865 net.

Parts bénéficiaires nominatives : 200 fr. brut, soit 164 fr. net.

Parts bénéficiaires au porteur : 200 fr. brut, soit 121 fr. 448 net.

La mise en paiement aura lieu à partir du 15 décembre 1927.

NECROLOGIE
(*Les Annales coloniales*, 30 juin 1928)

Nous apprenons le décès à Châtel-Censoir (Yonne) de M. Salé (Émile), inspecteur primaire honoraire, père de M. Jules Salé, directeur général en Afrique de la Société du Haut-Ogooué.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INDUSTRIELLE
DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Journal des débats*, 3 octobre 1928)

Les comptes de l'exercice 1927 se soldent par un bénéfice brut de 4.055.564 fr. contre 8.410.333 fr. précédemment. Le conseil proposera la distribution d'un dividende de 10 fr. par action contre 20 fr. Les parts, qui avaient reçu 200 fr. l'an dernier, ne toucheront rien cette année.

Haut-Ogooué
(*Le Journal des finances*, 19 octobre 1928)

La Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué remonte à 1894, époque où elle fut créée pour prendre la suite d'une affaire commerciale, installée en divers points du Gabon, et exploiter une concession de 11 millions d'hectares, à cheval sur l'Ogooué, et située en amont d'Alembé, à 300 kilomètres, environ de la côte. Cette concession, accordée pour 30 ans, prenait fin en novembre 1923 et ne fut pas renouvelée, c'est-à-dire devint ouverte à la concurrence, mais la société n'eut pas de peine à conserver une place de premier ordre parmi les affaires du Gabon. Actuellement, ses comptoirs y sont très prospères.

Cependant, la société avait, entre-temps, étendu son champ d'action à l'Afrique occidentale française, au Dahomey, au Cameroun et au Soudan ; actuellement, elle a des ramifications dans presque tout notre empire colonial africain.

Au Sénégal, elle possède un comptoir principal à Saint-Louis où elle a installé un rayon spécial d'alimentation s'adressant à la clientèle européenne, et lui permettant d'approvisionner les postes militaires de la Mauritanie. Ce comptoir contrôle les factoreries importantes de Louga (ventes d'articles indigènes et achats d'arachides), de Rosso, Dagana et Boghé, situés sur les rives du Sénégal, à l'entrée de la Mauritanie, et qui en dehors des ravitaillements militaires s'occupent du commerce de la gomme et des échanges avec des Maures.

Au Soudan, la Société du Haut-Ogooué s'est fortement installée sur le Niger, dans la région de Niafunké et, surtout, à Bamako où elle possède un vaste immeuble et où elle trafique du commerce indigène tout en conservant son rayon d'alimentation européenne. À Kayes, elle a dû louer un immeuble pour son installation, mais l'achat de terrains au bord du fleuve lui a déjà permis de construire des magasins, premiers débuts d'une vaste organisation de transit.

En dehors de ses installations purement commerciales, la Société du Haut-Ogooué possède, depuis quelques années, un service de transit et de transport dont la direction est à Dakar. Ce service est assuré par des camions automobiles et des navires appartenant à la société : un vapeur de 12 à 1.300 tonnes, *Cap-Lopez*, et un train de chalands remorqué par le *Livindo*, de 500 tonnes de charge utile. En temps ordinaire, ces unités effectuent des transports de marchandises et de produits entre Dakar-Kaolack, Dakar-Saint-Louis et, au moment des hautes eaux, du fleuve Sénégal entre Dakar-Saint-Louis-Kayes (Soudan). La période de crue a lieu de juillet à octobre, et c'est pendant ces trois mois que les bateaux de la Société du Haut-Ogooué remontent jusqu'à Kayes (900 kilomètres de la mer), approvisionnant les petits postes du fleuve, et chargés de marchandises pour le Soudan : sels, matériaux, tissus, etc., ils en redescendent les produits soudanais : arachides, gommés, laines, coton, karité, etc.

Malgré la concurrence de la Compagnie fluviale, les Messageries africaines, la Société du Haut-Ogooué a obtenu d'excellents résultats au cours de l'hivernage 1927 et achève en ce moment sa campagne du fleuve de 1928 qui a été, paraît-il, fructueuse.

Au point de vue commercial, la société ne semble pas cependant se développer rapidement en Afrique Occidentale Française ; il est probable que la cause principale en est sa difficulté d'adaptation au commerce sénégalais et soudanais, tout différent de

celui du Gabon ; la société a une méthode excellente pour cette dernière colonie, mais qui ne semble pas devoir donner les mêmes résultats au Sénégal et au Soudan.

À remarquer, du reste, qu'elle avait organisé au Maroc une entreprise d'élevage en 1920, et que celle-ci n'ayant pas donné les résultats escomptés, a dû être liquidée en 1925.

En somme, cette vieille affaire gabonaise se trouve aisément dépaysée hors de son pays d'origine. Cela ne veut pas dire qu'elle ne réussira pas à s'implanter solidement ailleurs, mais explique la faiblesse des résultats de l'exercice 1927 que nous comparons ci-dessous avec les précédents ; il est probable que les résultats ont été satisfaisants pour le Gabon, et médiocres, sinon déficitaires, pour certains comptoirs de l'Afrique Occidentale, si l'on en juge par la concurrence coûteuse que se font actuellement les comptoirs de la Compagnie française de l'Afrique Occidentale [CFAO], de Peyrissac et de l'Ouest-Africain [SCOA]. Un autre élément de diminution des bénéfices a été la baisse des prix du caoutchouc [de cueillette] dont, l'exploitation est devenue presque sans intérêt pour les sociétés africaines [face à la concurrence du caoutchouc de plantation].

Exercices	Produits bruts	Amortissements	Bénéf. nets	Montant distr.	Divid. act.	Divid. parts
	(en 1.000 francs)			(en francs)		
1919	671	62	373	333	17 50	13 33
1920	1.187	357	405	400	12 50	—
1921	737	386	2	—	—	—
1922	1.810	449	840	800	12 50	—
1923	2.870	832	1.400	1.335	17 50	53 33
1924	4.135	1.503	1.826	1.607	17 50	60 66
1925	7.385	2.012	4.529	4.000	20 50	200 00
1926	8.410	2.754	4.251	4.000	20 50	200 00
1927	4.055	957	2.971	1.600	10 00	—

Le capital, actuellement de 40 millions, se compose de 160.000 actions de 250 fr. Il s'y ajoute 2.000 parts de fondateur. Les bénéfices se répartissent ainsi : 5 % à la réserve légale ; premier dividende de 5 % aux actions ; sur le solde, 15 % au conseil, 5 % à la disposition du conseil pour gratifications au personnel, 60 % aux actions et 20 % aux parts. Avec le capital actuel, les parts ont à recevoir 26 fr. 666 pour chaque franc attribué aux actions, en sus de l'intérêt statutaire de 12 fr. 50 ; cette année, les parts ne recevront, donc rien puisque l'action reçoit seulement 10 francs.

C'est une assez grosse déception pour les actionnaires et ceci explique la faiblesse du marché des actions à 270 et des parts à 12.875. Toutefois, si l'on tient compte des preuves fournies par cette affaire, et des efforts, forcément ingrats du début, qu'elle fait pour se développer en Afrique Occidentale, on peut estimer qu'il s'agit d'une crise momentanée. En tout cas, les actions n'offrent pas grand danger aux cours actuels ; les parts, plus spéculatives, ne peuvent guère intéresser que certains gros portefeuilles.

Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 21 novembre 1928)

.....
M. Maurice Chabrières, administrateur sortant, a été réélu, et la nomination de M. Gaston Breton, élu membre du conseil d'administration en cours d'exercice, a été ratifiée.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INDUSTRIELLE
DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Journal des débats*, 22 novembre 1928)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1927, faisant ressortir un solde créditeur de 1.992.046 fr., après affectation de 957.007 fr. aux amortissements. Le dividende a été fixé à 8 fr. 20 net par action nominative, et à 6 fr. 385 au porteur, payable le 15 décembre.

Publicité

Société Commerciale, Industrielle et Agricole
DU
HAUT--OGOOUÉ
S. H. O.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

Siège Social : 50, rue de Châteaudun, PARIS (IX^e)

Téléphone : Direction : TRINITÉ 13-61

— Bureaux : — 78-59

Adresse Télégraphique : DAUMAUD-PARIS

Code International : LUGAGNE

R. C. Seine N° 111.703



Agence de Port-Gentil.

GABON - CAMEROUN - DAHOMEY - SOUDAN - SÉNÉGAL

AGENCE MARITIME A DAKAR

EXPORTATION

TOUTES MARCHANDISES EUROPÉENNES

PRINCIPALES IMPORTATIONS

Caoutchouc -- Coton -- Oléagineux -- Gommés -- Ivoire -- Bois divers

(*Courrier colonial illustré*, 15 septembre 1929)

COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Journal des débats*, 25 septembre 1929)

Les résultats de l'exercice 1928 se traduisent par une perte de 2.407.918 fr. 55 et, en tenant compte du report à nouveau de l'exercice 1927, se montant à 446.303 fr. 60, laissent une perte finale de 1.961.524 fr. 05.

L'assemblée générale ordinaire, a laquelle seront présentés les comptes de cet exercice, se tiendra le 21 novembre prochain.

COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Journal des débats*, 23 novembre 1929)

L'assemblée ordinaire tenue le 21 courant a approuvé les comptes de l'exercice 1928, faisant rassortir un solde débiteur de 1.961.524 francs, qui a été reporté à nouveau.

Société anonyme
au capital de quarante millions de francs
Siège social : 50, rue de Châteaudun, Paris
R. du C., Seine 111.703
Assemblée générale du 21 novembre 1929
(*Les Annales coloniales*, 14 décembre 1929)

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1928, tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration ; donne *quitus* aux ayants droit de feu M. F[élix] Coquelle du mandat de cet administrateur ; approuve les opérations commerciales faites par la société avec des sociétés ayant avec elle des administrateurs communs et dont il lui est rendu compte ; autorise la société à faire des opérations commerciales ou de banque avec ses administrateurs, tant en leur nom personnel que comme administrateurs ou directeurs d'autres sociétés, à charge par le conseil d'administration de rendre compte à l'assemblée générale de celles de ces opérations qui pourraient présenter le caractère de marchés ou entreprises visés par la loi du 24 juillet 1807.

Nomme, conformément à l'article 86 des statuts, MM. Lucien Terquem et Edmond Goguel, commissaires pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes de l'exercice 1929 avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

Elle fixe à 1.500 francs des émoluments qui seront alloués à chacun d'eux.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Journal des débats*, 19 décembre 1929)

À l'assemblée dernière (21 novembre 1928) de cette société, dont les origines remontent à 1894, qui exploite des factoreries au Gabon, au Cameroun, au Dahomey, au Sénégal, en Mauritanie et au Soudan, dont le capital, fixé à l'origine à 2 millions, porté à 40 millions en 1924, est représenté par 160.000 actions de 250 francs, avec 2.000 parts de fondateur ayant droit à 20 % des superbénéfices après attribution d'un intérêt de 5 % aux actions, le président, questionné sur les perspectives du prochain avenir, a avoué que l'impression pour l'exercice en cours n'était pas, bonne, « qu'il

faudrait s'estimer heureux si l'année 1929 était un exercice blanc et que les perspectives de l'exercice 1930 n'étaient pas non plus très réjouissantes ».

Nous entendons bien qu'il s'agit d'une vieille entreprise coloniale, qui a fait ses preuves dans le passé. Mais sa situation, **fortement endettée vis-à-vis des banques**, n'explique pas ou explique trop le mouvement spéculatif qui se dessine en ce moment sur les parts.

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mai 1930)

Nécrologie. — M. Jules Salé, chef d'escadron d'artillerie coloniale en retraite, directeur général à la Société du Haut-Ogooué, vient de mourir à Lambarené, Gabon.

Le défunt, chevalier de la Légion d'honneur et croix de guerre, était le frère de notre collaborateur et ami Gustave Salé, à qui nous présentons nos plus vives condoléances.

Société commerciale industrielle et agricole
du Haut-Ogooué

(*Les Annales coloniales*, 14 octobre 1930)

L'exercice se clôt par une perte de 5.204.947 fr. contre 2.407.918 francs, ce qui forme, avec le report antérieur déficitaire, ramené à 1.961.525 fr., une perte totale de 7.166.472 fr.

Au bilan : disponibilités (caisses, banques, débiteurs) : en Afrique ; 12.665.927 fr. contre 11.780.449 fr. ; en Europe ; 4. millions 788.459 fr. contre 4.930.195 francs. Marchandises et stocks : 42.108.619 francs contre 35.377.046 fr. Immobilisations : 27 millions 288.435 fr.

Au passif : exigibilités : 30.717.176 fr. Amortissements ; 13.266.215 fr. ; réserves et provisions : 2.250.298 fr.

Jean BOISSONNAS, président

Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 28 octobre 1930)

L'assemblée ordinaire tenue hier sous la présidence de M. Boissonnas, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1929 faisant apparaître un solde débiteur, après amortissements, de 5.204.947 fr. 20. Compte tenu du report déficitaire de 1.961.524 fr. 95 soldant les pertes de 1928, le solde débiteur du compte de profits et pertes atteint 7.166.472 fr. 15.

MM. A. Denfert-Rochereau, Jean Boissonnas, Henri Barré, Roger Seyrig et Gaston Breton, administrateurs sortants, ont été réélus.

L'assemblée a, en outre, ratifié l'accord passé le 19 juillet 1930 avec le ministre des Colonies pour le règlement d'un litige remontant à plus de trente ans. Aux termes dudit accord, contre l'abandon par la société de toutes ses revendications antérieures, la colonie lui concède, en toute propriété, 35.000 hectares de terrains à choisir d'accord avec elle, plus un hectare dans le lotissement de la ville de Pointe-Noire, et une somme de 350.000 francs, afin d'y construire une factorerie.

Le rapport indique les causes des pertes subies. Parmi ces causes, les unes sont générales ; ce sont : la chute rapide et continue des cours des produits coloniaux résultant d'une disproportion marquée entre l'offre et la demande, avec, comme conséquence, la difficulté d'écouler les stocks normaux et la réduction de la capacité d'achat de l'indigène.

À ces causes générales, des causes particulières aux colonies sont venues s'ajouter : multiplication du nombre des exploitations commerciales, âpreté de la concurrence se traduisant par la mise en vente fréquente de marchandises au-dessous de leur valeur réelle et des achats inconsidérés de produits à des prix exagérés.

La baisse des produits s'étant encore accentuée, les résultats de 1930 ne seront pas bons et, sauf imprévu, il en serait de même pour 1931. À cet égard, le président a déclaré que la société avait décidé de se retirer du Soudan et du Sénégal, en raison des difficultés qu'elle éprouvait à soutenir la concurrence de sociétés mieux assises qu'elle dans ces deux pays ; il résultera de cette décision la nécessité de liquider environ 6 millions de produits sur lesquels une perte est à prévoir, perte qui affectera l'exercice 1931. Par contre, la situation de la société semble s'améliorer au Dahomey et au Cameroun, en dehors du Gabon où la société est installée depuis plus longtemps et où elle est bien placée pour tenir.

Commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (Congo français).

Siège social : 50, rue de Châteaudun, Paris.

R. du C. Seine 111703.

Assemblée générale ordinaire du 27 octobre 1930

(*Les Annales coloniales*, 20 décembre 1930, p. 3)

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1929, tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration, nomme, conformément à l'article 23 des statuts, M. Roger Seyrig, administrateur pour une durée de deux années ; MM. A[ristide] Denfert-Rochereau et Jean Boissonnas, administrateurs pour une durée de quatre années ; MM. Gaston Breton et Henri Barré pour une durée de six années ; approuve les opérations commerciales faites par la société avec des sociétés ayant avec elle des administrateurs communs et dont il lui est rendu compte ; nomme, conformément à l'article 36 des statuts, MM. Edmond Goguel et Louis Jullien, commissaires, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes de l'exercice 1930 avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément. Elle fixe à 1.500 francs les émoluments qui seront alloués à chacun d'eux.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE
INDUSTRIELLE ET AGRICOLE
DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Temps*, 25 septembre 1931)

Les comptes de l'exercice 1930, qui seront présentés à l'assemblée du 12 novembre, font ressortir une perte de 4.928.481 francs, après amortissement, contre une perte de 5.204.947 francs pour 1929.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Journal des débats*, 30 octobre 1931)

L'exercice clos le 31 décembre 1930 se solde par une perte de 4.928.481 francs, contre une perte de 5.204.947 fr. Avec le déficit des précédents exercices, d'un montant de 7.166.472 francs, le solde débiteur total se chiffre par 12.094.953 francs.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE
INDUSTRIELLE ET AGRICOLE
DU HAUT-OGOOUÉ
(*Les Annales coloniales*, 19 novembre 1931)

Réunis en assemblée ordinaire le 12 novembre, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1930 accusant une perte de 4.928.481 fr., portant la perte totale à reporter, à 12.094.953 francs.

L'assemblée a donné *quitus* à M. Edmond Terquem, administrateur démissionnaire, et a ratifié la nomination, en son remplacement, de M. Jean Raoul-Duval.

Le rapport signale l'aggravation de la crise économique qui, depuis 1929, éprouve les colonies. Les prix des noix palmistes, de l'huile de palme, du cacao, du caoutchouc sylvestre, de l'okoumé se sont littéralement effondrés et l'ivoire s'est considérablement raréfié.

La fermeture prévue des comptoirs de la société au Sénégal et au Soudan a été retardée. Les pertes laissées par la liquidation des stocks dans ces régions, en 1930, dépassent 3 millions. Dans les colonies du Sud, Gabon, Cameroun et Dahomey, la réorganisation prévue fin 1929 a été réalisée. Les factoreries et sous-factoreries déficitaires ont été fermées ; on a réduit le nombre des agents coloniaux de 184 à 91 et les stocks de marchandises de 35 à 24 millions. L'importance des créances de la compagnie en Afrique a été réduite d'environ un tiers ; enfin, les postes Banquiers, Effets à payer, Agents d'Afrique et comptes créditeurs ont été ramenés, d'un exercice à l'autre, de 30.676.483 fr. à 22.067.965 francs.

Le conseil a pris les dispositions pour s'installer dans les délais voulus sur le terrain attribué à la société à Pointe-Noire.

Il a été déclaré à l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder à une réduction suivie d'une réaugmentation du capital social, mais que cette opération ne pourrait être réalisée que lorsque les circonstances seraient plus favorables et que la situation de la société se serait améliorée.

En ce qui concerne l'année 1931, elle a été pire que la précédente, le chiffre de ventes réalisé pendant les neuf mois écoulés n'ayant atteint que 18 millions de francs. Dans ces conditions, on ne peut envisager, pour l'exercice entier, un chiffre de ventes supérieur à 22 ou 24 millions de francs contre 40 millions en 1930.

Par ailleurs, il faut prévoir une perte, qui pourrait être très élevée, sur les débiteurs en Afrique.

1932 (janvier) : participation dans la [Société Palme](#)

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ

(*Le Temps*, 15 septembre 1932)

Les comptes de l'exercice 1931 font ressortir une perte du même ordre que celle de 1930, qui avait atteint 4.928.481 francs.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Journal des débats*, 20 septembre 1932)

Pour préciser nos *Informations* du 16 septembre, les pertes de l'exercice de 1931 s'élèvent à 6.790.614 francs contre 4.928.481 francs pour 1930. Rappelons que le chiffre d'affaires a été ramené de 40 millions à 24 millions de francs.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Journal des débats*, 27 octobre 1932)

Pour faire suite à notre information du 20 septembre dernier, ajoutons que les rentrées de l'exercice ont été limitées à 179.248 francs de commissions sur importations. Le débit du compte de profits et pertes pris en charge, la perte des exercices antérieurs, soit 12 millions 94.954 francs, la perte d'exploitation de l'exercice écoulé, soit 4.707.661 francs, ainsi que les frais généraux, agios et divers amortissements s'élevant à 360.070 francs. La perte totale ressort ainsi à 18.885.568 francs.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 novembre 1932)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 10 novembre, sous la présidence de M. Boissonnas, président du conseil d'administration, et a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1931 faisant apparaître une perte de 6.790.611 francs, dont plus des deux tiers proviennent, dit le conseil dans son rapport, de dévalorisations sur marchandises. La perte totale ressort ainsi à 18 885.568 francs.

Les cours des matières premières qui alimentent la principale partie du commerce d'importation de la Société ont encore faibli en 1931 de près d'un tiers de leur valeur. La capacité d'achat de l'indigène, déjà faible au début de 1931, a diminué également ; de telle sorte que les stocks de marchandises européennes, bien que ramenés de 35 à 24 millions au cours de l'exercice précédent, se sont trouvés encore beaucoup trop lourds : certains articles de vente jusque-là courante n'ont plus trouvé d'acheteurs; d'autres ont dû être réalisées à des chiffres inférieurs au prix de revient.

La chute de la livre, en septembre 1931, a entraîné des pertes pour la Société, mais d'une manière indirecte, en contribuant à déprécier une partie des stocks.

Dans le chiffre des pertes par dévalorisation figure pour plus de 2 millions la liquidation des marchandises du Sénégal et du Soudan, comptoirs qui ont été définitivement liquidés au 31 décembre dernier. La Société ne conserve plus que son agence maritime de Dakar qui continue, comme par le passé, ses opérations de transit et d'affrètement. La liquidation de certains comptoirs du Soudan n'a pu être achevée qu'en juin 1932 ; deux factoreries seulement ont été conservées dans cette colonie, à Niamey et à Mopti, et ont été mises à l'extrême ralenti.

La Société a encore à recouvrer certaines créances au Sénégal et à y réaliser la cession des immeubles lui appartenant en propre. En attendant, elle les a loués au mieux, ce qui permet d'en assurer l'entretien, à défaut de bénéfice.

Au Dahomey et au Cameroun, la concurrence a été aggravée par suite de réalisations et de liquidations jetant sur le marché, au rabais, des stocks dépassant de beaucoup les possibilités actuelles d'écoulement. Les comptoirs trop éloignés de la côte ont été fermés ; les autres ont été mis au ralenti en attendant la reprise des affaires.

D'accord avec la Compagnie française de l'Afrique Occidentale, la Société commerciale de l'Ouest-Africain et la Société industrielle et commerciale de la Côte d'Afrique, la Société du Haut-Ogooué a étudié la création d'une société ayant pour objet le développement des achats et des ventes de l'huile de palme. Cette Société (« Palme ») a commencé à fonctionner au début de 1932.

Au Gabon, l'année 1931 a été particulièrement dure pour les exploitants forestiers qui sont les principaux clients des sociétés commerciales. Ces dernières les ont aidés dans la mesure du possible à écouler leurs bois.

À Pointe-Noire, la Société a préparé en 1931 la construction de l'immeuble qu'elle s'était engagée à édifier sur le terrain concédé par l'accord de 1930 avec le gouvernement général de la colonie. D'autre part, la Société a pris en adjudication quelques travaux pour l'Administration. Cette organisation modeste pourrait être développée en cas de résultats favorables ; sinon, elle serait liquidée sans frais importants.

Comme conséquence de la situation générale, les frais généraux ont été diminués par la suppression du personnel inutile et la réorganisation des méthodes de ravitaillement, de façon à assurer les ventes avec un stock réduit.

L'assemblée a réélu MM. Paul Enjalbert, [Roger Seyrig] et Jean Raoul-Duval, administrateurs sortants.

Deuils (*Le Figaro*, 2 juillet 1933)

— Nous apprenons la mort du colonel Paul Enjalbert, officier de la Légion d'honneur, croix de guerre, décédé à l'âge de cinquante-huit ans. Les obsèques auront lieu mardi 4 juillet, à 14 heures, en l'église de l'Oratoire (147, rue Saint-Honoré). Le présent avis tient lieu d'invitation. Ni fleurs ni couronnes.

Nécrologie (*La Dépêche coloniale*, 4 août 1933)

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Paul Enjalbert, décédé brusquement à cinquante-huit ans à la suite d'une douloureuse opération.

Reçu 23^e, à l'âge de dix-neuf ans, à l'École polytechnique, M. Enjalbert avait quitté l'armée pour entrer dans les affaires en 1909.

Ayant repris son service à la déclaration de guerre, il avait conquis avec le grade de lieutenant-colonel d'artillerie, la rosette d'officier de la Légion d'honneur et la croix de guerre.

Rendu à la vie civile en 1919, il entra à la Société du Haut-Ogooué où il était depuis 1909.

C'était un des hommes les plus avertis des affaires coloniales, qui occupait une situation éminente dans l'industrie des bois d'Afrique.

Il était justement estimé de tous par la sûreté de son jugement, comme par la droiture de son caractère et la générosité de son cœur.

Sa perte sera douloureusement ressentie dans le monde colonial, et les regrets qu'il laissera seront vifs en Afrique, au développement de laquelle il avait, comme civil, si puissamment contribué.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Temps*, 8 novembre 1933)

Le déficit de l'exercice 1932 ressort à 3.955.366 francs ; il porte la perte totale à 22.840.933 francs.

11 octobre 1934 : décès d'Aristide Denfert-Rochereau, président de la S.H.O.,
à Fontenay-le-Comte (Vendée)

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Temps*, 8 novembre 1934)

L'assemblée extraordinaire du 7 novembre, pour changement de la date de clôture de l'exercice social, a été reportée, comme prévu, au 29 novembre.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Temps*, 15 novembre 1934)
(*Les Annales coloniales*, 17 novembre 1934)

L'exercice 1933 s'est soldé par une nouvelle perte de 1.621.481 francs contre francs en 1932, portant le déficit total à 24.462.415 francs.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Journal des débats*, 1^{er} décembre 1934)

L'assemblée du 29 novembre a approuvé les comptes de 1933 se soldant par une nouvelle perte de 1.621.481 fr. qui porte à 24.462.415 francs le solde débiteur total au bilan.

Une assemblée extraordinaire réunie ensuite a fixé la date de clôture de l'exercice au 30 juin au lieu du 31 décembre. L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois.

(*Les Archives coloniales de la France*, 21 décembre 1934)

PARIS. — Modification. — Soc. COMMERCIALE, INDUSTRIELLE et AGRICOLE du HAUT-OGOOUÉ (Congo français), 50, rue de Châteaudun. — Nouvelle dénomination Soc. COMMERCIALE, INDUSTRIELLE et AGRICOLE du HAUT-OGOOUÉ. — *Petites Affiches*.

Roger Seyrig
(*Le Républicain de Belfort*, 27 avril 1935)

Nécrologie. — Nous avons appris avec une peine infinie la mort survenue à Paris, à l'âge de 64 ans, de M. Seyrig, ancien industriel à Belfort, président de la Société belfortaine des Beaux-Arts, officier de la Légion d'honneur.

C'est une grande et belle figure belfortaine qui disparaît, ne laissant après elle que des regrets.

Issu d'une famille alsacienne qui avait gardé jalousement la foi française, M. Roger Seyrig, après de très sérieuses études accomplies avec la volonté d'être utile au pays, de « servir », était entré à l'École centrale des Arts et Manufactures.

Sorti ingénieur dans un des meilleurs rangs, il était entré dans l'industrie métallurgique ; il la quitta pour passer au textile. Excellent dans ces deux techniques industrielles, qui sont une source de vie pour notre région laborieuse, M. Seyrig avait tenu à ne demeurer à l'écart d'aucun mouvement économique, intellectuel ou social.

Nous l'avons connu grand chef, animateur réaliste de grandes industries : il fut, pendant la paix, rude et intransigeant patriote ; pendant la guerre, chef d'escadron d'artillerie à Belfort, servit sa patrie avec un zèle, un dévouement et une distinction que rien n'égalait.

Il joignait, à ses qualités bien françaises, une âme d'artiste, éprise de beauté et de vérité...

Ce qu'on sait aussi, c'est que, sous une apparence un peu froide, il y avait en lui une émouvante sollicitude pour la souffrance humaine. Aidé, cœur à cœur, par une femme admirable, trop tôt enlevée à ses œuvres charitables comme à l'affection des siens, M. Seyrig était secourable à toutes les misères, pitoyable à toutes les infortunes : il n'est point d'œuvre qui ait fait en vain appel à sa bonté.

Grand industriel, fier patriote et grand cœur, tel était M. Roger Seyrig.

Il laisse un fils, trois filles qui suivent dans l'industrie, dans la bonté, dans l'étude, la trace lumineuse laissée par Madame et M. Roger Seyrig. Le « Républicain de Belfort » les prie de croire à la part très grande qu'il prend à leur grande douleur.

Les obsèques de M. Roger Seyrig ont eu lieu hier après-midi, vendredi, à Belfort, au temple protestant.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Le Journal des débats*, 16 mai 1935)

Sont nommés :

Chevaliers.

Le Blanc, organisateur et inspecteur des services comptables en Afrique de la Société du Haut-Ogooué [SHO]

COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Journal des débats*, 6 janvier 1936)

Après 542.047 francs d'amortissements contre 633.717 francs pour l'exercice précédent, les comptes au 30 juin 1935, pour un exercice d'une durée exceptionnelle de dix-huit mois, se soldent par une perte de 866.519 fr. contre une autre perte de 1.621.481 fr. pour l'exercice précédent de douze mois.

1936 (janvier) : participation dans les [Messageries du Sénégal](#)

SOCIÉTÉ COMMERCIALE
INDUSTRIELLE ET AGRICOLE
DU HAUT-OGOOUÉ
(*Les Annales coloniales*, 27 novembre 1936)

La société a convoqué une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires pour le 9 décembre prochain, en vue d'une réorganisation financière.

Elle comportera entre autres la réduction du capital de 2.000.000 de francs, suivie d'une augmentation de 3.000.000 de francs.

Toutefois, cette réorganisation ne pourra s'effectuer qu'autant que les porteurs de parts bénéficiaires auront accepté les propositions qui seront soumises à leur assemblée du 2 décembre prochain.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE
ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1936)

L'assemblée des porteurs de parts bénéficiaires, tenue avant-hier, sous la présidence de M. Neuschwander ²⁴, a approuvé la réduction du capital à 2.000.000 de francs et son augmentation immédiate à 3.000.000 de francs par la création de 12.000 actions privilégiées de 250 fr., à souscrire au pair en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

AEC 1937/461 — Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (S. H. O.),

10, rue d'Anjou, PARIS (8^e).

Tél. : Anjou 79-23. — Télég. : Daumaud-Paris. — © : Int. Lugagne. — R. C. Seine 111.703.

Capital. — Société anon., fondée en 1893, pour prendre la suite des établissements fondés au Gabon, en 1868, par MM. Daumas et Béraud ; capital, à l'origine, de 2 millions, 3 millions en 1897, 4 millions en 1901, 8 millions en 1919, 16 millions en 1920, 20 millions en janvier 1924, 40 millions en décembre 1924 divisés en 160.000 actions de 250 fr. libérées. Capital ramené à 2.000.000 en décembre 1936 et porté à 5

²⁴ Probablement le même Neuschwander qui préside la [Société d'entreprises africaines](#).

millions en février 1937. — Parts bénéf. : 2.000. — Dividendes : 1922 : 12 fr. 50 ; 1923 et 1924 : 17 fr. 50 ; 1925, 20 fr. ; 1926 : 20 fr. ; 1927 : 10 fr.

Objet. — Import. et export. en Afrique en général : Gabon, Cameroun, Dahomey. — Plantations diverses ; exploitations forestières. — Transports fluviaux et de rade.

Exp. — Tous produits africains : bois divers, oléagineux, coton, caoutchouc, voire, etc.

Imp. — Toutes marchandises européennes.

Agences générales. — A. E. F. : Port-Gentil. — Cameroun : Douala. — -Dahomey : Cotonou. — Représentation « Tract-Afric », agents de Caterpillar : tracteurs à essence et à huile lourde et tout matériel de débardage et agents directs des Automobiles Renault.

Conseil. — MM. Jean Boissonnas, présid. ; Maurice Chabrières, Jean-Raoul Duval, Édouard Lalande, Luc Durand-Réville ²⁵. — Administrateur-directeur général : M. L. Durand-Réville ; secrétaire général : M. Hubert Cottignies.

Annuaire industriel, 1938 :

HAUT-OGOOUÉ (Soc. commerciale, industrielle et agricole du), 50, r. de Châteaudun, Paris, 9^e. Ad. t. Daumaud-Paris. Code int. Lugagne. Soc. an. au capital de 40.000.000 de francs. Conseil d'adm. : Prés. honoraire : M. A[ristide] Denfert-Rochereau [+ 1934] ; Prés. : M. J[ean] Boissonnas [président de la Cie algérienne (1923-1942), etc.] ; Adm. : MM. P. Enjalbert, E[mile] Terquem, H. Barré, R[oger] Seyrig, M[aurice] Chabrières [adm. CICA] et G. Breton. Direct. général : M. J[ules] Salé. — Agences générales à St-Louis, Bamako, Cotonou, Duala, Libreville, Port-Gentil. Agence maritime à Dakar.

Exportation, importation et toutes affaires en Afrique. (2-39501).

La Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué.
(Augustin Hamon,
Les Maîtres de la France, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938)

[264] Elle fut créée en 1894 au capital de 40 millions. Elle a son siège à Paris, 40, rue d'Anjou et son conseil est composé de personnages connus de nos lecteurs : M. Jean Boissonnas, qui le préside ; M. Jean Raoul-Duval, M. Maurice Chabrières, M. Gaston Breton et M. Luc Durand-Réville, qui est directeur général.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Temps*, 23 novembre 1938)
(*Les Annales coloniales*, 6 décembre 1936)

Le conseil a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires la répartition du dividende statutaire.

(*Les Archives coloniales de la France*, 19 mars 1937)

²⁵ Luc Duand-Réville (1904-1998) : il accède à la présidence sous l'Occupation. Voir encadré ci-dessous.

PARIS. — Modification. — Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué, 10, rue d'Anjou. — Capital ramené à 2 millions et porté à 5 millions de francs. — P.A.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Temps*, 26 novembre 1938)

L'exercice 1937-1938 a laissé un bénéfice de 489.013 francs, alors que les comptes de l'exercice 1936-1937 s'étaient soldés par une perte de 108.622 francs.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 1938.
EXERCICE 1937-1938
(Les Assemblées générales)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Jean Boissonnas, président ; Charles Bungener, Maurice Chabrières, Luc Durand-Reville, Édouard Lalande, Jean Raoul-Duval, administrateurs.

Directeur général : M. Luc Durand-Reville.

Secrétaire général : M. Hubert Cottignies.

Commissaires : MM. Edmond Goguel et René Laënnec.

Commissaire suppléant : M. Gérard Ansieau.

Siège social : 10, rue d'Anjou, à Paris (8^e).

Téléphone : Anjou 79-23.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Jean Boissonnas.

Scrutateurs : MM. les représentants de MM. Mirabaud et Cie et de MM. Rueff et Cie.

Secrétaire de l'assemblée : M. Cottignies.

Messieurs,

En terminant notre rapport relatif à l'exercice social 1936-37 de votre société, nous vous disions notre espoir que l'exercice dont nous avons aujourd'hui à vous rendre compte réaliserait les promesses que nous croyions percevoir dans le bilan du précédent.

Nous sommes heureux de commencer notre rapport sur l'exercice 1937-38 en vous annonçant que ses résultats sont tels que nous pouvons, sans arrière-pensée, vous proposer la distribution du dividende statutaire prévu pour chacune des catégories de titres de la société, lors de sa réorganisation de 1936.

Après une année sociale de réadaptation, malgré bien des difficultés rencontrées encore, nous avons atteint la période des résultats.

Dans le domaine de notre activité commerciale, les résultats auxquels nous avons atteint à la suite de la reconstitution de notre stock, passé de 3 millions de francs au 30 juin 1936, à 6 millions à fin juin 1937 et à plus de 8 millions à la fin de l'exercice dont nous vous rendons compte, ont répondu dans leur ensemble à ce que nous attendions de cet effort considérable.

Les bénéfiques nets d'Afrique de l'exploitation commerciale de la Société pour l'exercice s'élèvent à 835.346 fr. 70.

Dans le domaine de notre activité technique, les résultats de l'exercice 1937-38 dépassent largement ce que nous attendions des mesures que nous avons prises en vue d'exploiter rationnellement des représentations exclusives portant sur un matériel choisi et répondant, aussi bien que possible, aux nécessités des territoires africains dans lesquels nous prétendions l'introduire. Les bénéfiques nets d'Afrique pour l'exercice s'élèvent à 863.437 fr. 55.

Dans le domaine de notre activité forestière, au contraire, pour des raisons qui vous seront indiquées tout à l'heure, les résultats de l'exercice n'ont pas été aussi bons que nous étions en droit de l'espérer. Néanmoins, les bénéfiques nets d'Afrique de l'exploitation forestière de la Société pour l'exercice 1937-38 s'élèvent à 462.727 fr. 60.

Malgré les déductions qu'il convient de faire sur le total de ces bénéfiques d'Afrique, déductions résultant de l'excédent normal des dépenses du siège social sur les profits

directement réalisés par celui-ci, le solde bénéficiaire de 1.352.659 fr. 70 qui demeure nous permet de vous proposer, après avoir affecté les sommes nécessaires aux amortissements normaux de la société, la distribution d'un dividende qui viendra récompenser la longue patience et la confiance que vous n'avez cessé de manifester à l'égard de l'avenir de la société, au cours de la crise dont elle sort à peine.

Nous ne devons pas vous cacher d'ailleurs que, si les résultats de l'exercice 1937-38 sont nettement encourageants, ceux dont témoignent les rapports que nous recevons d'Afrique pour les premiers mois de l'exercice en cours, commandent de notre part la plus grande vigilance.

Le Gabon, en effet, est rentré en période de crise : les prix de vente de l'okoumé ont sensiblement baissé ; la carence allemande à payer les stocks inconsiderés constitués par certains dans la période d'euphorie, a conduit à réduire considérablement les sorties de bois gabonais. De ces circonstances, l'activité de votre Société subit les conséquences directes en sa qualité d'exploitant forestier, et indirectes en sa qualité de commerçant, puisque aussi bien vous savez que toute l'économie du Gabon est à la remorque de l'exploitation de l'okoumé.

Au Cameroun, la crise est sans doute moins accentuée mais la baisse sensible des cours des produits oléagineux et des cacao en particulier, ne manque pas de restreindre les moyens de paiement mis à la disposition des indigènes, tandis que les craintes qui pèsent sur les planteurs européens, quant au sort définitif réservé aux admirables efforts entrepris par eux en vue de la mise en valeur du pays, ralentissent leur élan et atténuent leur volonté d'investissement. Là aussi, votre société perçoit dès maintenant les signes d'un ralentissement d'activité qu'elle compte pallier d'ailleurs par une augmentation de son rayon d'action.

Sans vouloir, par conséquent, aujourd'hui manifester un pessimisme injustifié quant aux résultats définitifs de l'exercice en cours, nous manquerions à notre devoir si nous ne vous signalions l'ambiance moins favorable dans laquelle votre société a commencé l'exercice 1938-39.

I. — GABON.

Notre activité au Gabon a continué de s'exercer dans le cadre que nous lui avons tracé : service forestier, service commercial, service technique.

A. — Service forestier.

Notre potentiel forestier au cours de l'exercice a été précisé : dans les délais impartis, les 5.000 hectares de propriété forestière que nous avons encore à déposer en première ou deuxième zone du Gabon, ont été choisis dans la région de Lébé, où notre Direction Forestière a découvert une superficie encore suffisamment peuplée en okoumés pour justifier une mise en exploitation lorsque nous aurons épuisé les surfaces sur lesquelles nous travaillons à l'heure actuelle.

Nous ne nous dissimulons pas que nos recherches dans ce sens n'ont été sérieusement entreprises qu'un peu tard. Il y a trois ans, en effet, nous aurions pu sans doute trouver des surfaces moins éloignées des lieux d'embarquement et peut-être des peuplements plus denses et plus faciles à exploiter que ceux sur lesquels nous avons finalement arrêté notre choix. Mais tel que celui-ci s'est fixé, nous avons conscience d'avoir complété au mieux des possibilités actuelles les 20.000 hectares de propriété forestière auxquels nous donnait droit en première ou deuxième zone du Gabon, la Convention de 1930.

Nous avons, en outre, fait rectifier les limites erronées des propriétés et des concessions déjà choisies, dont celle d'Iguéla, en particulier, comportait près de 1.000 hectares de lagune ou de mer inconsiderément inclus dans notre domaine.

Notre propriété d'Abanga est désormais épuisée. Il nous faudra attendre de longues années maintenant avant que les jeunes peuplements — fort nombreux d'ailleurs —

puissent être exploités à nouveau. Nous avons reporté l'exploitation de nos propriétés forestières sur les superficies de Manguègne et d'Iguéla. Un gros travail de déménagement d'un chantier aux autres a été entrepris et mené à bonne fin au cours de l'exercice. L'exploitation et les sorties de bois de ces deux propriétés n'ont commencé qu'au début de l'exercice en cours.

Il nous reste à trouver les 15.000 hectares de propriété forestière auxquels nous avons encore droit dans le périmètre, fort éloigné de la côte à vrai dire, de notre ancienne concession.

Nous avons, à cet égard, fait au Gouvernement général de la colonie des propositions dont nous vous parlions déjà dans notre rapport de l'an dernier. Ces propositions avaient été jugées avantageuses par l'Administration, qui n'avait cependant pas cru devoir prendre la responsabilité de les accepter sans en référer au Département dont nous attendons la réponse définitive il y a un an déjà. Nous l'attendons toujours. Aussi avons-nous pris le parti, nos offres n'ayant jamais été qu'éventuelles et conditionnelles, de nous en tenir aux dispositions mêmes de la Convention de 1930, et avons-nous entrepris dans le périmètre de l'ancienne concession de la Société des recherches en vue de trouver 15.000 hectares de propriété forestière rationnellement exploitable. Les nouvelles que nous recevons régulièrement du travail en cours sont encourageantes.

En ce qui concerne notre permis de coupe industrielle, nous avons utilisé les droits de remplacement, réduits à 2.500 hectares par la législation en continuelle modification dans le sens constant d'une diminution des droits des concessionnaires. Une superficie de 2.500 hectares a donc été choisie par nous après épuisement de la superficie directement exploitée par votre société à titre de concessionnaire. Pratiquement, d'ailleurs, la surface retenue n'a pas été mise en exploitation immédiate. Le contingent de votre société s'est trouvé réduit dans des proportions telles, par la réglementation forestière du Gabon, qu'il devenait infiniment plus rationnel, en effet, de le céder à votre filiale la Société forestière d'Azingo, dont le contingent propre se trouvait plus durement atteint encore. Le groupement des deux contingents réduits sur une même exploitation était la solution qui s'imposait en vue d'un travail rationnel.

En ce qui concerne votre filiale forestière, la Société forestière d'Azingo, nous continuons d'augurer favorablement de son avenir. Au cours de l'exercice en revue, nous avons, là aussi, procédé à un important déménagement rendu nécessaire par les difficultés insurmontables rencontrées dans l'exploitation de la partie du permis sur laquelle la société avait commencé à travailler. Nous nous sommes installés dans une zone plus facile à exploiter. Ce déménagement et cette installation ont coûté à votre filiale un assez gros effort financier dont il ne reste plus maintenant qu'à recueillir les fruits. Ceux-ci eussent été appréciables dès l'exercice 1937-38 si des mesures extrêmement sévères n'avaient été prises par l'Administration locale en vue de réduire considérablement les contingents des exploitations de permis. C'est ainsi que la Société forestière d'Azingo vit à l'heure actuelle sous un régime ayant réduit son contingent normal de sorties de 77 %. C'est dire que le supplément de contingent apporté par votre société à sa filiale a été le bienvenu pour l'équilibre même de l'exploitation de la Société forestière d'Azingo.

Au cours de l'exercice, en outre, cette filiale a pu placer une surface complémentaire de 2.500 hectares dont nous craignons de ne pouvoir obtenir facilement l'octroi à la suite de difficultés administratives qui se sont heureusement aplanies.

Notre exploitation en ce début d'exercice 1938-39 se répartit donc sur trois chantiers : deux chantiers de propriétés, Manguègne et Iguéla, et un chantier de concessions groupant les contingents de votre Société et de sa filiale, Azingo.

Les sorties totales de bois de votre Société et de sa filiale ont été, en cours de l'exercice en revue, de 12.387 t. 711, se décomposant comme suit :

Qualité loyale et marchande	6.884 t. 047
Qualité secondaire	5.403 t. 664

C'est sur la base de ces sorties, diminuées de 1.000 tonnes environ de « loyale et marchande » exportées au cours de l'exercice, mais abattues avant la date de la tenue de l'assemblée générale de réorganisation de votre société, qu'en conformité avec les arrangements intervenus entre nos créanciers bancaires et la S. H. O., nous verserons aux premiers une redevance de 40 fr. par tonne de bois de qualité « loyale et marchande » abattue, sortie et payée au cours de l'exercice.

À l'occasion des mises en exploitation de ces trois chantiers nouveaux, nous avons été amenés à compléter notre matériel forestier, à le moderniser en vue de diminuer autant que possible l'effort que nous demandons à notre main-d'œuvre indigène que nous pouvons ainsi petit à petit instruire et élever dans le sens de la spécialisation technique, tandis que nous nous préoccupons par ailleurs du constant maintien de sa condition physique et de son confort matériel.

Nous poursuivons, en outre, notre recours au Conseil d'État contre l'arrêté qui vous a privés de l'avantage fiscal attaché à l'exploitation des bois de vos propriétés en incluant la taxe d'abatage, dont nous étions dispensés, dans un droit de douane unique à la sortie payable par tous les exploitants forestiers. Ce recours n'est pas encore venu devant la haute juridiction administrative.

Nous ne saurions terminer la partie de notre rapport ayant trait à l'exploitation forestière de votre société, sans vous signaler les causes de la crise que traverse à l'heure actuelle le marché de l'okoumé gabonais.

Ce marché est, en effet, dominé par la carence allemande à payer les stocks beaucoup trop considérables constitués dans les ports de ce pays dans une période où les prix susceptibles d'être obtenus en Allemagne étaient sensiblement plus élevés que ceux auxquels il était possible d'accéder sur le marché métropolitain. C'est ainsi que des stocks de 150.000 tonnes environ se sont constitués dans les ports allemands, faisant à concurrence de 50 % l'objet de contrats de vente sous condition suspensive de l'obtention auprès de l'Office allemand des paiements à l'étranger des devises nécessaires au dénouement de l'opération.

Le stock représentait au total une quantité correspondant au minimum à neuf mois de consommation normale allemande. Il ne pouvait se dégager que par trois moyens :

1° L'affectation d'un pourcentage mensuel de devises rendues disponibles par les importations allemandes à l'étranger ;

2° Par l'octroi de pointes éventuelles de devises représentant l'excédent des importations allemandes en France sur les importations françaises en Allemagne ;

3° Par la voie de compensations privées.

Le rythme des échanges franco-allemands ayant considérablement baissé et le franc français ayant été dévalué deux fois par rapport aux autres monnaies, les devises disponibles du fait de l'accord commercial franco-allemand au profit de l'okoumé s'amenuisaient de plus en plus.

Les pointes de devises que l'on faisait constamment miroiter aux yeux des exploitants gabonais ont été attribuées à des industries métropolitaines et, en particulier, à des fournisseurs de minerai de fer.

Restait la voie des compensations privées ; il s'avère qu'elles sont excessivement difficiles à mettre au point avec l'Allemagne, d'autant plus que les détenteurs de stocks d'okoumé en Allemagne sont un très petit nombre, qui entendent ne faire que le moindre sacrifice possible sur les prix des contrats sur lesquels ils comptaient, ce qui ne facilite pas les opérations qui pourraient assainir le marché. Usant de l'autorité syndicale dont ils détiennent le contrôle, ils ont obtenu des autorités administratives coloniales la

réduction des sorties d'okoumé du Gabon à 144.000 tonnes seulement par an, et l'interdiction de toute exportation de bois frais vers l'Allemagne. Le contingent normal de sorties du Gabon étant de 400.000 tonnes environ, on saisit tout de suite les conséquences qui en découlent pour votre Société dans ce domaine de son activité. À l'heure actuelle, tous les efforts sont tendus vers la mise sur pied de compensations privées qui n'aboutiront que dans la mesure où des sacrifices de prix seront consentis par les détenteurs de stocks bloqués.

Précisons à cette occasion que votre Société n'est à la tête en Allemagne que d'un stock particulièrement modeste de 1.600 tonnes environ. Nous essayons, moyennant les sacrifices nécessaires, de débloquer ce stock dans les meilleures conditions possibles.

B. — Service commercial.

Les stocks de marchandises de votre Société en Afrique s'élèvent à une valeur de 8.306.448 fr. 50 au 30 juin 1938. L'effort de reconstitution de ces stocks a donc été poursuivi au cours de l'exercice en revue.

Les ventes de marchandises se sont élevées au Gabon à 15.268.546 francs laissant un bénéfice d'Afrique satisfaisant.

La crise qui se précise au Gabon nous contraint à nous montrer de plus en plus sévères quant aux crédits consentis à notre clientèle, fût-ce au détriment du volume de nos ventes.

En dehors de nos ventes de bois, nos opérations sur produits au Gabon sont demeurées minimales bien qu'elles représentent un pourcentage appréciable de l'activité totale du pays à cet égard. Nous avons repris au cours de l'exercice 1937-1938 sur une échelle modeste, il est vrai, le commerce de l'ébène dont les résultats se sont avérés satisfaisants.

Notre batellerie a continué à nous rendre les plus grands services. Il est indispensable à une société comme la vôtre de disposer au Gabon de ses propres moyens de transport, et malheureusement aussi, des moyens de réparation propres à en assurer l'entretien.

Notre batellerie est très vétuste désormais et il nous faudra certainement prévoir, au cours du présent exercice, l'adjonction à notre flottille d'un remorqueur nouveau, tandis que nous avons dû nous contenter au cours de l'exercice 1937-1938, pour des raisons de trésorerie, de l'achat d'un seul chaland neuf.

C. — Service technique.

Nos prévisions en ce qui concerne le Service Technique de votre Société ont été largement dépassées. Les résultats que nous vous communiquons tout à l'heure en sont une preuve tangible.

Vous aviez ratifié l'an dernier le rachat auquel nous avons procédé de l'exclusivité complète de la représentation en A. E. F. de la Caterpillar Tractor Cy ; vous n'avez pas à le regretter. Nos ventes au Gabon ont été importantes au cours de l'exercice en revue, puisqu'elles se sont, élevées en ce qui concerne le matériel Caterpillar proprement dit, à 4.094.856 francs, et en ce qui a trait aux pièces détachées à 1.842.943 fr. 55, soit au total 5.937.799 francs.

Nous avons également effectué des ventes de moteurs Diesel Beaudouin, d'une fabrication répondant particulièrement aux nécessités de l'exploitation coloniale.

Enfin, nous avons vendu au Gabon (malgré le très faible développement du réseau routier de ce pays) un certain nombre de véhicules Renault dont nous y sommes les représentants.

Les perspectives de vente pour l'exercice en cours sont évidemment moins brillantes. Cependant le fait même que nos appareils soient désormais largement diffusés au Gabon, nous autorise à penser que la vente des pièces détachées, toujours nécessaires à

l'entretien de ces machines, nous permettra de terminer l'exercice en cours, favorablement.

Nous avons pris un accord avec la Société France-Congo, installée au Moyen-Congo, en Oubangui et au Tchad, en vue de lui confier la gestion de notre représentation exclusive dans ces pays où nous ne sommes pas installés nous-mêmes. Nous en sommes à ce point de vue au stade de la prospection, mais nous comptons sur un développement possible des ventes dans ces régions.

II. — CAMEROUN

Au Cameroun, nos seules branches d'exploitation sont d'ordre commercial et, depuis cet exercice, d'ordre technique également.

A. — Service commercial.

Dans l'ordre commercial nos ventes au Cameroun se sont élevées à 7.583.161 francs, laissant un bénéfice brut relativement restreint dû à l'acuité de la concurrence que se font dans ce territoire les maisons de commerce installées.

Nous avons développé dans leur ensemble, au cours de l'exercice 1937-1938, nos achats de produits ; les plus importants ont porté sur (tonnes) :

Le cacao	481
Le café	220
L'huile de palme	295
Les palmistes	1.734
Le caoutchouc	37

Les résultats de l'exercice en ce qui a trait à cette activité ont été nettement bénéficiaires. Nous avons été gênés cependant encore à ce point de vue de l'exigüité de notre trésorerie. Nous avons pallié cet inconvénient en passant avec des maisons amies des accords aux termes desquels le financement de ces opérations est partiellement ou totalement assuré par les Sociétés de courtage qui se chargent, en compte-joint avec nous, de la vente des produits dont nous-mêmes poursuivons l'achat en Afrique. Ces accords ont fait leurs preuves au cours de l'exercice 1937-1938 ; nous avons tout lieu de penser qu'ils donneront au cours de l'exercice suivant des résultats meilleurs encore.

B. — Service technique.

Nous avons commencé, en 1937-1938, à prospector le Cameroun en vue d'y faire apprécier nos appareils Caterpillar et autres. De même qu'au Gabon, cette prospection n'a porté ses fruits qu'un an ou deux après son début, de même nous pensons, au Cameroun, recueillir dès le présent exercice, et plus encore au cours de l'exercice suivant, le bénéfice de l'effort, que nous avons amorcé dans ce sens. Les premiers résultats d'ailleurs que nous connaissons sont nettement encourageants.

Les exploitations de nos filiales, ou des sociétés dans lesquelles votre société a des intérêts importants, en dehors de la Société forestière d'Azingo dont nous venons de vous parler, les Messageries du Sénégal, la Société Palme, les Messageries Africaines, en particulier, ont été satisfaisantes au cours de l'exercice 1937-1938.

La Société Palme* a été largement bénéficiaire et son activité s'est accrue du fait de l'augmentation de capital qui a résulté pour elle, de l'accroissement du nombre de ses participants.

La Société des Messageries du Sénégal* paraît désormais sortir de la période des soucis aigus de trésorerie. Nous avons d'ailleurs vendu à la Société commerciale des ports africains (Socopao) les deux tiers de notre participation dans cette Société dans des conditions qui nous ont paru avantageuses, d'autant plus que nous n'avons plus d'intérêts directs en A. O. F.

La Société des Messageries Africaines, dans laquelle nous avons une participation importante, a renouvelé intégralement son matériel au cours de l'année, et la formule de ce contrat qu'elle a passé avec le Gouvernement général de l'A. O. F. nous permet de penser qu'elle entrera dès l'année prochaine dans une période bénéficiaire.

La trésorerie de votre société n'a cessé d'être étroite. La reconstitution de nos stocks poursuivie au cours de l'exercice en revue, d'une part, la hausse constante du prix des marchandises après deux dévaluations successives de la monnaie nationale, d'autre part, et enfin les versements importants que nous avons eu à faire, au cours de l'exercice, tant à nos créanciers bancaires qu'en raison des rachats dont nous avons poursuivi les paiements en vue de nous assurer le contrôle de la Société forestière d'Azingo et la représentation exclusive de la Caterpillar Tractor Cy en Afrique Equatoriale, ont contribué à restreindre notre liquidité.

Par contre, la cession dans des conditions avantageuses d'un certain nombre d'immeubles et, en particulier, des immeubles que nous possédons à Saint-Louis et au Soudan, nous a permis de continuer nos exploitations courantes sans faire encore usage de la faculté que vous avez donnée à votre conseil d'augmenter le capital de votre société.

L'exiguïté d'ailleurs de notre trésorerie ressort immédiatement de la comparaison du capital social de votre société : 5 millions de francs avec son chiffre d'affaires pour l'exercice 1937-1938 : plus de 42 millions de francs contre 26 millions au cours de l'exercice précédent. La disproportion est sans doute trop accusée pour que nous n'envisagions pas aussitôt que les circonstances nous paraîtront favorables, de lever l'hypothèque d'inquiétude et de constant souci que constitue pour votre Direction une situation aussi paradoxale.

Au cours de l'exercice, il a été remboursé aux créanciers bancaires de la Société, aux termes des accords intervenus entre eux et votre société en 1936 424.196 55

à titre de participation aux réalisations de certains immeubles de la Société au Dahomey, à Saint-Louis et Rosso, de deux lots de terrains à Port-Gentil et de 1.633 actions de la Société des Messageries du Sénégal.

En outre, votre société a remboursé à ses créanciers, dans les mêmes conditions, une somme de 51.753 00

sur des réalisations d'immeubles à Saint-Louis, Niafunké, Tombouctou et Dakar ; encore que ce second règlement ne soit intervenu qu'au cours de l'exercice 1938-1939, les acheteurs n'ayant effectué eux-mêmes leurs paiements qu'après la clôture de l'exercice en revue, il est équitable d'ajouter cette somme au total de celles touchées de ce chef par les créanciers bancaires de votre société au cours de l'exercice 1937-1938.

Il a été remboursé, en outre, à vos banquiers, avant ou après clôture mais au titre de cet exercice 201.250 00

représentant intégralement le montant avancé par certains d'entre eux en février 1936 en vue de l'achat de 1.750 actions des Messageries Africaines. Ces actions avaient été laissées à nos banquiers en nantissement et se trouvent, par conséquent, désormais intégralement libérées.

Les sommes à revenir encore aux banquiers créanciers de votre société sur les ventes de bois loyal et marchand vendus et encaissés au cours de l'exercice, tant en ce qui concerne votre société elle-même que sa filiale la Société forestière d'Azingo, s'établissent comme suit :

Tonnage de bois de qualité « loyale et marchande » vendus et payés au cours de l'exercice, y compris les bois abattus ou vendus mais non payés au cours de l'exercice précédent et depuis la date de la dernière assemblée générale extraordinaire :

	tonnes
S. H. O.	4.454,272
S. F. A.	1.429,775
	5.884,047

Tonnage non réglé à la fin de l'exercice 1.063,108

Assiette du remboursement à prévoir de ce chef 4.820,939

Soit, à 40 francs la tonne 192.837 55

Cette somme de 192.837 fr. 55 sera effectivement versée aux créanciers bancaires de votre société dès après l'approbation du bilan que nous vous soumettons aujourd'hui.

Dans ces conditions, le total des sommes remboursées par la société à ses créanciers bancaires au titre de l'exercice 1937-1938 s'élèvera à 870.037 10

Il convient d'ajouter que les paiements effectués en vue du rachat du complément du capital de la Société forestière d'Azingo et de l'exclusivité de la représentation Caterpillar Tractor Cy, se sont élevés au cours de l'exercice à 776.950 00

Les paiements à intervenir de ce chef au cours de l'exercice commencé le 1^{er} juillet dernier ne s'élèveront qu'à 368.000 00

*
* *

Vos commissaires aux comptes, dans le rapport qu'ils ont rédigé à la suite de leurs investigations comptables, analyseront poste par poste les modifications du bilan qui vous est présenté par rapport à celui que vous avez approuvé lors de notre précédente assemblée générale ordinaire. Nous pensons, dans ces conditions, qu'il est inutile de refaire ici semblable comparaison.

Il vous intéressera, par contre, de savoir que le bénéfice net de l'exercice ressort à 1.521.698 fr. 35, se décomposant comme suit :

Bénéfices d'Afrique de l'exploitation commerciale 835.346 70

Bénéfices d'Afrique de l'exploitation forestière 462.727 60

Bénéfices d'Afrique de l'exploitation technique 863.437 55

Total des bénéfices d'exploitation des colonies 2.161.511 85

À ce dernier chiffre s'ajoutent les profits suivants, réalisés au siège social :

Commissions sur importations : 120.880 20

Solde créditeur du compte agios et change : 367.577 95

Profits divers : 224.388 05

Soit un total de profits de 712.846 20

2.874.358 05

dont il y a lieu de déduire les charges suivantes :

Allocations et dépenses diverses : 43.800 00

Frais médicaux en Afrique : 45.168 10

Frais généraux de Paris : 1.156.050 55

Frais pour risques sur valeurs en portefeuille : 107.641 05
1.352.659 70

ramenant le bénéfice de votre société pour l'exercice à 1.521.698 35
Sur ce bénéfice, nous vous proposons les amortissements suivants pour porter :

à 70 % l'amortissement des immeubles et terrains : 245.810 90
à 95 % l'amortissement du matériel de transports fluviaux ou de route : 237.988 90
à 95 % l'amortissement du mobilier et matériel des factoreries : 139.741 20
à 95 % le matériel de transport par terre : 22.880 70
à 96 % l'amortissement du matériel d'exploitation forestière : 277.641 35
924.063 05

Si vous nous suivez dans ces propositions, il resterait un bénéfice net de l'exercice au 30 juin 1938, de 597.635 30
qui, diminué du montant des pertes reportées de l'exercice précédent, soit 108.622 30

laisserait un montant de bénéfices nets disponibles au 30 juin 1938 de 489.013 00

De cette somme, nous vous proposons la répartition suivante :

1° Complément de la réserve légale à 1/10^e du capital social — Fr. 7.949 45

2° Dividendes à distribuer aux actions ordinaires : 100.000 00

Dividendes à distribuer aux actions privilégiées : 300.000 00

= 400.000 00 407.949 45

Il resterait alors un solde à reporter de 81.063 55

Il sera distribué :

a) Aux actions ordinaires nominatives Brut. Fr. 12 50

b) Aux actions ordinaires au porteur. Brut. Fr. 12 50

mais comme pour cette catégorie, il y a lieu d'ajouter à l'impôt sur le revenu la taxe de transmission avancée à l'État depuis plusieurs années, le coupon sera affecté au remboursement partiel de cette dette qui est de 93 fr. 25 par action ordinaire.

c) Aux actions privilégiées Brut. Fr. 25 »

Si les résolutions que nous vous présentons sont approuvées par vous, ces dividendes seraient mis en paiement à la date du 6 février 1939 sous déduction des impôts, chez :

MM. Mirabaud et Cie, 56, rue de Provence, à Paris.

La Société Française de Reports et Dépôts, 58, rue de Provence, à Paris.

La Banque de l'Union Parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

La Compagnie Algérienne, 50, rue d'Anjou, à Paris.

Nous ne saurions terminer ce rapport sans rendre ici hommage à notre personnel colonial et métropolitain auquel nous devons, pour une grande part, le résultat que nous avons eu ainsi le plaisir de porter à votre connaissance pour l'exercice 1937-1938. Nous avons, au cours de l'exercice, mis sur pied un système de retraite dont nous vous exposons déjà le projet au cours de votre précédente assemblée. Il était inadmissible, en effet, qu'une société comme la nôtre, dans laquelle la loyauté du personnel est la base même du succès, pût envisager de se séparer de ses collaborateurs âgés, sans que la fin de leur existence fût assurée d'un minimum de tranquillité. Nous ne doutons pas que vous nous approuverez d'avoir pris cette décision.

Les jetons de présence dévolus à votre conseil par votre assemblée du 27 décembre 1919 avaient été fixés à une somme de 25.000 fr. par an. Votre conseil d'administration, dès les premières années difficiles de votre société, a renoncé spontanément à cette indemnité. En raison des résultats de l'exercice, il a cru possible,

cette année, d'exercer de nouveau les droits que vous lui aviez donnés à cet égard. La somme de 25.000 fr., que vous aviez fixée ainsi en 1919, demande d'ailleurs à être révisée. Sans qu'il soit question d'établir un rapport quelconque entre les soucis, les responsabilités et le travail que comporte l'administration de votre société et cette simple indemnité, nous vous demandons de porter l'allocation dont vous êtes maîtres à 50.000 fr. par an à partir de l'exercice en cours.

Nous vous demandons également de vouloir bien donner quitus de leur gestion aux différents membres du conseil en exercice à la date du 30 juin 1938.

Conformément à l'article 40 de la loi de 1867, vous aurez à approuver et autoriser en tant que de besoin l'intervention des membres de votre conseil dans les marchés ou entreprises conclus ou à conclure avec les Sociétés dont ils sont administrateurs. En 1937-1938, outre MM. Mirabaud et Cie et la Compagnie Algérienne, banquiers avec lesquels votre société est en relations depuis de nombreuses années, nous avons traité des affaires courantes notamment avec la Société Commerciale et Industrielle de la Côte d'Afrique, les Établissements Chauvelon et Leclère, MM. Chabrières et Cie, MM. E. Raoul-Duval et Cie S. A., MM. Odier, Bungener et Cie, la Société Forestière d'Azingo, la Société des Messageries du Sénégal, la Société Palme, avec lesquels nous avons des administrateurs communs.

Les résolutions conformes aux propositions qui précèdent ont toutes été adoptées à l'unanimité.

Les dividendes de 12 fr. 50 brut par action ordinaire et de 25 fr. brut par action privilégiée ont été mis en paiement le 6 février 1939.

Les jetons de présence du conseil ont été portés à 50.000 fr.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS (fr.)

DOIT

Solde en report (perte de l'exercice 1936-37)	108.622 30
Frais d'assistance :	
Frais de médecins et d'hôpital en Afrique	45.168 10
Allocations et dépenses diverses	43.800 00
Frais généraux	1.156.050 55
Provision complémentaire pour risques sur valeurs en portefeuille	107.641 05
Amortissements divers sur :	
Immeubles et terrains	245.810 90
Matériel de transports fluviaux	237.988 90
Matériel de transports par terre	22.880 70
Matériel et mobilier général des comptoirs	139.741 20
Matériel d'exploitations forestières	277.641 35
Solde créditeur au 30 juin 1938 (bénéfice de l'exercice)	489.013 00
	2.874.358 05

AVOIR

Agios et changes	367.577 95
Commissions sur importations	120.880 20
Bénéfice d'exploitation des comptoirs d'Afrique	2.161.511 85
Profits divers :	
a) Dividende encaissé de la Société Palme. Exercice 1937	15.144 70
b) Encaissement de 7 parts Société Palme	159.366 40
c) Solde créditeur du compte : « Locations diverses »	49.876 95
	224.388 05
	2.874.358 05

Annuaire Desfossés, 1940, p. 2262 :
Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué
Conseil : Jean Boissonnas, président ; Maurice Chabrières, Jean Raoul-Duval, Luc
Durand-Reville, Édouard Lalande, Charles Bungener, administrateurs.
Commissaires : Edmond Goguel, René Laënnec, G. Ansieau.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Temps*, 25 janvier 1940)

Le bénéfice net de l'exercice 1938-1939 est de 427.489 francs contre
489.013 francs. Le dividende sera maintenu à 12 fr. 50.

(*Les Archives coloniales de la France*, 11 octobre 1940)

PARIS. — Augmentation de capital. — Société commerciale industrielle et agricole du
Haut-Ogooué, 10, rue d'Anjou. — Capital porté à 7.000.000 de francs. — P.A.

1943 (1^{er} janvier) : participation dans les
Éts Robert Gonfreville,
filature-tissage à Bouaké (Côte-d'Ivoire)
qui, de société en commandite,
deviennent société anonyme.

Luc DURAND-RÉVILLE, président

Né au Caire (Égypte), le 12 avril 1904.

Fils de Maurice Durand, administrateur de la Banque mutuelle d'études (voir [encadré](#)),

et de Jeanne Réville (H.S.P.).

Marié le 6 mars 1926 avec Françoise Warnod.

École des Roches à Verneuil-sur-Avre, Faculté de droit de Paris, École des hautes études commerciales.

À la Société de développement économique des pays d'Orient (1924-1930),

puis à la National City Bank of New York (1930-1932).

Administrateur-directeur (1934) — recruté par Pierre Mirabaud en Indochine —, puis président de la S.H.O.,

administrateur de [Maurel et Prom](#) (1937),

président des [Éts Gonfreville](#) à Bouaké : tissages (1943),

Administrateur de [Société commerciale et industrielle de la côte d'Afrique](#) (ca 1945),

de la [Compagnie forestière Sangha-Oubangui](#) (ca 1952),

administrateur (1952), puis vice-président (1964) d'[Optorg](#),

Administrateur de [Chalandage et remorquage de l'Indochine](#),

président des [Éts Charles Peyrissac](#) (1955),

administrateur de la [Compagnie transafricaine](#),

etc.

Sénateur gauche démocratique du Gabon (1947-1959).

Associé de la Société de gestion du bar-restaurant et du cercle de la France d'outremer (1950)

Président de la Société d'économie politique.

Ses innombrables interventions lui valurent le surnom d'*homme-orchestre de l'Afrique* ou d'*Éléphant d'Afrique*. Voir Catherine Hodeir, *Stratégies d'Empire. Le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, 2003, 322 p.

Officier de la Légion d'honneur.

Décédé Paris V^e, le 26 août 1998.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU HAUT-OGOOUÉ
(BALO, 5 avril 1943)

Registre du commerce: Seine n° 111703.

.....
But de la présente insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission de 28.000 actions ordinaires ci-dessus et de leur cotation éventuelle.

Le président du conseil d'administration,
LUC DURAND-REVILLE,
demeurant à Paris, 157, avenue de Wagram,
faisant élection de domicile, 10 rue d'Anjou, à Paris.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1826 :
Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué
Conseil : L. Durand-Reville, président ; Ch. Bungener, R. d'Eichthal, J. Raoul-Duval, J. Rondot, J. Vadier.
Commissaires : MM. E. Goguel, R. Laennec.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2133 :
Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué
Conseil : L. Durand-Reville, président ; Ch. Bungener, R. d'Eichthal, J. Raoul-Duval, J. Rondot, J. Vadier.
Commissaires : MM. R. Laennec, J. Riollot.

SOCIÉTÉ DU HAUT-OGOOUÉ
(*Le Monde des affaires*, SEDE, Paris, 1952)

PLUS brièvement dite "S.H.O.", elle a été fondée en 1893 sur les conseils de M. de Brazza, en vue d'assurer aux intérêts français le bénéfice des explorations du bassin de l'Ogooué, alors convoitée par des commerçants de diverses nationalités et dont l'administration locale, impuissante à occuper tout ce territoire, avait provisoirement fermé l'accès à tous par mesure conservatoire.

- Les suggestions de Brazza

Comme le rappelait trente ans plus tard le président de la Société au ministre des Colonies, l'idée directrice de M. de Brazza était de constituer au profit des intérêts français l'analogue d'une chasse gardée, pendant le temps nécessaire à l'élimination de la concurrence étrangère, alors bien mieux outillée que le commerce français.

« Il estimait d'autre part, qu'il fallait le faire sans tarder et par le concours d'une Société, vu l'impossibilité matérielle où se trouvait à ce moment, la colonie d'exercer par elle-même une action utile dans ces vastes territoires. C'est dans ces conditions que s'est constitué [*sic*] la Société du Haut-Ogooué et que, sur l'octroi d'une charte spéciale, ont pu se grouper des capitaux disposés à courir des risques auxquels on était peu habitué en France jusque-là ».

- Convention avec le gouvernement

C'est avec les commerçants les plus importants du Gabon, MM. Dumas [*sic* : *Daumas*], installés dans le territoire depuis 1865, que le gouvernement signe, le 30 octobre 1893, convention concédant :

1° la libre disposition en jouissance pleine et entière durant une période de trente années consécutives, de tous les territoires du domaine colonial compris dans le bassin supérieur de l'Ogoué... ;

2° la disposition exclusive de toutes les installations officielles actuellement établies dans le bassin du Haut-Ogoué, non compris n'Djolé.

La Colonie s'engage en outre à concéder à la Société en pleine propriété tous les terrains qui seront mis par elle en exploitation effective, à lui réserver la recherche et l'exploitation des mines et à lui concéder celles qu'elle mettra en exploitation.

La Société se chargera elle-même de la sécurité et de la protection de ses établissements et se procurera armes et munitions nécessaires à cet effet.

En contrepartie, M. Daumas s'engageait à fonder, dans les deux années à suivre, une Société anonyme au capital minimum de deux millions de francs dont tous les membres du conseil d'administration devront être Français et choisis, autant que possible, dans le monde industriel et commercial au courant des choses d'Afrique.

- Constitution du domaine forestier

Après la mort de M. Daumas, survenue en avril 1894, son œuvre est poursuivie par son collaborateur, M. Béraud, et le 14 décembre 1894 la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogoué était officiellement fondée. Mais en 1895, une crise parlementaire survient et le nouveau ministre des colonies déclare caduque la convention signée par son prédécesseur.

La S.H.O. en appelle au conseil d'État qui annule la décision ministérielle et rétablit la concession par un arrêt du 5 mars 1897.

Après cette première alerte, la Société obtient au contraire de nouvelles concessions qui porte [*sic*] la superficie de son domaine à 120.000 km², soit les 2/3 du Gabon.

Dès qu'une plantation est faite sur un point de ce domaine, l'agent colonial de la S.H.O. prévient les services de la colonie. Un fonctionnaire vient constater si la plantation existe bien et la délimite. Après quoi, elle passe du régime de la concession à celui de la propriété privée et devient un bien propre inaliénable de la S.H.O.

Ne pouvant exploiter par elle-même la totalité de son immense concession, la Société passe des contrats avec des colons. Elle leur avance de l'argent, du matériel, de la nourriture pour les indigènes qu'ils emploient et leur donne un secteur de forêt à exploiter, à charge pour eux de vendre toute leur production à la S.H.O.

Les relations de la Société avec ces « forestiers » ne sont pas toujours faciles. La Société a tendance à profiter de son monopole pour acheter leurs bois à bas prix. Elle peut ainsi réaliser des bénéfices importants sans courir les risques inhérents à une exploitation mais elle a parfois bien du mal à recouvrer les avances faites. Le plus souvent, pour se dédommager, elle acquiert les concessions forestières personnelles de ses débiteurs insolubles.

Son développement se poursuit donc assez régulièrement : de 2 millions, le capital passe par étapes, à 40 millions divisés en 160.000 actions de 250 fr. entièrement libérés, en décembre 1924.

Cependant, le régime des grandes concessions suscitait de la part de certains hommes politiques des critiques acerbes. L'exploitation, par la grande presse, des incontestables abus auxquels il avait entraîné, émeut l'opinion. On reproche en outre à la S.H.O., et non sans quelque raison, semble-t-il, de ne pas remplir exactement son but puisqu'elle n'exploite pas elle-même la plus grande partie de ses concessions et se contente souvent de monnayer son quasi-monopole.

Finalement, les adversaires du régime l'emportent et la concession primitive est annulée. Mais, en compensation, le gouvernement accorde à la S.H.O. un

dédommagement en espèces, un terrain au port de Pointe-Noire (avec obligation d'y construire un immeuble) et, en toute propriété, un fort important domaine. Outre ses petites propriétés de plantations, et ses immeubles, la S.H.O. possède des propriétés forestières (à Yguela, Lébé, Lélédi, Biné, Azingo) et des permis d'exploitation industrielle dont l'ensemble s'étend sur 40.000 ha environ.

- Les activités s'étendent

En dehors de son exploitation forestière, la S.H.O. organise en Afrique un important service commercial. Elle ouvre des agences, des comptoirs, des boutiques. À Dakar, elle monte une grande agence maritime et exploite un service maritime important, qui relie Dakar, St-Louis, Kayes, Kaolack, etc.

Survient la crise mondiale, qui n'épargne pas la société. Ses créances irrécouvrables sur des forestiers que l'effondrement des cours a ruinés, sont nombreuses. Fort habilement, la Société compose avec certains de ses créanciers, et en tire avantage.

C'est ainsi qu'elle fonde, en 1932 [1934], avec deux d'entre eux, MM. Guérin et Fabre, la Société forestière d'Azingo [rachetée en 1952 par le groupe niortais Rougier]. La S.H.O. apporte ses ressources financières mais, avec leurs dettes, les deux associés apportent deux permis de coupe sur la rive du lac Azingo, à 150 km. de l'embouchure de l'Ogoué, et surtout la représentation exclusive de la grande firme américaine Caterpillar.

- Crise et repli

Mais la crise s'aggrave et met en péril la vie même de la S.H.O. Pour survivre, la société se replie sur son point de départ, le Gabon, où elle va concentrer tous ses efforts. Elle ferme ses agences de Dakar et de Cotonou, et pour assurer ses besoins de trésorerie les plus urgents, elle décide, en 1936, de liquider à perte les stocks de marchandises accumulés dans ses comptoirs.

Cependant, le conseil d'administration se voit contraint de demander aux actionnaires de prendre la seule mesure radicale qui puisse assainir une situation financière terriblement compromise : une réduction massive du capital. La mesure est décidée et au mois de décembre 1936, on échange 20 actions anciennes contre une nouvelle [de 40 à 2 MF]. Mais l'affaire est sauvée.

Dès l'année suivante, le capital reprend sa marche ascendante. De 2 millions, il passe à 5 millions en 1937, à 7 en 1940, à 14 en 1943, à 28 en 1946.

- Situation améliorée

Pour lui permettre de procéder aux nouveaux investissements qui lui paraissaient souhaitables, le conseil avait envisagé de porter son capital à 120 millions. Mais le Gouvernement n'a pas autorisé l'émission d'actions qu'aurait exigé cette augmentation massive de capital, et le conseil a dû se contenter d'une augmentation plus modeste.

Cependant, sous l'impulsion de son président directeur général, M. Luc Durand-Réville, conseiller [sénateur] de la République au Gabon, la S.H.O. est parvenue à venir à bout des difficultés économiques engendrées par la guerre, et les résultats des derniers exercices témoignent de la vitalité d'une des plus anciennes et des plus importantes compagnies françaises d'Afrique noire.

Conseil d'administration

MM. Luc Durand-Réville, président-directeur général, Ch. Bungener [Reports et dépôts...], Robert d'Eichthal [Mirabaud], R. Lemoult [repr. Optorg], J. Raoul-Duval

[parenté Mirabaud. Nég. au Havre], J. Rondot, J[oseph] Vadier ²⁶, R[émi] Boissonnas [Mirabaud], G[érard] Léo [repr. Optorg].

On notera que M. Luc Durand-Réville est, également président du conseil d'administration des Éts Gonfreville et qu'on le retrouve également dans les Conseils des Messageries africaines, des Messageries du Sénégal, de la Société commerciale et industrielle de la Côte d'Afrique, de la Cie générale transsaharienne et de l'Institut de recherches des cotons et des textiles exotiques, avec lesquels la S.H.O. entretient d'étroites relations.

Suite :

1947 : Optorg prend 41 % du capital de la [SHO](#).

²⁶ Joseph Vadier (188-1963) : gouverneur des colonies, puis commissaire du gouvernement auprès de la Banque de l'Indochine (1938-1941) et administrateur de sociétés coloniales (CGTA, Équatoriale des Mines, Tabac colonial, Inini...).